

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 9 -

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 14 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 14 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 14 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 14 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 14 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 15 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 15 -

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - 18 -

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 19 -
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	- 19 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 19 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 20 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 20 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 20 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 21 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 21 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 21 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 22 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 22 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 22 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 22 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 22 -

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2007 - 23 -

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 24 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 24 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 24 -
<i>Nicole GRAVAT</i>	- 24 -
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	- 25 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 25 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 25 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 25 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 25 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 26 -
<i>Nicole GRAVAT</i>	- 26 -

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2007 - 27 -

APPROBATION DES TRANSFERTS DÉFINITIFS DE CHARGES 2008 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION PROVISOIRE DE LA CLETC DU 6 OCTOBRE 2008..... - 28 -

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 29 -
<i>Pascal DUFORRESTEL</i>	- 29 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 29 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 29 -

RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER DÉCEMBRE 2008 - 30 -

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 33 -
--------------------------------	--------

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS..... - 34 -

<i>Jérôme BALOGÉ</i>	- 58 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 58 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 58 -

SUBVENTION POUR JUMELAGES - COLLÈGE PIERRE ET MARIE CURIE.....

<i>Josiane METAYER</i>	- 62 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 62 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 62 -

SUBVENTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PLURIANNUEL DE LA VILLE D'ATAKPAMÉ (TOGO) ET COVÉ (BÉNIN) - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SGAR - 63 -

<i>Alain PIVETEAU</i>	- 70 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 70 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 70 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 70 -

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS FISAC 2ÈME ANNÉE GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE - 71 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 72 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 72 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 72 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 72 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 72 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 72 -

SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2007 - 73 -

<i>Christophe POIRIER</i>	- 74 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 74 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 74 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 74 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 75 -
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	- 75 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 75 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 75 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 76 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 76 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 76 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 77 -
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	- 77 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 77 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 77 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 77 -

SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2007 - 78 -

<i>Christophe POIRIER</i>	- 79 -
---------------------------------	--------

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA MAIF..... - 80 -

<i>Christophe POIRIER</i>	- 81 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 81 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 81 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 81 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 81 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 81 -
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	- 82 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 82 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 82 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 82 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 82 -

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 JUILLET 2008 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE PROJET CONTRACTUEL CHARGÉ DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - 83 -

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 84 -
-------------------------------	--------

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATÉGORIE A CONTRACTUEL AU SERVICE VIE CULTURELLE - 85 -

<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 86 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 86 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 86 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 86 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 86 -

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR AVEC REPRISE DE L'ANCIEN COPIEUR -
87 -

ERDF - RAPPORT 2007 DE CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ : DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....- 88 -

<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 101 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 101 -

GRDF - RAPPORT 2007 DE CONTRÔLE DE SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ : DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL -
102 -

<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 113 -
-------------------------------	---------

AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - ANNÉE 2008/2009 - 114 -

<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	- 115 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 115 -
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i>	- 115 -

FOIREXPO DE NIORT 2009 - RÈGLEMENT SPÉCIAL - 116 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 123 -
---------------------------------	---------

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - TARIF APPLICABLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR L'ANNÉE 2009 - 124 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 125 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 125 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 125 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 125 -

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) GÉRONTOLOGIQUE..... - 126 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 127 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 127 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 127 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 127 -

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ ACCORDÉE À LA SEMTAN - 128 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 129 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 129 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 129 -
<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 129 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 129 -

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA..... - 130 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 131 -
---------------------------------	---------

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN - 132 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 133 -
---------------------------------	---------

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE -
134 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 135 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 135 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 135 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 135 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 135 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 135 -

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2008 À L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE NIORT..... - 136 -

<i>Christophe POIRIER</i>	- 140 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 140 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 140 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 140 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 140 -
<i>Christophe POIRIER</i>	- 141 -

MUSÉE DU MACHINISME AGRICOLE - ETUDE DE PROGRAMMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC..... - 142 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 143 -
-------------------------------	---------

FOIREXPO DE NIORT 2009 - TARIFS..... - 144 -

<i>Pilar BAUDIN</i>	- 133 -
---------------------------	---------

SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS' - CELLULE DE MOBILITÉ - 134 -

<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 138 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 138 -
<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 138 -

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 'CENTRES SOCIOCULTURELS'..... - 139 -

<i>Patrick DELAUNAY</i>	- 147 -
-------------------------------	---------

DÉSIGNATION DES ÉLUS AMENÉS À SIÉGER AU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DU RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE..... - 148 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 150 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 150 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 150 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 150 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 150 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 150 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 150 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 150 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 150 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 150 -

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VIEUX FOURNEAU - TRAVAUX VRD - PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX - 151 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 152 -
------------------------------	---------

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : 3ÈME TRANCHE OPÉRATION URBAINE..... - 153 -

<i>Amaury BREUILLE</i>	- 155 -
------------------------------	---------

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACCUEIL, D'ENVIRONNEMENT ET DE TOURISME- 156 -

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - ACTIONS D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES FAMILLES RELOGÉES, MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA CHALOUPÉ..... - 160 -

<i>Josiane METAYER</i>	- 164 -
------------------------------	---------

PRUS - ETUDE DE PROGRAMMATION DU PÔLE FEMME/FAMILLE - RÉSILIATION DU MARCHÉ EN COURS - 165 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 168 -
---------------------------	---------

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT... - 169 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 171 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 171 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 171 -

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DE LA ROUTE DE COULONGES (SECTION ZP N° 77) - (E.R. N° 1.2)..... - 172 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 176 -
CESSION DE LA PARCELLE EO N° 422 À M. BOBIET ET MME DUCROCQ	- 177 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 181 -
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC	- 182 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 199 -
ALIGNEMENT RUE VILLERSEXEL - ECHANGE FOUCHIER/VILLE DE NIORT	- 200 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 204 -
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - VOIE DE LIAISON AÉRODROME/MOIE	- 205 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 212 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 212 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 212 -
DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ - ROUTE D'AIFFRES/RUE DES SOURCES - ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL	- 213 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 218 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 218 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 218 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 218 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 218 -
PATRONAGE LAÏQUE - AMÉLIORATION ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	- 219 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 220 -
MARCHÉS DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN 2009 À 2010 - APPEL D'OFFRES : APPROBATION DES MARCHÉS	- 222 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 224 -
CHAUFFE-EAU SOLAIRES SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE DE 500 EUROS AUX DEMANDEURS	- 225 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 227 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 227 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 227 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 227 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 227 -
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATION - MISSION LOCALE DES JEUNES DU SUD DEUX-SÈVRES - MODIFICATION	- 228 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 229 -
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOUVELLE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS	- 230 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 232 -
FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE 105 AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13 OCTOBRE 2008	- 233 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 235 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ	- 236 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 240 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 240 -

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/11/2008

ERRATUM

Procès-verbaux des 29 septembre et 13 octobre 2008

Lors de sa séance du 19 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé les procès-verbaux des 29 septembre et 13 octobre 2008. Les documents distribués en diffusion restreinte comportaient quelques erreurs de forme qui ont été corrigées pour la mise en ligne sur le portail. Pour information, suite aux modifications apportées, les numéros de pages ne sont plus les mêmes.

Procès-verbal du 29 septembre 2008 :

TOME I :

- Dans les débats relatifs aux budgets supplémentaires 2008 : budget principal, budgets annexes et budget de la régie à autonomie financière, l'intervention « coupée » de Monsieur Alain BAUDIN (p.5) a été restituée dans son intégralité.
- Les débats relatifs à la nomination de deux adjoints supplémentaires (p.23 à 25) sont replacés après la délibération correspondante.
- Dans la délibération relative à l'élection de deux nouveaux adjoints (p.26), 8^{ème} paragraphe, les espaces vierges sont complétés : il s'agit d' « une » liste et les noms sont « Annie COUTUREAU » et « Alain PIVETEAU ».
- Dans les annexes de la délibération relative au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la SAOS « Chamois Niortais Football Club » (p.31), les courriers sont retirés.
- Dans la délibération relative à l'adhésion de la commune d'Aiffres au SEV (p.49), l'espace vierge est complété : « favorablement ».
- Dans la délibération relative à la désignation d'un représentant de la ville au CLIC sur les risques technologiques (p.136), l'espace vierge est complété par : « Nicole GRAVAT ».

TOME II :

- Dans la délibération relative à la signature de la convention de partenariat avec la communauté de communes de Parthenay et les collectivités partenaires pour le développement de l'administration électronique (p.246) : une page en double dans la convention est retirée ainsi que le document « cadrage général du projet ».
- Dans l'annexe à la délibération relative à l'attribution de l'aide de 500 € aux demandeurs pour les chauffe-eau solaires, les adresses sont retirées.

Procès-verbal du 13 octobre 2008 :

- Modification de la présentation de la question orale de Marc THEBAULT (p.3) : retrait des courriers.
- Dans les annexes de la délibération relative à l'avis sur le PPI SIGAP Ouest (p.87) : retrait d'un courrier du Préfet.

Concernant les deux procès-verbaux, la phrase « après la commission municipale compétente » pour chaque délibération apparaît en haut de l'acte alors que les commissions n'étaient pas encore constituées. Il s'agit d'une erreur de fusion au niveau du logiciel qui permet de confectionner les PV. Cette erreur est corrigée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Président :

M. Pascal DUFORESTEL - 1er Adjoint au Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Geneviève GAILLARD donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Nicole IZORE
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Josiane METAYER
- Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN

Excusés :

Conseillers :

Mme Françoise BILLY -

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° Rc-20080007

SECRETARIAT GENERAL

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

1.	L-20080560	<i>AMERU</i> Place de la Brèche - Mission de préféabilité en vue d'un éventuel transfert des collections du conservatoire du machinisme et des pratiques agricoles dans le haut de Brèche	4 760.08 € TTC	6
2.	L-20080599	<i>AMERU</i> Place de la Brèche - Achat de glissières béton armé pour l'aménagement d'un couloir de circulation	19 088.16 € TTC	8
3.	L-20080586	<i>COMMUNICATION</i> Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le 9 Octobre 2008	900.00 € TTC	10
4.	L-20080605	<i>COMMUNICATION</i> Achat d'espaces Internet et pages papiers de l'annuaire Pages Jaunes	5 300.68 € TTC	12
5.	L-20080590	<i>DREMOS</i> Frais d'honoraires d'Avocats - affaire Ville de Niort/Gumula Brigitte	478.40 € TTC	14
6.	L-20080591	<i>DREMOS</i> Frais d'honoraires d'Avocats - affaire Ville de Niort/Amane Raphaël	547.04 € TTC	16
7.	L-20080593	<i>DREMOS</i> Frais d'honoraires d'Avocats - Affaire Ville de Niort/CLUZEAU	478.40 € TTC	18
8.	L-20080594	<i>DREMOS</i> Frais d'honoraire d'avocats - affaire Ville de Niort/DIGUET	487.24 € TTC	20
9.	L-20080547	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Prise en charge des frais de déménagement	3 281.82 € TTC	22
10.	L-20080576	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement de l'Abonnement à une base juridique en ligne : LAMYLINE	5 322.20 € TTC	24
11.	L-20080543	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Acquisition d'Imprimantes laser auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)	24 645.02 € TTC	26
12.	L-20080544	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Acquisition d'Ecrans LCD, d'Imprimantes laser et divers périphériques informatiques auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)	38 537.27 € TTC	28

13.	L-20080545	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Acquisition de Station de Travail DAO, de Micro-Ordinateur Portable, d'Unité Central et accessoires auprès de l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics)	61 713.96 € TTC	30
14.	L-20080553	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA passé avec la Société PROSERVIA concernant la Fourniture d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Migration Windows 2003 et Exchange 2007	60 099.00 € TTC	32
15.	L-20080595	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA avec la Société SYS-DIS concernant les prestations de Migration de la Version Landesk en Version 8.8	10 046.40 € TTC	34
16.	L-20080596	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA avec la Société SIGEC concernant l'acquisition de deux interfaces Maëlis Filien et TIP	5 890.95 € TTC	36
17.	L-20080597	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA avec la Société IN CITE concernant l'acquisition d'un module de Forum sur le Site Internet de la Ville de Niort - vivre-a-niort.com	6 008.70 € TTC	38
18.	L-20080515	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'une Tondeuse Rotative Autoportée Largeur de Coupe de 3.00 à 3.50 m	52 900.00 € TTC	40
19.	L-20080516	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'un Balai Ramasseur	34 690.00 € TTC	42
20.	L-20080517	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'un Poids Lourds - Lot n°1 : Chassis Cabine PTC 9 Tonnes	47 840.00 € TTC	44
21.	L-20080518	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'un Poids Lourds - Lot n°2 : Equipement Bras Hydraulique pour CC 9T	29 062.80 € TTC	46
22.	L-20080542	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de Mobiliers Administratifs - Sièges et Chaises de bureau	5 271.01 € TTC	48
23.	L-20080559	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de petits matériels pour l'entretien des espaces publics - Avenant n°1	/	50
24.	L-20080577	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Versement d'une indemnité pour non réalisation du Minimum du Marché n° 06165A007	119.60 € TTC	51
25.	L-20080602	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de mobiliers Administratifs	13 521.83 € TTC	53
26.	L-20080532	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec GC Partenaires pour le recrutement de 3 Directeurs Généraux Adjoints des services	45 000.00 € HT	55
27.	L-20080533	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec NEXTIRAONE - Participation de 14 agents au stage 'accueil au téléphone logiciel standard'	1 000.00 € HT soit 1 196.00 € TTC	57

28.	L-20080534	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec la Croix Rouge Française - Participation de Mme FLORY Gaëlle à la formation 'Recyclage sauveteur secouriste du travail'	85.00 € TTC	59
29.	L-20080538	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation de Mme DUBUC Sylvie au stage 'exister dans sa communication : un défi au quotidien'. Cette Décision Annule et Remplace la Décision n° 2008-0501.	1 260.00 € nets	61
30.	L-20080539	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation de Mme HERIN Chantal à la formation 'expression écrite'	504.00 € nets	63
31.	L-20080546	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec GNFA - Participation de 3 agents à la formation 'le véhicule GNV'	1 200.00 € HT soit 1 435.20 € TTC	65
32.	L-20080556	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec APPIA - Participation de M. Jean-Michel GADEAU au stage 'logiciel droits de cités' - Cette décision remplace la décision n° 2008-0499	640.00 € TTC	67
33.	L-20080558	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation de Mme Catherine DUGLEUX à la formation diplômante 'CAP Petite Enfance'. Cette décision annule et remplace la précédente décision.	949.00 € TTC	69
34.	L-20080565	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec NEUROACTIVE - Participation de M. Christophe HUBERT au stage 'Internet recherche documentaire'	480.00 € nets	71
35.	L-20080568	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - délégation régionale de Bretagne - Participation de M. James LACROIX à la formation 'coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) niveau III'	600.00 € TTC	73
36.	L-20080569	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'association départementale de protection civile (ADPC79) pour la formation 'prévention et secours civiques de niveau 1'	30 €/personne TTC	75
37.	L-20080574	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ENIFORMATION pour la formation personnelle d'Hélène BOISDY 'accompagnement VAE'	1 330.00 € TTC	77
38.	L-20080582	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Récupération des eaux pluviales au centre horticole de Galuchet - Missions SPS Phase réalisation	1 893.75 € HT soit 2 264.93 € TTC	79
39.	L-20080604	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Confection de trottoirs en enrobés rue Chaïm Soutine	6 204.00 € HT soit 7 419.98 € TTC	81
40.	L-20080523	<i>ENSEIGNEMENT</i> Foyer de la Dive Payré - avenant n°1 à la convention pour le séjour multi-activités du 4 au 8 août	6 256 €	83

41.	L-20080567	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 Cpie Estuaire Charentais	4 042.50 € TTC	86
42.	L-20080583	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n° 1 du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°12	Le montant maximum annuel du marché passe de 1 500 € TTC à 1 700 € TTC	89
43.	L-20080584	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenants n°2 du marché de fournitures de pains et de brioches - Lots n° 13 et 16	Le montant estimatif annuel TTC du marché n° 07311M015 passe de 963.74 € à 841.89 € Le montant estimatif annuel TTC du marché n°07311M018 passe de 2 983.01 € à 2 605.85 €	91
44.	L-20080589	<i>ENSEIGNEMENT</i> BICROSS CLUB NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'initiation au bicross pour les centres de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2008.	370 € TTC	93
45.	L-20080592	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.E.M. Convention réglant l'organisation de séances d'éveil musical et de contre bassinette pour les Centres de Loisirs	2 040 € TTC	96
46.	L-20080598	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - Convention réglant l'organisation de séances de baby-gym et d'escalade pour les centres de loisirs de novembre 2008 à juin 2009.	2 880 € TTC	99
47.	L-20080531	<i>ORU</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Quartier Tour Chabot Gavacherie - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	67 454.40 € TTC	102
48.	L-20080541	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patinoire : contrat d'exploitation des installations de production d'eau glacée, de chauffage et de ventilation	16 976.00 € HT soit 20 303.30 € TTC	104
49.	L-20080575	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Hôtel de Ville - Restructuration : câblage informatique	11 200.00 € HT soit 13 395.20 € TTC	106
50.	L-20080580	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Logement de fonction 84 avenue de Paris - Contrat GDF	144.24 € HT soit 172.51 € TTC	108
51.	L-20080600	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe Scolaire La Mirandelle : location de structures modulaires	14 116.00 € HT soit 16 882.74 € TTC	110
52.	L-20080554	<i>SPORTS</i> Contrat de Prestation Monétique pour La Patinoire	144.72 € TTC	111
53.	L-20080548	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et M. et Mme Eric GAUTIER	1 000 €/mois	113
54.	L-20080549	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Pour l'Instant' d'une partie des locaux de l'ancienne usine Boinot	250 €/mois soit 1 000 € pour la période d'occupation	115
55.	L-20080550	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 21 juin 2007 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel du Centre-Ville	Valeur locative 27 078.40 €/an	117
56.	L-20080570	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Aérodrome de NIORT/SOUCHE : avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public en date du 29 novembre 2007	Redevance annuelle de 605.48 €	119

57.	L-20080587	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de Niort/Souché entre la Ville de Niort et le Club ULM de Niort	60.52 €/trimestre	121
58.	L-20080588	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux en date du 7 février 1996 entre la Ville de Niort et le Bridge Club Niortais	722.48 €/mois	123
59.	L-20080606	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 1 au bail à location en date du 02 mars 2004 entre la Ville de Niort et Monsieur Loïc VERRON	31.53 €/mois pour le garage sis 2 place des tribunaux 46.45 €/mois pour le garage sis 3 place des tribunaux	125
60.	L-20080502	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de prestation - Conférence à l'occasion des assises de la culture (samedi 4 octobre 2008)	598 € TTC	127
51.	L-20080530	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Jazz en Gâtine	3 000 € TTC	131
62.	L-20080579	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE Contrat de prestation artistique - Apéro swing du 17 octobre 2008	1 250 € TTC	136
63.	L-20080540	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE Travaux de confortement d'un mur de soutènement rue Voltaire	32 327.83 € HT soit 38 664.08 € TTC	142

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Je vous repose la question sur le Recueil de décisions, y a-t-il des observations ?

Marc THEBAULT

Mon collègue Jérôme BALOGE parlait à l'instant de colère, je vais vous dire que sur une des décisions prises par Madame la Députée Maire, je suis choqué, voir scandalisé. En effet, j'ai appris dans la décision n°53 que la Députée Maire a décidé de louer la maison rue du Pissot, au Président du Conseil Général pour 1 000 € par mois. Cette maison, on la connaît tous, et cette très belle et grande maison qui est en bas du jardin des plantes, qui donne sur la Sèvre, permettait par le passé au Directeur général de la mairie d'être logé pour nécessité de service.

Et je crois qu'effectivement, se pose la question du parc privé immobilier de la ville, la vocation du parc privé ce n'est pas de faire dans l'agence immobilière, c'est bien de permettre au personnel qui a des astreintes de pouvoir être logé, voire de disposer d'un accueil d'urgence non pas à caractère social, mais pour loger des habitants, je pense à la rue de la Paix lorsqu'il y a eu l'explosion de gaz. Il faudra réfléchir sur la nature du parc privé niortais qui est trop important et qui est assez mal utilisé.

Je suis étonné de cette location, 1 000 € par mois, quel que soit l'avis des domaines qui n'est pas mentionné d'ailleurs, c'est nettement inférieur au marché locatif. Par ailleurs, on a

l'impression que ce coût de 1 000 € par mois correspond exactement à l'indemnité que la généreuse majorité du Conseil général a octroyé à son président, on voit bien l'équilibre et je pense que le Conseil général dispose lui-même d'un parc immobilier important, notamment sur le nouveau site de Du Guesclin, en plus il y a le marché privé. Je trouve que cette démarche est assez choquante et elle me fait penser aux péripéties par le passé, d'une certaine maison avenue de la Venise verte, achetée, vendue, achetée à nouveau.

Quand on sait qu'il est difficile de se loger à Niort pour les gens modestes, que les loyers grimpent, et ce ne sont pas mes collègues communistes qui me contrediront sur ce sujet là, je pense que la pratique du bouclier social ne doit pas consister à des petits arrangements entre amis socialistes.

Pascal DUFORESTEL

Je vais vous répondre et vous informer d'un certain nombre de points. D'une part il ne vous a pas échappé que le DGST (Directeur général des services techniques) a quitté ses fonctions il y a quelque temps, nous sommes comme vous très regardants sur l'entretien du patrimoine de la ville et il nous a semblé opportun de pouvoir le louer au Président du Conseil général pendant quelques mois, puisque c'est juste à côté du siège, pendant que le Conseil général finalise les travaux de la maison de son Président. Nous l'avons fait en respectant complètement l'estimation des Domaines sur le niveau de location. Par ailleurs, étant donné le taux d'humidité de cette zone, il est plus intéressant de le louer, que de le laisser vacant pendant plusieurs mois. Rassurez-vous, le Président Eric GAUTHIER ne va pas élire domicile pendant tout son mandat dans cette maison, il n'y fait qu'un passage.

Alain BAUDIN

Un peu sur le même sujet, parce ce que ça a des conséquences, c'est le départ notamment des Directeurs généraux adjoints et du Directeur général des services qui me fait réagir sur la décision n°55. Je me dis qu'effectivement on se prive de compétences, de mémoires, et en plus maintenant il faut passer une convention de 45 000 € HT pour faire de nouveaux recrutements. Si en plus il y a l'humidité de la maison parce qu'il est parti, je me dis qu'effectivement ça fait beaucoup, je pense qu'on aurait pu s'en passer, et quand on voit les problèmes de licenciements, la collectivité n'avait peut-être pas besoin d'en rajouter.

Pascal DUFORESTEL

Sur le lien de causalité entre l'humidité de la maison et le départ de la direction de la collectivité, permettez-moi de ne pas rebondir là-dessus. Il y a une volonté de renouvellement de la direction qui a déjà été évoquée au sein de cette assemblée. Nous avons fait appel à un cabinet très sérieux qui nous a permis de trouver un Directeur général des services, et dans le même ordre d'esprit nous renouvelons notre confiance à ce cabinet pour trouver une direction complète qui viendra épauler le DGS dès la fin de l'année ou début de l'année 2009, ce qui me paraît tout à fait logique pour le bon fonctionnement d'une collectivité.

Jacqueline LEFEBVRE

C'est au sujet de la décision n°1 : « AMERU », la place de la Brèche et la mission de préféabilité en vue d'un éventuel transfert des collections du conservatoire du machinisme et des pratiques agricoles dans le haut de la Brèche. Pour moi c'est une nouvelle, je ne le savais pas. Je m'interroge parce qu'il y a déjà eu un projet de musée qui pouvait s'installer dans ce haut de Brèche, c'était une antenne ou une extension du muséum d'histoire naturelle, et je pense qu'on a quand même compris que cela ne correspondait peut-être pas tout à fait au cahier de définition au départ du projet. Il devait y avoir dans ce haut de Brèche un espace attractif à vocation à la fois ludique, touristique, pour pouvoir avoir des retombées sur le commerce du centre ville. Les gens qui s'arrêtaient sur la Brèche pour prendre un sandwich, il fallait justement essayer de les garder, qu'ils puissent ensuite consommer et visiter notre ville. Je me pose la question sur la pertinence, si cela va vraiment répondre à ce qui était initialement prévu puisque le haut de Brèche, lui, on sait qu'il est construit.

Je trouve ça très bien qu'il y ait une exposition pour l'instant en attendant que l'Office du tourisme ouvre ses portes, c'est très agréable. Si on veut vraiment faire de ce lieu un lieu d'exposition, nous n'avons pas à Niort de salle dédiée aux arts plastiques digne de ce nom, peut-être que cela pourrait être à faire. Je voulais rappeler les éléments qui ont décidé la précédente mandature à construire quelque chose sur ce haut de Brèche.

Pascal DUFORESTEL

Nous ne faisons pas partie des dinosaures politiques de cette ville, l'information sur le muséum d'histoire naturelle, je la regarde comme une contribution à la redynamisation du haut de Brèche, vous avez pu voir que nous avons pris la décision d'y installer l'Office du tourisme prochainement.

Je vais laisser le soin à Nicolas MARJAULT de préciser un peu où on en est dans nos réflexions, quant aux possibilités d'y intégrer les perspectives que vous évoquez, à la fois ludiques et touristiques, des éléments de collections des ex « Ruralies ».

Nicolas MARJAULT

Je vais d'abord répondre sur deux points précisément. Merci pour l'effort et la volonté de Geneviève GAILLARD d'occuper très vite et de façon qualitativement intéressante le haut de la Brèche. Dans un premier temps : « Zarco », dans un deuxième temps, pour ce qui est d'un espace d'exposition dédié aux arts plastiques et plus généralement à tout le domaine du monde graphique et de l'image, on aura la réouverture à partir de janvier, en lieu d'exposition définitive, du Pilon, ce qui n'est pas une mauvaise nouvelle à signaler, je dis ça parce qu'on nous a longtemps interpellés sur la question du devenir du Pilon. Et pour ce qui est de cette décision sur le haut de la Brèche, on n'en a pas parlé parce qu'on préfère travailler prudemment et en bonne intelligence avec l'Etat, parce que derrière ce genre de réflexion, il y a aussi énormément d'argent en jeu et c'est une décision qui est le fruit d'une très longue concertation avec l'Etat, notamment avec la « DRAC » et le Préfet sur les limites de l'hypothèse première, celle du « CAI » (Centre d'Animation et d'Initiative), où aucune étude digne de ce nom ne prouvait la viabilité d'un tel mini palais des congrès. On était aussi sur une espèce de « logique des grandeurs » et dans un deuxième temps, le parcours des collections de l'ex musée des « Ruralies », on n'est pas maître de ce qui se passe aux « Ruralies », faisait qu'en droit les collections devaient être dévolues vers le musée le plus proche, le musée d'Agescy. On accepte ou on n'accepte pas ces collections.

La ville n'a signé aucune acceptation de ces collections, pour justement se garder la mesure de la viabilité d'un tel projet global qui intégrerait à peu près toutes les dimensions que vous avez soulevées, parce qu'on est partis du constat suivant : les villes doivent assumer toute leur histoire dans leur globalité, Niort devant à la fois assumer ses origines rurales, son épopée industrielle et en même temps, être capable de se projeter dans l'avenir.

A partir de là, on a pensé que sur cet espace, un projet qui serait à la fois scientifique, ludique, pédagogique et évidemment culturel, qui parcourrait à la fois l'intérieur et l'extérieur du bâtiment dans une scénographie attractive, pourrait à la fois donner du sens comme marqueur sur le territoire de la ville, sur l'identité culturelle de la ville et permettrait en plus un accueil mutualisé avec l'Office du tourisme. Cela donnerait encore plus d'activité à ce haut de la Brèche, et ferait un pont naturel, touristique de la gare jusqu'au donjon, en passant par toutes les artères commerçantes de la ville, par des temps où le commerce gagne justement à être valorisé par la manne culturelle. A partir de là, il faut quand même avoir une étude, je suis d'accord avec vous, on ne se lance pas dans ce type de projet sans avoir une étude en bonne et due forme, un programme scientifique et culturel digne de ce nom fait par des spécialistes de la question, c'est-à-dire du cabinet qui travaille sur ces questions là, et surtout qui a la confiance de l'Etat. Ce projet ne peut être efficace que s'il est co-financé avec l'Etat et la garantie est que le co-financement se fasse dès la programmation culturelle.

Comme vous pouvez le constater dans la décision, l'Etat a trouvé le projet suffisamment sérieux, convainquant, pour abonder son financement.

Je dis ça à une époque où l'Etat, notamment dans le domaine muséographique, ne roule pas sur l'or et ça tout le monde le sait, aujourd'hui la crise n'arrange pas les choses dans ce domaine et quand il s'engage sur ce type de projet, on peut considérer que l'idée n'est non seulement pas farfelue, mais qu'elle a été suffisamment bien expliquée pour être comprise. Ceci étant, ça n'augure en rien des résultats de cette programmation scientifique et culturelle et comme la Ville de Niort n'a pas signé l'acceptation des collections, si la programmation scientifique et culturelle ne donnait pas les résultats escomptés, nous reverrions notre copie.

Amaury BREUILLE

Une remarque par rapport à ce que vous évoquez, puisque vous faites le parallèle avec le muséum d'histoire naturelle, je voudrais vous faire remarquer que sur ce sujet là justement, on a voulu ne pas faire d'effet d'annonce avec tambours et trompettes sur «quel projet va s'installer sur le haut de Brèche ?» Et l'objet pour nous est de faire preuve de méthode, et en étudiant cette hypothèse qui est l'objet de cette décision, vous voyez que nous le faisons en toute transparence avec vous. Le moment venu, en fonction des éléments concrets que nous aurons pour apprécier si ce projet est adapté au site, nous déciderons là encore en toute transparence.

Jérôme BALOGE

Concernant les MAPA (Marchés A Procédures Adaptées), il y a deux marchés en l'occurrence qui ont été passés concernant la logistique et les moyens généraux, qui ont la même désignation : « les fournitures de mobilier administratif sièges et chaises », dans un cas et dans l'autre ce n'est pas mentionné, en général les marchés publics doivent être, pour des besoins similaires, agrégés et si possible annualisés, je voudrais que vous puissiez soulever cette interrogation.

Pascal DUFORESTEL

Quelles décisions exactement ?

Jérôme BALOGE

La 48 et la 53, soit 5 271 € pour l'une et 13 521 € pour l'autre. Il est sûr que si on agrège tous ces moyens de fournitures sur une année, on dépasse les seuils de procédures et on rentre dans un autre formalisme. Autant pour moi, ce sont les pages 48 et 53, mais les décisions 22 et 25.

Un autre commentaire, si Nicolas MARJAULT me le permet, c'est la décision n°60 portant sur un contrat de prestation pour la conférence d'une universitaire à l'occasion des assises de la culture. C'était en effet quelque chose d'important de réunir le monde culturel, on a eu quand même un discours très militant et en l'occurrence je voulais relever que le militantisme était un peu cher, j'en connais d'autres qui font ça bénévolement et je trouve ça aussi bien. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Il est important d'être très précis pour votre dernière remarque. Vous faites référence à une délibération de 598 € ?

Jérôme BALOGE

Oui c'est ça, payé à Madame SOUCHARD, universitaire de Vendée, qui était venue nous faire une conférence.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Je pense que Marie SOUCHARD serait très contente parce qu'elle est très fière de sa Vendée, mais c'est quand même la Vice-présidente de l'Université de Nantes, qui était responsable de département, en science et communication politique, alors c'est peut-être ça qui vous donne l'impression du militantisme, c'est son objet d'étude, c'est donc logique qu'elle s'y connaisse. Sur les tarifs pratiqués, il faut quand même que vous sachiez qu'on est sur des bases qui sont de l'ordre de 10 fois inférieures à ce que demande aujourd'hui un universitaire lorsqu'il s'exprime dans une conférence.

Je ne vais pas le faire dans le détail, mais je peux même vous donner le budget de l'université qui va bientôt se tenir à la MAIF à Niort, c'est 3 000 €. On est quand même très loin de ce montant. C'est important, il faut quand même le savoir parce qu'il ne faut pas faire courir tous les bruits, après, on est libre de ses propos, en tous cas ces propos seront publiés en ligne vous pourrez ensuite, à loisir, les critiquer une fois de plus en toute transparence démocratique.

Pascal DUFORESTEL

Sur les décisions 22 et 25, je suis incapable de vous donner les précisions, mais mon collègue Frank MICHEL devrait vous donner un certain nombre d'informations qui devraient vous satisfaire.

Frank MICHEL

Je n'ai pas révisé cet aspect là, je ferai attention la prochaine fois, mais de mémoire, je devrais arriver à vous satisfaire. Comme vous le savez, dans les appels d'offres ou les MAPA (Marchés à Procédures Adaptés), on fait des lots, il y a un lot pour les chaises et les bureaux et il y a un lot pour d'autre type d'équipements qui sont par exemple, le mobilier informatique, les armoires. Il y a deux lots.

Nicolas MARJAULT

Est-ce que c'est le seul MAPA pour l'année 2008, concernant les chaises ? Parce qu'en général les besoins des collectivités sont annualisés, si je ne m'abuse, dans le cadre des marchés. C'est une interrogation, en l'occurrence je ne montre pas du doigt.

Pascal DUFORESTEL

Je crois me souvenir qu'il y a une des deux délibérations qui a trait au crématorium, si c'est le cas, on n'est pas dans le budget général et c'est peut-être pour ça qu'on ne rejoint pas l'ensemble des besoins annuels d'équipements en chaises. Mais je pense qu'on vous apportera, au prochain conseil, une information complète sur la nature, le nombre de chaises et sur le budget.

Frank MICHEL

Il y a effectivement ensuite, un accord cadre qui est passé, c'est-à-dire un marché, pour plusieurs années. Soit ce sont des marchés à bons de commandes c'est-à-dire qu'on choisit une entreprise qui, au gré des besoins, fournit chaque année pendant 4 ans renouvelables, la collectivité en fonction de ses besoins, soit ce sont des accords cadres c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'on a la survenance de ce besoin, on remet en concurrence une liste d'entreprises qui a été sélectionnée préalablement par la Commission d'Appel d'Offres.

Je ne me rappelais plus que c'était au crématorium, mais on vous dira tout ça effectivement.

Pascal DUFORESTEL

Sauf s'il y a d'autres questions sur le recueil des décisions, je vous propose de passer à l'examen et au vote des différentes délibérations.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° C-20080003

SECRETARIAT GENERAL

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code Electoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Monsieur Michel SURET-CANALE, Madame Elsie COLAS, venant sur la liste immédiatement après Monsieur Guillaume JUIN, dernier élu, est appelée à le remplacer au sein de l'Assemblée Municipale.

Je déclare donc Madame Elsie COLAS installée dans sa fonction de Conseillère Municipale.

Pour Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres
Et par empêchement,
Le 1^{er} Adjoint

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORSTEL

Bonsoir à tous. Je vous propose, pour commencer cette séance, d'installer notre nouvelle collègue Elsie COLAS puisque Michel SURET-CANALE a démissionné. Madame Elsie COLAS, venant sur la liste immédiatement après Guillaume JUIN, est appelée à remplacer Michel SURET-CANALE au sein de l'assemblée municipale. Je déclare donc Madame Elsie COLAS installée dans sa fonction de conseillère municipale. Après cette partie protocolaire, je souhaite à Madame Elsie COLAS, au nom de l'ensemble de mes collègues, bienvenue au sein de l'assemblée. Et j'en profite pour rendre un hommage à Monsieur SURET-CANALE qui, au cours des mois qui viennent de passer, nous a montré tout l'intérêt qu'il portait aux causes publiques en étant très présent aux commissions et aux groupes de travail liés à cette assemblée.

Et maintenant que nous sommes au complet, je vous propose de nommer le ou la secrétaire de séance de cette réunion du Conseil municipal. Est-ce que l'on change les traditions ou est-ce que vous voulez en rester à la tradition du plus jeune ou du doyen ? Il y a un grand blanc, donc on va en juger que Gaëlle MANGIN est candidate et qu'elle est nommée secrétaire de séance.

Jérôme BALOGÉ

Vous allez enchaîner sur le recueil des décisions et j'en suis d'autant plus surpris qu'à ce moment du conseil, en général, nous avons droit à des vœux ou des déclarations d'ordre politique. Oui ? Oui, ça peut faire sourire mais elles sont souvent exotiques et elles sont, la plupart du temps, voire toujours, étrangères aux compétences du Conseil municipal. Or, ces dernières semaines, notre ville, notre agglomération mais notre ville aussi a connu un sinistre économique et social d'ampleur et je trouve étonnant que nous n'ayons droit à aucun débat, à aucune déclaration, aucune communication au sein de notre Conseil municipal. Alors, pour ma part, je ne comprends pas et je crois que nous sommes au moins cinq à ne pas comprendre dans cette assemblée. Mais ça illustre bien, à mon sens, le manque de considération de la majorité actuelle qui a succédé, finalement, à une même majorité, pour le développement économique de notre ville et tout ça correspond bien aussi à ce qu'est devenue la gestion locale dans le niortais où tout semble abandonné au laisser aller et au laisser faire. Depuis cinquante ans, nous sommes passés d'une économie d'innovation, de création de richesses, de redistribution à une économie de rente. En cinquante ans, les majorités municipales se sont succédées à elles mêmes et elles se sont, au bout du compte, fatiguées, installées et j'oserais dire embourgeoisées. Au final, elles ont dilapidé l'héritage d'Edmond Proust, et pour un jeune élu comme moi et qui plus est a été élève à cette école Edmond Proust à Souché et qui connaît le parcours de cet homme et l'apport qu'il a eu pour notre ville, eh bien ce jeune élu de 2008 est particulièrement en colère dans ces circonstances. En colère contre l'incurie qui a laissé la ville depuis vingt ans au moins se désindustrialiser, certains journalistes ont même parlé d'impéritie, le mot est plus fort encore, une ville qui n'a accueilli que très peu d'emplois, très peu d'entreprises. Je suis en colère contre le manque de mobilisation. Combien d'autres fermetures faudra-t-il pour que Niort se ressaisisse, que quelque chose soit fait ? Pour penser l'avenir de Niort et surtout y travailler concrètement ? J'entends parler des difficultés d'IMA, j'entends parler aussi d'une centaine d'emplois délocalisables pour ce qui concerne le service informatique de la MAAF. Combien d'emplois Niort va-t-elle perdre sans pouvoir réagir ? Alors tout cela n'est pas de la compétence première, évidemment, des élus que nous sommes et de l'exécutif que vous formez, mais néanmoins il y a une mobilisation que nous pouvons mener et nous sommes prêts encore une fois à y participer. Et je suis en colère par le manque d'information qui nous est donné. Madame le Maire, Madame la Députée Maire a répondu au Ministre CHATEL qu'elle avait des projets d'économie sociale sans les mentionner. Moi je vous demande quels projets d'économie sociale vous avez ! Je vous demande quels projets d'économie vous avez ! Et je vous demande aussi quel impact la CAMIF aura dans l'avenir sur notre démographie, sur nos écoles, sur notre budget. Voilà ce que j'aurais aimé avoir comme informations dès aujourd'hui avant même que nous abordions le recueil des décisions, voilà ce que j'aurais aimé entendre ce soir.

Pascal DUFORSTEL

Eh bien cher collègue, vous parliez d'exotisme, je crois que je vais devoir employer ce terme à votre égard et ce pour plusieurs raisons. D'une part parce que, comme vous l'avez dit, cela ne relève pas des compétences de la municipalité que d'agir en matière économique puisque cela a été transféré de longue date, et c'est même légal, à la Communauté d'Agglomération. Après, vous entendre parler d'embourgeoisement pour cette ville me fait quelque peu sourire, je ne vous ai pas interrompu, mais je ne rirais pas dans le contexte actuel, que par ailleurs vous soulignez, si c'était sur le dos du désarroi des nombreux licenciés de la CAMIF aujourd'hui. A ce sujet, et votre collègue Marc THEBAULT est bien placé pour le savoir puisqu'il a été associé, la commission économique s'est réunie pas plus tard que vendredi dernier pour essayer de faire émerger un travail conséquent, exemplaire, de la part de l'ensemble des collectivités et des chambres consulaires par rapport à cette crise de la CAMIF. Il y a eu une mobilisation ces dernières semaines de l'ensemble des services des collectivités, de la Communauté d'Agglomération, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CCI,

associée notamment avec la Chambre régionale de l'économie sociale, pour réfléchir à la manière de mettre en place un accompagnement à la fois individualisé et collectif auprès des salariés de la CAMIF.

Je tiens à souligner cette exemplarité, elle est certes peut-être discrète et c'est peut-être ça qui vous choque si vous souhaitez communiquer là-dessus mais je crois qu'en la matière il vaut mieux de la discrétion que trop de communication. Et par ailleurs, vous seriez, au contact de Marc THEBAULT, au courant des efforts qui sont faits actuellement sur un certain nombre de sujets ; aux côtés de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour faire aboutir le projet de Niort Terminal et nous avons reçu ces derniers jours une lettre de l'Etat et de la Région allant dans le bon sens pour l'avancée de ce projet, vous sauriez qu'il y a une volonté de monter une filière bois Energie, notamment, qui permettrait aussi de garantir l'entretien du paysage et du marais poitevin dans sa globalité et vous sauriez que, autour du pôle risques, et notamment grâce au travail de Calyxis, il y a la volonté d'un ancrage, dans le territoire d'une manière durable afin, là aussi, de repenser, de refonder le bien fondé de l'économie sociale à laquelle je ne savais pas que vous étiez aussi attaché et j'en suis ravi.

En tous cas, vous parliez d'exotisme, je crains que votre intervention soit plus de ce registre que d'un intérêt manifeste et fort du devenir économique de notre territoire sans quoi je vous invite à vous y associer au sein des différentes commissions en place où je serai ravi de partager ce travail avec vous.

Marc THEBAULT

Monsieur le Maire Adjoint, puisque vous m'avez nommé, je me dois de dire quelques mots. Tout d'abord, je pense qu'on ne peut pas comme ça traiter d'un revers de main les questions que pose mon collègue, qui sont de vraies questions sur la situation présente sur notre bassin d'emploi et sur le futur. Deuxièmement, vous évoquez la commission économique et vous n'avez peut être pas lu le courriel que je vous ai adressé cet après midi où je trouvais que, justement, une commission économique digne de ce nom ne se contente pas d'être une plate-forme d'information de ce qu'on peut lire dans tous les journaux quotidiens. Je pense qu'une commission économique doit aller beaucoup plus loin. Vous évoquez Calyxis qui est un dossier important, mais qui n'est pas nouveau, il existe depuis plus d'une douzaine d'années. Vous auriez pu évoquer un autre projet industriel, le projet Niort Terminal qui est également un projet bien important. Mais c'est sur des questions bien précises que mon collègue vous a interrogé, c'est sur des annonces faites par la Députée Maire en ce qui concerne des projets qu'elle avait soit disant sous le coude. C'est ceux là qu'on attend, parce que tout le monde est intéressé, bien entendu, par ces questions là.

Je crois qu'il faut rester sur le sujet, il n'est pas du tout exotique et on ne peut pas simplement, parce que on a transféré la compétence économie à la CAN, se désintéresser du sujet et d'ailleurs dans toutes les réunions qu'il y a pu avoir autour du dossier de la CAMIF avec les différents acteurs, la Ville de Niort a été présente autant que la CAN et c'est tout à fait naturel. Je crois que la question est trop grave, trop sérieuse pour la réduire justement à cette image, un petit peu de posture, voilà ce que je voulais dire simplement et je crois qu'on a à travailler tous ensemble sur ces dossiers.

Christophe POIRIER

Je voulais simplement dire à Monsieur BALOGÉ : vous avez le droit d'être en colère, nous le sommes tous d'ailleurs par rapport à la situation qui nous préoccupe tous. Seulement, pour donner plus de relief et d'ampleur à votre colère, vous n'êtes pas obligé de donner des informations erronées, vous avez parlé de la possibilité de délocalisation d'emplois informatiques à la MAAF, or, il se trouve que je travaille pour la DRH du groupe MAAF et en particulier pour l'informatique et je peux vous affirmer qu'il n'en est nullement question. Il ne faut pas donner des informations erronées, jouer sur les peurs et noircir artificiellement le tableau, encore une fois, pour faire un coup politique au sein de cette assemblée, ça ne me semble pas digne.

Amaury BREUILLE

Nous sommes tous frappés par la violence de ce qui se passe actuellement à la CAMIF. Dans ce genre de situation, malgré tous les efforts concertés des collectivités locales citées par Pascal DUFORESTEL, a posteriori, on peut faire relativement peu de choses si ce n'est limiter ou réparer les dégâts. Par contre, il y a quelques années, lorsque des orientations stratégiques assez dangereuses pour la CAMIF ont été prises et qu'à cette époque là de façon très claire, des salariés, des représentants syndicaux CGT, FO etc... ont tiré la sonnette d'alarme et ont tenté de rassembler des mobilisations autour de ces questions, lors des premiers plans sociaux, je crois que c'est à ce moment là qu'il fallait intervenir et se mobiliser et j'ai souvenir d'avoir vu des gens dans cette salle se mobiliser, mais j'ai souvenir d'en avoir vu bien peu de votre groupe

politique se mobiliser à ce moment là, au moment où l'on pouvait réellement intervenir encore pour sauver cette entreprise de notre territoire.

Frédéric GIRAUD

La question de Monsieur BALOGE sur la CAMIF est très très grave et je partage les points de vue qui viennent d'être exprimés par mes amis de la majorité. En ce qui concerne le dossier de la CAMIF, en tant qu'ancien président du comité de défense « sauvons la CAMIF » cela fait plusieurs années que nous travaillons et que nous avons travaillé à élaborer, à chercher à travailler sur des solutions alternatives pour la CAMIF et à faire des propositions concrètes de développement économique de cette entreprise. Depuis trois ans, avec Madame la Députée Maire, nous avons travaillé ensemble, avec les salariés, avec les organisations syndicales, avec tous les partis politiques qui ont souhaité venir dans ce comité de défense « sauvons la CAMIF » pour faire en sorte qu'on n'arrive pas à cette situation d'aujourd'hui. Ça a été une démarche intéressante, nous avons publié de nombreuses déclarations, les salariés ont été partie prenante dans cette démarche et à l'époque nous avons lancé quelques projets, quelques pistes alternatives pour sauver cette entreprise. Malheureusement, on n'a pas été entendus, on n'a pas été écoutés pour diverses raisons. Aujourd'hui, malheureusement, le comité de défense avait raison de prévoir un plan de licenciement et de prévoir une situation catastrophique pour la CAMIF et la liquidation judiciaire. Ceci dit, aujourd'hui, les élus travaillent, les organisations travaillent avec les salariés. Tout n'est pas perdu, si c'était perdu, ce serait dommage pour le bassin niortais, dommage pour l'emploi au niveau du département et de la région. Il existe encore des perspectives, des pistes et l'on travaille pour sauver le maximum d'emplois pour que cette société, Monsieur BALOGE, reste toujours une société coopérative dans l'intérêt général des salariés, bien sûr, et des sociétaires.

Il existe des pistes pour sauver une entreprise comme la CAMIF avec le maximum d'emplois et, croyez moi, les élus communistes que je représente s'y attachent, le déclarent et font tout ce qui est en leur pouvoir pour sauver le maximum d'emplois et pérenniser le développement économique de l'économie sociale. Vous avez fait référence à Edmond PROUST, nous, communistes, la majorité, lorsque nous souhaitons défendre cette entreprise de l'économie sociale, nous souhaitons qu'elle reste dans l'économie sociale avec les sociétaires, avec les salariés et avec les fournisseurs. Merci.

Jean-Claude SUREAU

Monsieur BALOGE, la situation est douloureuse pour les familles et pour l'ensemble des salariés de la CAMIF, je vous remercie de vous associer à leur désarroi. Le rôle des collectivités locales dans ces situations là est d'aider à l'émergence de projets, d'aider les salariés de la CAMIF licenciés à essayer de trouver le créneau, et il nous semble qu'un certain nombre de créneaux occupés initialement par la CAMIF peuvent être sans doute réinvestis, réintégrés et c'est dans ce sens là que les collectivités locales entendent aider en associant, je dirais, comme moteur, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES). Et ce travail là a commencé mais il n'y a pas d'a priori et il n'y a pas seulement la CRES, il y a aussi les chambres consulaires qui ont commencé à investir le champ de ces recherches et c'est l'engagement que Madame le Maire a pris, c'est le seul que vous avez pu lire. Moi, je vous renvoie la balle, et je souhaite que si des projets émergeaient, vous, proches du pouvoir politique, aidiez à ce que nous obtenions les financements nécessaires pour que ces projets voient le jour d'une manière crédible.

Alain BAUDIN

Oui, effectivement c'est un contexte douloureux pour notre ville aujourd'hui. Il n'empêche que la collectivité locale peut agir comme il a été dit de manière un peu indirecte et j'ai souvenir qu'un certain nombre de projets de développement économique, et notamment le Pôle Sport Santé Loisirs avec ses différentes composantes sur de la recherche appliquée en matière de développement du sport, étaient de nature à apporter des pistes pour la CAMIF y compris en matière d'équipements spécifiques pour le handisport. A l'époque, j'avais d'ailleurs rencontré Monsieur L'HERMITTE dans cette optique. Et, quand il n'y a pas, sur un territoire, l'ensemble des acteurs qui tire dans le même sens, eh bien c'est vrai qu'un projet a du mal, et il a eu du mal, mais il n'empêche que c'était une recherche de diversité d'activités et une piste y compris pour la CAMIF en tant qu'équipementier. Mais le rôle d'une collectivité locale, c'est aussi d'investir dans un certain nombre de domaines, et je crois que c'est ce qu'il faut continuer à faire, que ça crée du développement économique et des richesses et je pense que de ce point de vue là, il serait bon de poursuivre un certain nombre de chantiers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORSTEL

Je vais simplement revenir sur l'exotisme que j'évoquais parce que j'ai l'impression que c'est de plus en plus exotique, notamment parce que je pense que personne ici ne pourrait se targuer de pouvoir diversifier une économie en deux coups de cuillère à pot ou en deux minutes. Gardons-nous des déclarations qui n'ont d'autre objectif que de pouvoir alimenter l'opposition dans la presse demain et soyons un peu sérieux sur ce thème. Je vous invite à partager un peu plus la réalité des acteurs économiques de ce territoire, on ne peut pas faire ça aussi facilement. Et de la même manière, puisque j'ai bien lu votre courriel, cher collègue, je voudrais dire aux agents de la Ville et de la CAN qui ont fait des heures supplémentaires, qui ont supprimé leurs vacances pour pouvoir réagir rapidement à la crise de la CAMIF : comment vous jugez leur travail au sein du service économique de l'agglomération, notamment, et au titre des urgences que vous connaissez par ailleurs ? Vous savez à quel point il y a eu mobilisation ces derniers temps, et ça c'est pas nous qui l'avons choisi, à la fois pour aider les quelques salariés qui sont prêts à reprendre l'activité PVF (Production de Vêtements à Façon) sur Niort et pour aider les quatre vingt dix salariés de la CEPAM sur Mauzé sur le Mignon à reprendre leur activité, etc. Les exemples sont malheureusement trop nombreux puisque, en effet, nous sommes dans une situation défensive et non pas dans une situation offensive en terme de prospection économique du fait d'un contexte mondial, national. Je pense que vous aurez l'amabilité de ne pas penser que la municipalité est pour quelque chose dans ces différentes situations.

Frédéric GIRAUD

Juste pour répondre à Monsieur BAUDIN sur l'éventualité du pôle sport qui pourrait aider avantageusement la CAMIF, je rappelle simplement que la CAMIF ce sont neuf cent suppressions d'emplois, ce sont deux mille salariés indirects qui vont être impactés, ce sont des dizaines d'entreprises : des PMI et des PME et que, aujourd'hui, il faut, avant d'avoir une hypothèse de création d'emplois, surtout défendre les emplois que l'on a aujourd'hui, sur Niort et donc être solidaires des salariés de la CAMIF.

Alain BAUDIN

Vu la réaction de Monsieur GIRAUD, il n'a pas compris mon propos ou alors il veut essayer de le tourner en dérision, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai simplement voulu mettre en exergue qu'il y a quelques années, avec le concept Pôle Sport Santé Loisirs, il y avait des pistes de développement pour la CAMIF mais il fallait aussi que tous les acteurs locaux tirent dans le même sens. Il y a dans cette salle un certain nombre de personnes qui avaient des responsabilités sur le dossier, qui savent de quoi je parle. Il fallait d'abord que l'entreprise CAMIF soit aussi partante et volontaire. Il ne s'agit pas de dire que pour moi ça aurait été un contrepois à des pertes d'emplois qui sont dramatiques, c'est évident.

Pascal DUFORSTEL

Je souhaitais simplement rebondir sur ce que vous avez évoqué. Vous avez été au moins précurseur sur un point. L'ensemble des partenaires travaillent de manière serrée, sérieuse et comme je l'ai dit par rapport à cette crise, la Ville, l'Agglomération, le Département, la Région, les Chambres consulaires se sont mobilisés de manière exemplaire dans la limite de ce qu'on peut faire en pareille situation.

Amaury BREUILLE

Juste une remarque sur la CAMIF et le sport, puisque la CAMIF, pôle « particuliers » a arrêté la gamme sur le sport en 2006 par contre, il faut rappeler quand même, que la partie CAMIF « collectivités » demeure encore aujourd'hui. De ce point de vue là, au moins sur cette partie là de la CAMIF, l'activité demeure.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080414

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER (SEV) - EXERCICE 2007**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008,

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2007 communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil Municipal a pris acte la présentation du rapport annuel exercice 2007 du Syndicat des Eaux du Vivier

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORSTEL

Sauf s'il y a des questions ou des remarques particulières, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2007, communiqué par le SEV (Syndicat des Eaux du Vivier).

Marc THEBAULT

Le rapport annuel, c'est finalement un regard dans le rétroviseur et en revanche on sait que les décisions qui ont été prises dans les années passées, vont impacter le futur. Puisqu'il s'agit de la qualité et du prix, je suis quand même très inquiet sur les réflexions menées actuellement au sein du syndicat, qui annonce une augmentation des prix pour 2009, de l'ordre de 10%.

Je pense que c'est difficilement acceptable pour la population qui est concernée par le syndicat : la commune de Niort et les communes voisines. Bien sûr, on sait qu'il y a des raisons objectives, néanmoins il y a deux façons d'équilibrer un budget, c'est soit d'augmenter les recettes et de faire payer le consommateur, soit d'essayer de réduire les dépenses. Je ne voudrais quand même pas que cet impact de 10% soit lié à l'entrée dans le syndicat de la commune d'Aiffres, qui a aujourd'hui un prix de l'eau nettement plus faible et qui a sollicité un lissage pour son entrée dans le syndicat sur plus d'une mandature, j'avais souhaité que ce soit réduit à une mandature, c'est pour plus d'une mandature et en fait, on va demander un effort supplémentaire notamment à la population niortaise pour permettre aux Aiffricains de nous rejoindre. Il y a quand même des interrogations importantes, il y aura des interrogations pour le futur puisque le réseau d'Aiffres est en PVC, et on ne sait pas quelle est la durabilité du PVC par rapport à celle de la fonte.

Voilà une interrogation vraiment préoccupante, c'est le coût futur annoncé du prix de l'eau.

Pascal DUFORSTEL

Avant de laisser la parole à notre collègue Nicole GRAVAT, je veux simplement dire que je souscris à votre interrogation sur ce problème d'augmentation parce qu'en effet vous êtes aussi bien placé que nous pour savoir qu'on rentre dans une période un peu critique. Rassurez vous je ne vais pas faire de remarques exotiques sur la nature et sur qui en est l'auteur, mais dans le contexte, j'ai cru comprendre que vous n'étiez pas pour la paix des ménages. Accuser la ville d'Aiffres de tous les maux en matière d'augmentation serait un peu court et je ne voudrais pas qu'on ne retienne que ça parce qu'en matière d'eau, comme dans d'autres domaines, je crois qu'il y a nécessité de mutualiser. L'entrée de la ville d'Aiffres dans le SEV est plutôt une très bonne nouvelle et je pense même qu'on ne pourrait que souhaiter que d'autres communes suivent le même chemin.

Nicole GRAVAT

Monsieur THEBAULT, c'est vrai que vous êtes bien informé puisque vous faites partie du comité syndical, ce qui nous ravit d'ailleurs parce que vous y intervenez très bien. Vous annoncez une augmentation du prix de l'eau de l'ordre de 10%. Je préside le syndicat, je ne pense pas que l'on soit à ce niveau là d'augmentation. Ceci étant dit, je ne nie pas qu'il va être nécessaire d'augmenter le prix de l'eau parce que, comme vous le savez, le budget doit être équilibré. Pour ça, vous me dites qu'il y a deux moyens. Le premier moyen c'est d'augmenter les recettes, évidemment c'est augmenter le prix de l'eau, et comment ne pas l'augmenter alors que tout augmente autour ? Il faut bien que nous, de toute façon, nous payions les métaux que nous utilisons, puisque nos conduites sont en fonte, il faut bien que nous payions plus cher tout ce que nous payons en tant qu'usagers. Le deuxième moyen, c'est réduire les dépenses. Or, vous savez très bien, Monsieur THEBAULT, que les dépenses sont calculées au plus juste, qu'il y a un certain nombre de dépenses qui sont incontournables. Par exemple, nous avons hérité de branchements en plomb, nous devons absolument les faire disparaître. Ça ne peut pas se faire du jour au lendemain, c'est programmé, étudié au plus juste.

Quand vous dites réduire les dépenses, puisque demain il y a un comité syndical, je vous conseille, Monsieur THEBAULT, de nous dire comment nous allons pouvoir les réduire ces dépenses. Ça nous rendra certainement un fier service, mais je ne vois vraiment pas où on peut encore diminuer les dépenses, je ne vois pas comment faire. Je ne pense pas que ce soit réellement possible, d'autant que ce sont des dépenses obligatoires, on ne dépense pas pour le plaisir de dépenser. Au service de l'eau pas plus qu'à la ville de Niort d'ailleurs, on n'a pas cette habitude là.

Après, vous parlez de la ville d'Aiffres. C'est vrai que la ville d'Aiffres a eu l'avantage de ne pas payer l'eau très cher. Pas au prix où elle aurait dû le payer, c'est un fait, mais nous allons rattraper ce retard vous le savez, nous avons mis au point un système pour le rattraper. Vous dites, sur une mandature, un an, ce n'est pas énorme, je ne vois pas comment

vous pouvez exiger un rattrapage brutal, ce n'était pas possible, personne ne pouvait l'organiser. Comme le souligne Monsieur le premier Adjoint, ce qui est important, c'est la mutualisation et justement, le fait que la ville d'Aiffres nous rejoigne va nous rendre plus forts et cela va certainement nous permettre d'organiser encore mieux le budget général du service des eaux. Maintenant, qu'ils aient des conduites qui ne soient pas en fonte, c'est peut-être dommage, mais les frais ne sont pas à prévoir sur cette mandature, elles devraient résister encore assez longtemps puisque ce sont des conduites assez récentes malgré tout.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je sais qu'en ce qui concerne l'eau c'est une compétence de la CAN, mais pour le paiement de l'eau, il y a de nouveaux habitants qui arrivent à Niort et qui sont étonnés de voir qu'en fait on ne peut payer l'eau que tous les six mois et avec des budgets difficiles, ils aimeraient bien que la mensualisation puisse se faire comme c'est pratiqué dans d'autres villes. Donc, si on pouvait apporter des réponses à ces personnes ! Merci.

Alain BAUDIN

Mon propos portait plus sur une dimension générale par rapport à la problématique de l'eau et je crois que ça n'a pas été dit jusqu'à maintenant. Il y a eu une prise de conscience en 2003/2004, où on a fait tout un travail pour que les niortais et les habitants du territoire consomment mieux et moins. C'est vrai qu'aujourd'hui, je serais tenté de dire qu'on a un peu la conséquence de cette politique là, de mon point de vue ce n'est pas une mauvaise chose en soit, parce qu'on a aussi agi me semble t-il, par rapport à une problématique qui nous dépassait et je pense que ce comportement citoyen qui a été reconnu par les niortais est une bonne chose. Ceci dit, ça fait de nombreux mètres cube en moins, puisque je crois qu'il y a une consommation qui est de l'ordre de plus de 10%, voire 15% de moins, on sait les répercussions sur l'assainissement également et je crois qu'il fallait aussi le mettre en comparaison.

Pascal DUFORESTEL

Merci de rappeler ce point, au même titre qu'on aurait dû rappeler que, l'eau n'est pas très chère à Niort comparativement à d'autres collectivités, que le service est de très bonne qualité, qu'on ne peut que s'enorgueillir du fait que le service ait été maintenu en régie et ne soit pas délégué au privé comme dans de nombreuses collectivités qui aujourd'hui s'en mordent les doigts. Je rappelle également que nous avons mis à l'étude, pour répondre à vos aspirations sociales, Monsieur THEBAULT, la possibilité qui est très compliquée juridiquement parlant, d'appliquer des coefficients sur la tarification de l'eau.

Alain PIVETEAU

Il y a deux points qui ont déjà été soulevés, celui qui vient d'être rappelé à l'instant et juste avant, l'effet d'un changement de comportement dont on peut se féliciter mécaniquement sur le prix de l'eau. On consomme moins, les coûts sont fixes, donc il y a un problème d'enregistrement des recettes. Monsieur THEBAULT, vous le savez puisque vous participez aux mêmes réunions que moi, je m'étonne que vous reteniez uniquement un seul élément, qui n'a d'ailleurs jamais été évoqué comme un élément pouvant contribuer à l'augmentation du prix de l'eau, c'est-à-dire l'entrée d'Aiffres dans le SEV (Syndicat des Eaux Vivier). J'en suis très surpris, je le découvre. J'ai une question à vous poser : d'où tenez-vous que l'augmentation serait de 10% ? Pour ma part je l'apprends ce soir, c'est une information importante que vous avez et que nous n'avons pas, que vous lancez sur la place publique, qui peut avoir des effets importants, j'aimerais savoir d'où ça vient parce que ce ne sont absolument pas des chiffres que j'ai entendu.

Marc THEBAULT

Je n'invente rien, bien évidemment, à savoir que moins on consomme plus c'est cher, bien entendu que tout le monde en a conscience, il y a des orientations budgétaires qui vont avoir lieu prochainement au syndicat des eaux, pas plus tard que demain d'ailleurs, je serai présent et je ferai des propositions et dans ces orientations seront évoquées les problématiques budgétaires et la nécessité d'augmenter le prix de l'eau de l'ordre de 10%.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frédéric GIRAUD

Je suis content que Monsieur THEBAULT fasse des propositions au syndicat demain, concernant le service de l'eau, par contre je suis toujours très inquiet quand la droite propose de diminuer les dépenses, souvent ça se retrouve en diminution de personnel.

Ceci dit, pour résoudre le problème de l'eau, je pense que là nous avons un service public local de l'eau qui est efficace, par contre tout simplement, si on avait un service national public de l'eau, effectivement, pour l'Etat français, on paierait l'eau encore moins cher. Merci.

Nicole GRAVAT

A propos de la mensualisation : elle est à l'étude et elle devrait être mise en application courant 2009. On souhaitait le faire dès cette année, mais ça n'a pas été possible parce que ça posait des problèmes au niveau de la trésorerie municipale, on a mis le titre en route cette année, donc la mensualisation est pour l'année prochaine, en même temps que l'étude de la tarification sociale comme vous l'a signalé Monsieur le Maire Adjoint.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080415

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2007**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code. ».

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2007 communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel exercice 2007 – Assainissement - CAN

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080416

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DES TRANSFERTS DÉFINITIFS DE
CHARGES 2008 AYANT FAIT L'OBJET D'UNE
ÉVALUATION PROVISOIRE DE LA CLETC DU 6 OCTOBRE
2008**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour rôle d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées des communes membres à la CAN et de la CAN aux communes membres afin de déterminer le montant de « l'attribution de compensation ». Elle est appelée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle est composée de représentants de chaque conseil municipal. Pour rappel, il s'agit de Madame Pilar BAUDIN.

La CLETC s'est réunie le 6 octobre dernier et la CAN a adressé le rapport joint en annexe.

Ce rapport porte sur les transferts 2008 ayant fait l'objet d'une évaluation provisoire par la CLETC du 6 octobre 2008 et fixe les montants définitifs à prendre en compte.

Il doit être adopté par délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée : la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'évaluation définitive des charges transférées entre la CAN et ses communes membres telle qu'elle ressort du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 octobre 2008.

- Dire que le montant des charges transférées s'élève à 122 279,26 € pour l'ensemble des communes et à 439 698,29 € pour Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

On s'est simplement demandé où était l'annexe.

Pascal DUFORRESTEL

Excusez-nous si dans votre envoi, il n'y avait pas l'annexe.

Alain BAUDIN

Par rapport aux transferts de charges, je ne peux que me réjouir de la prise en compte de l'intégration des rôles supplémentaires. Ce qui est dommage malgré tout, c'est qu'on n'ait pas eu la même logique pour prendre en compte le retard depuis plusieurs années. Au moins, c'est quelque chose qui vient d'être acté. Les rôles supplémentaires sont enregistrés.

Pascal DUFORRESTEL

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'évaluation définitive des charges transférées, le montant de ces charges s'élève à 122 279,26 € pour l'ensemble des communes et à 439 698,29 € pour Niort.

Au nombre des abstentions, je connaîtrai le nombre de collègues qui n'ont pas eu le dossier, c'est ça ? On me fait remarquer que dans le Cahier Bleu, il était mentionné en première page pour rappel : « les rapports suivants sont à votre disposition au Secrétariat des Elus et ont été distribués aux chefs de groupes politiques et apparaissent au titre de ces documents, l'ensemble des rapports que nous venons d'évoquer, ceux de la CAN, du SEV et des transferts de la CLETC ». Nous faisons donc amende honorable sur cette petite erreur technique et non politique.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080417

DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES

**RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER
DÉCEMBRE 2008**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution d'indemnités aux Elus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Dans le cadre de la désignation d'un nouveau conseiller délégué spécial et de l'installation de Madame Elsie COLAS en qualité conseillère municipale, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste de bénéficiaires d'indemnités ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2008
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/12/08	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/12/08
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8675%	2 507,50
Adjoint			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9969%	2 507,50
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2772%	2 206,60
Amaury BREUILLE			2 206,60
Jacques TAPIN			2 206,60
Delphine RENAUD-PAGE			2 206,60
Jean-Claude SURREAULT			2 206,60
Anne LABBE			2 206,60
Christophe POIRIER			2 206,60
Nicolas MARJAULT			2 206,60
Franck MICHEL			2 206,60
Alain PIVETEAU			2 206,60
Annie COUTUREAU			2 206,60
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu
Nicole GRAVAT	1 604,80		
Chantal BARRE	1 604,80		
Jean-Louis SIMON	1 604,80		
Pilar BAUDIN	1 604,80		
Conseillers délégués spéciaux			
Patrick DELAUNAY	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 604,80
Bernard JOURDAIN			1 604,80
Michel GENDREAU			1 604,80
Conseillers délégués			
Jean-Pierre GAILLARD	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3987%	1 003,00
Julie BIRET			1 003,00
Gaëlle MANGIN			1 003,00
Annick DEFAYE			1 003,00
Nicole IZORE			1 003,00
Denis THOMMEROT			1 003,00
Blanche BAMANA			1 003,00
Hüseyin YILDIZ			1 003,00
Conseillers ayant un autre mandats			
Geneviève RIZZI	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9595%	401,20
Françoise BILLY			401,20
Gérard ZABATTA			401,20

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Conseillers			
Emmanuelle PARENT	6 % de l'indice brut 1015	89,0966%	200,60
Frédéric GIRAUD			200,60
Alain BAUDIN			200,60
Nathalie BEGUIER			200,60
Dominique BOUTIN-GARCIA			200,60
Elsie COLAS			200,60
Sylvette RIMBAUD			200,60
Guillaume JUIN			200,60
Marc THEBAULT			200,60
Jacqueline LEFEBVRE			200,60
Bernard BARE			200,60
Elizabeth BEAUVAIS			200,60
Jérôme BALOGE			200,60

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Nous sommes dans l'obligation, suite à l'installation de Madame Elsie COLAS au sein de cette assemblée, de mettre à jour le tableau des bénéficiaires au 1^{er} décembre 2008.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080418

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux articles L.2521-3-1 et R.2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal.

Les unions locales de syndicats ont présenté à la ville un bilan d'activité et financier détaillant l'utilisation de la subvention de fonctionnement 2007.

Compte tenu du travail accompli par les unions locales de syndicats et du fait qu'il s'agit d'organisations membres de confédérations nationales qui, comme telles, sont acteurs à part entière de la vie sociale, tant au plan local que national,

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.0251 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à verser les sommes définies comme suit :

Union Locale de Syndicat	Subventions
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 429 €
Union locale de l'UNSA	1 659 €

- Prendre acte de la présentation des bilans détaillant l'utilisation des subventions 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

Fiche 2 : Informations complémentaires

BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT: ..O.F.S.T.A..... (1)

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
	- Informations - Formation - soutien aux sections - Commissions Sanitaires locales - Participation à la journée départementale	inchiffable 1 par mois 1	Temps difficile à estimer * nombre de militants et participants
	"Santé au Travail" à l'Absise en mai (Sensibilisation - Information - Déplacement) - Participation à la journée départementale "Séance de bilan des parcours professionnels" le 3 juillet à Biscapoli. (Sensibilisation - Information - Déplacement)	1	
	- Journée de santé Inter-Rhône à Nantes (organisation des cas - sensibilisation des équipes) octobre - - 2 manifestations Fonction Publique (Nov. et Dec) - Forêt Alberts à Nantes les 13 et 15 octobre	1 2 1	

DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	à la demande 200H ≈ 100 personnes	
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes.	≈ 50*	15H / Dossier
Autres (à préciser) Commission des litiges CPL.....	≈ 20	150 H
.....		
.....		

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Il est impossible de chiffrer le temps de nos adhérents, de nos militants puisque lors de ces actions ils ne sont pas "rémunérés" par l'UL -



Rapport établi le ...10 mars 2008.....
Nom du Secrétaire Général / Président
Signature Didier PINTAUD



UNION LOCALE CFDT de NIORT
8 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

COMPTE DE RESULTATS 2007

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des Locaux	3 695,43 €	Subvention Mairie	5 705,00 €
Assurances	354,18 €	Subventions Syndicats	1 987,80 €
Chauffage - Eau - Electricité	1 630,89 €		
Action Revendicative	1 493,50 €		
Administration	518,80 €		
	7 692,80 €		7 692,80 €

BUDGET 2008

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des Locaux	3 700,00 €	Subvention Mairie	6 000,00 €
Assurances	370,00 €	Subventions Syndicats	2 220,00 €
Chauffage - Eau - Electricité	2 000,00 €		
Action Revendicative	1 600,00 €		
Administration	550,00 €		
	8 220,00 €		8 220,00 €

Le Secrétaire Général
Didier PINTAUD

Fiche 2 : Informations complémentaires

CFE - CGC

BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION Union Locale de Niort
LOCALE DU SYNDICAT : 8, rue Joseph Cugnot
 79000 NIORT

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR ⁽²⁾	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Admif	Manifestation de soutien	2	6h
Administrations	Coste judiciaire (refuse)	1	2h

DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	9	18h
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes. <i>Compte de salaire</i>	5	10h
Autres (à préciser)		
..... Signatures protocolaires élections.....	12	24h
..... V. D. N. délégation repas haldemadame.....	2	2h
..... C.F.C. Centre Haldemadame ch. S. d. Haldemadame.....	8	16h
..... A.S.P.U.D.B.P. Prud'hommes.....	3	6h

⁽¹⁾ Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

⁽²⁾ Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le
 Nom du Secrétaire Général / Président

CFE - CGC
Signature
Union Locale de Niort
 8, rue Joseph Cugnot
 79000 NIORT



Fiche 3 : Les comptes de l'union locale du syndicat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE du 1/1/07 au 31/12/07
BUDGET PREVISIONNEL du 1/1/08 au 31/12/08

CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
60 - Achats	524,86	600,00	70 - Prestations de services		
Fournitures d'eau, électricité, chauffage	159,87	500,00	Recettes de manifestations		
Fournitures d'entretien - petit équipement	18,15	0,00	-		
Fournitures administratives	16,82	80,00	Recettes annexes (casquettes, Tee-shirts, etc.)		
Marchandises destinées à la revente			Recettes de publicité		
Divers			Locations diverses		
61 - Services extérieurs	720,84	745,00	Services rendus aux membres (tarifs préférentiels)		
Locations salles, matériels, etc.			Autres		
Loyers					
Travaux d'entretien/réparations	62,12	60,00	7404 - Subventions de la Ville de Niort	1495,00	1495,00
Assurances	78,00	80,00	- Fonctionnement	1495,00	1495,00
Divers <i>documentaire - générale</i>	17,72	35,00	- Exceptionnelle		
62 - Autres services extérieurs	629,77	1365,00			
Personnel extérieur					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires <i>M/D personnel</i>	150,11	550,00	74 - Autres subventions	200,00	150,00
Publicité, Publications			- Autres communes		
Photocopies			- Communauté d'Agglomération de Niort (contrat de ville)		
Voyages et déplacements	27,70	100,00	- Conseil Général		
Frais de réception			- Conseil Régional		
Frais postaux - Téléphone	102,52	115,00			
Frais de manifestations		80,00	- Etat		
Services bancaires (cartes bancaires, frais)			*D.D.J.S.		
Autres frais <i>electron budthomas</i>	69,14	120,00	*D.R.A.C		
			*D.D.A.S.		
63 - Impôts/Taxes & Vers. assimilés		/	- Autres organismes		
Taxe sur les salaires			* CNASEA (Remboursement CES, CEC, CEJ, formations, etc.)		
Participation employeur à la formation			* C.A.F		
Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation			*FAS (Fond d'Action Sociale)		
Autres impôts			un CFE-CGC 79	200,00	150,00
64 - Charges du personnel		/	- Union Européenne		
Salaires bruts					
Primes, avantages divers			- Partenaires privés		
Charges Patronales (URSSAF, retraite, Assedic)					



CPE - CGC
Union Locale de Niort
8, rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Médecine du Travail, pharmacie				
Autres charges de personnel (formations)				
65 - Autres charges de gestion			75 - Produits de Gestion	63,12 68,00
Confédération / Fédération			Confédération / Fédération	63,12 68,00
Cotisations : MPT, Office, autres			Collectes - Dons	
SACEM			Cotisations	
Autres charges de gestion (créances irrécouvrables)			Autres produits de gestion	
68 - Dotations	140,00		78 - Reprises	- 380,00
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			Reprises sur provisions pour risques et charges	380,00
Dotations aux prov. pour risques/charges d'exploitation	140,00		Reprises sur amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	
1 - TOTAL charges d'exploitation	280,00	260,00	1 - TOTAL produits d'exploitation	299,12
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
Intérêts des emprunts			Revenus des placements (Livrets, etc.)	
Autres charges financières (agios)			Revenus des prêts	
			Autres produits financiers	
2 - TOTAL charges financières			2 - TOTAL produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
Pénalités et amendes fiscales ou pénales			Dégrèvements d'impôts	
Dons			Produit des cessions des immobilisations	
Valeur comptable des cessions d'immobilisations			Autres produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles / opération de gestion				
3 - TOTAL charges exceptionnelles			3 - TOTAL produits exceptionnels	
			4 - TRANSFERTS DE CHARGES (remboursements divers)	
TOTAL charges (1+2+3)	280,00	260,00	TOTAL produits (1+2+3+4)	299,12
86 - Valorisation des contributions volontaires			87 - Valorisation des contributions volontaires	
Locaux et matériels			Locaux et matériels	
Personnel (bénévolat)			Personnel (bénévolat)	

RESULTAT REEL 2007 (excédents ou pertes*)	
Total des produits moins le total des charges 2007	28,04 e
RESULTAT PREVISIONNEL 2008 (excédents ou pertes*)	
Total prévisionnel des produits moins le total des charges 2008	11,00 e

* pertes : faire précéder du signe (-) moins

Signature du Secrétaire Général / Président

Signature du Trésorier



R. Duhamel
R. DUHAMEL

CFE - CGC
Union Locale de Niort
8, rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

G. R. Lut
G. R. Lut 11

Fiche 2 : Informations complémentaires


BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT : C.F.T.C. (1)

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
	Tentative de implantation d'implantation sur le CN de Niort. Implantation satisfaisante dans les associations		
	d'aide à domicile Ouverture de nombreuses notions de formation dans nos locaux (mandatés DS/SP ; juridique ; matériels relatives)		
	Assistance à la vie des sections syndicales, implantation des nombreuses instances où siège la C.F.T.C. (CPAM, CAF, URSSAF, ASSEDI...) Relations permanentes avec les entreprises et les pouvoirs publics - Actions revendicatives		
	DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
	Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	7350	
	Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes. + TA Postiers	725	
	Autres (à préciser)		

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le 18 avril 2008
Nom du Secrétaire Général / Président
Signature




Fiche 3 : Les comptes de l'union locale du syndicat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE du 01/01/07 au 31/12/07
BUDGET PREVISIONNEL du 01/01/08 au 31/12/08

CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
60 - Achats			70 - Prestations de services		
Fournitures d'eau, électricité, chauffage	699,33	700,00	Recettes de manifestations		
Fournitures d'entretien - petit équipement	246,00	200,00	-		
Fournitures administratives	239,63	450,00	Recettes annexes (casquettes, Tee-shirts, etc.)		
Marchandises destinées à la revente	213,80	500,00	Recettes de publicité		
Divers	1037,03	200,00	Locations diverses		
61 - Services extérieurs			Services rendus aux membres (tarifs préférentiels)		
Locations salles, matériels, etc.			Autres		
Loyers					
Travaux d'entretien/réparations			7404 - Subventions de la Ville de Niort		
Assurances	150,32	151,00			
Divers <i>Retour provision SEM-TAN</i>		155,50	- Fonctionnement	1068,00	1088,00
			- Exceptionnelle <i>Gestion</i>	1658,00	1712,00
62 - Autres services extérieurs					
Personnel extérieur <i>AiN (ménage)</i>	312,45	350,00			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			74 - Autres subventions		
Publicité, Publications			- Autres communes		
Photocopies			- Communauté d'Agglomération de Niort (contrat de ville)		
Voyages et déplacements	560,32	600,00	- Conseil Général		
Frais de réception			- Conseil Régional		
Frais postaux - Téléphone	461,44	450,00	<i>Remboursement CFTE</i>	261,83	226,50
Frais de manifestations			- Etat		
Services bancaires (cartes bancaires, frais)			*D.D.J.S.		
Autres frais			*D.R.A.C		
			*D.D.A.S.		
63 - Impôts/Taxes & Vers. assimilés			- Autres organismes		
Taxe sur les salaires			* CNASEA (Remboursement CES, CEC, CEJ, formations, etc.)		
Participation employeur à la formation			* C.A.F		
Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation			*FAS (Fond d'Action Sociale)		
Autres impôts					
64 - Charges du personnel			- Union Européenne		
Salaires bruts					
Primes, avantages divers			- Partenaires privés		
Charges Patronales (URSSAF, retraite, Assedic)					

Médecine du Travail, pharmacie				
Autres charges de personnel (formations)				
65 - Autres charges de gestion			75 - Produits de Gestion	
Confédération / Fédération			Confédération / Fédération	
Cotisations : MPT, Office, autres			Collectes - Dons	
SACEM			Cotisations	
Autres charges de gestion (créances irrécouvrables)			Autres produits de gestion	
68 - Dotations			78 - Reprises	
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			Reprises sur provisions pour risques et charges	
Dotations aux prov. pour risques/charges d'exploitation			Reprises sur amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	
1 - TOTAL charges d'exploitation			1 - TOTAL produits d'exploitation	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
Intérêts des emprunts			Revenus des placements (Livrets, etc.)	
Autres charges financières (agios)			Revenus des prêts	
			Autres produits financiers	
2 - TOTAL charges financières			2 - TOTAL produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
Pénalités et amendes fiscales ou pénales			Dégrèvements d'impôts	
Dons			Produit des cessions des immobilisations	
Valeur comptable des cessions d'immobilisations			. Autres produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles s/ opération de gestion				
3 - TOTAL charges exceptionnelles			3 - TOTAL produits exceptionnels	
			4 - TRANSFERTS DE CHARGES (remboursements divers)	
TOTAL charges (1+2+3)	3 960,33	3 960,33	TOTAL produits (1+2+3)	3 737,89
				3 737,89
69 - Valorisation des contributions volontaires			87 - Valorisation des contributions volontaires	
Locaux et matériels			Locaux et matériels	
Personnel (bénévolat)			Personnel (bénévolat)	

RESULTAT REEL 2007 (excédents ou pertes*)	
Total des produits moins le total des charges 2007	232,43 €
RESULTAT PREVISIONNEL 2008 (excédents ou pertes*)	
Total prévisionnel des produits moins le total des charges 2008	0,00 €

* pertes : faire précéder du signe (-) moins

Signature du Secrétaire Général / Président

Signature du Trésorier



Wauquier

CFTC
La Vie à Défendre

UNION LOCALE de SYNDICATS C.F.T.C. DE NIORT
Maison des Syndicats
8 Rue J. CUGNOT
79000 NIORT
Téléphone : 05 49.09.02.87
Télécopie : 03 49.09.19.12

dempêche

Fiche 2 : Informations complémentaires

BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT:C.G.T..... (1)

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D' ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
	Suite des syndicats de Niortais Communes de Viers hors Juridiques Travail de Tracts Parrainages	70 120 50.000 20	
	Formation syndicale Economique et social destinée aux élus Préparation et campagne pour les élections Prud'hommes	20	

DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D' ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	150	
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes.	60	
Autres (à préciser) Cours L'APPEL chambre Sociale	12	
Permanence H.L. du lundi au vendredi 9h-12h 16h-18h		
Permanence INDECOSSA Défense des consommateurs Cours les Jours		
Permanence Prud'homme lundi au vendredi		

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le 11 Juin 2008
Nom du Secrétaire Général / Président
Signature

BERNARD Fauchet



Les comptes de l'union locale de
C.G.T... NIORT.....

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE du 01/01/07 au 31/12/07
BUDGET PREVISIONNEL du 01/01/08 au 31/12/08

CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
60 - Achats			70 - Prestations de services		
Fournitures d'eau, électricité, chauffage	2622	2640	Recettes de manifestations		
Fournitures d'entretien - petit équipement	390	410	-		
Fournitures administratives	1750	1800	Recettes annexes (casquettes, Tee- shirts, etc.)	1612	1650
Marchandises destinées à la revente			Recettes de publicité		
Divers			Locations diverses		
61 - Services extérieurs			Services rendus aux membres (tarifs préférentiels)		
Locations salles, matériels, etc.	540	550	Autres		
Loyers					
Travaux d'entretien/réparations			7404 - Subventions de la Ville de Niort		
Assurances	341	350	- Fonctionnement	2772	2772
Divers	1510	1560	- Exceptionnelle (manifestation)	4402	4402
			- Exceptionnelle (jumelages)		
62 - Autres services extérieurs			- Convention d'objectifs		
Personnel extérieur					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires					
Publicité, Publications			74 - Autres subventions		
Photocopies					
Voyages et déplacements	1380	1500	- Communauté d'Agglomération de Niort (contrat de ville)		
Frais de réception			- Conseil Général		
Frais postaux - Téléphone	2630	2650	- Conseil Régional		
Frais de manifestations			- Etat		
Services bancaires (cartes bancaires, frais)			*D.D.J.S.		
Autres frais <i>Campagne Peud'hans</i>	4500		*D.R.A.C		
			*D.D.A.S.		
63 - Impôts/Taxes & Vers. assimilés			- Autres communes		
Taxe sur les salaires			- Autres organismes		
Participation employeur à la formation			* CNASEA (Remboursement CES, CEC, CEJ, formations, etc.)		
Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation			* C.A.F		
Autres impôts			*FAS (Fond d'Action Sociale)		
			- Union Européenne		
64 - Charges du personnel					
Salaires bruts <i>Ménage</i>	4519	4650	Partenaires privés		
Primes, avantages divers					
Charges Patronales (URSSAF, retraite, Assedic)	2762	2820			

Médecine du Travail, pharmacie					
Autres charges de personnel (formations)					
65 - Autres charges de gestion			75 - Produits de Gestion		
Licences Fédération			Licences Fédération		
Cotisations : MPT, Office, autres			Collectes - Dons	1210	1200
SACEM			Cotisations	16745	17000
Autres charges de gestion (créances irrécouvrables)			Autres produits de gestion	3049	3050
68 - Dotations			78 - Reprises		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			Reprises sur provisions pour risques et charges		
Dotations aux prov. pour risques/charges d'exploitation			Reprises sur amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles		
1 - TOTAL charges d'exploitation	22944	18930	1 - TOTAL produits d'exploitation	29790	30074
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
Intérêts des emprunts			Revenus des placements (Livrets, etc.)	20319	210
Autres charges financières (agios)			Revenus des prêts		
			Autres produits financiers		
2 - TOTAL charges financières	-	-	2 - TOTAL produits financiers	20319	210
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
Pénalités et amendes fiscales ou pénales			Dégrèvements d'impôts		
Dons	480	450	Produit des cessions des immobilisations		
Valeur comptable des cessions d'immobilisations			Autres produits exceptionnels		
Autres charges exceptionnelles s/ opération de gestion					
3 - TOTAL charges exceptionnelles	480	450	3 - TOTAL produits exceptionnels	-	-
			4 - TRANSFERTS DE CHARGES (remboursements divers)		
TOTAL charges (1 + 2 + 3)	23424	18380	TOTAL produits (1 +2+3+4)	29993,19	30284
86 - Valorisation des contributions volontaires			87 - Valorisation des contributions volontaires		
Locaux et matériels			Locaux et matériels		
Personnel (bénévolat)			Personnel (bénévolat)		

RESULTAT REEL 2007 (excédents ou pertes*)	+ 6569,19
Total des produits moins le total des charges 2007	
RESULTAT PREVISIONNEL 2008 (excédents ou pertes*)	+ 11904,00.
Total prévisionnel des produits moins le total des charges 2008	

* pertes : faire précéder du signe (-) moins

Signature du Président

Signature du Trésorier



Fiche 2 : Informations complémentaires


**BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT: Force Ouvrière..... (1)**

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
	Defense des interets materiels et moraux des salariés, retraités, parents d'employés.		Impossible d'
Tous salariés confondus	Négociations interprofessionnelles de salariés. Règlement des conflits.	Évaluer le nombre de classes, ni le temps consacré.	
	Les syndicats affiliés sont implantés dans: - toutes les administrations de la fonction publique, - la quasi-totalité des principales entreprises du territoire, - tous les organismes sociaux - dans les principales entreprises du commerce et de l'industrie.		

DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	60	Impossible
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes.	+ 30 dossiers et interventions sans cesse croissant	d'évaluer avec précision le temps consacré.
Autres (à préciser) ...Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (T.A.S.S.)... ...Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (T.C.I.)... ...T.A.S.S. section Agricole.....	10	Il mobilise plusieurs dizaines de permanents et bénévoles

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le 4 mars 2008
Nom du Secrétaire Général / ~~Président~~
Signature 



Union Locale CGT-FORCE OUVRIERE

Maison des Syndicats - 8 rue Joseph Cugnot - 3^{ème} étage
79000 NIORT

**Rapport d'utilisation
des subventions 2007
de la Ville de NIORT**

NIORT, le 7 mars 2008

L'Union Locale CGT-FORCE OUVRIERE de NIORT a une activité trop volumineuse pour faire apparaître de façon simple les actions menées.

Implantée à NIORT :

✗ Dans toutes les administrations de toutes les Fonctions Publiques :

Maison Départementale des Personnes Handicapées, Agence Nationale Pour l'Emploi, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Ville, Hôpital, Education Nationale (Lycées, Collèges, CFP, ...), Préfecture, Direction Générale des Impôts, Police, Trésor Public, La Poste, France Télécom, Equipement, Conseil Général, Maison d'arrêt, D.D.A.S.S, D.D.T.E.F.P, D.G.C.C.R.F, D.D.S.V, EPHAD «La Caravelle Niort», Maison départementale de l'enfance Niort, Institut Educatif Départemental, ...

✗ Dans la quasi-totalité des principales entreprises du Secteur Tertiaire :

MAIF, MACIF, Parnasse MAIF, IMA, MAAF, B.P.C.A, D'ARVA, SMACL, ATIMA COURTAGE, ...

✗ Dans le Secteur Industriel :

MIGAULT, Sorégies des Deux-Sèvres, Christol Grease, EUROVIA, Jany France Diffusion, Cartorel, ...

✗ Dans tous les Organismes Sociaux :

CPAM, CAF, URSSAF, Etablissement «Les Terrasses», ASSEDIC, R.S.I Poitou-Charentes, MSA, GROUPAMA, ...

✗ Dans les principales enseignes du Commerce :

CARREFOUR, Electro Comptoir de l'Ouest, BARRAULT, Intermarché, DRUJON, DARTY, LECLERC, EURODIF, ...

✗ Dans le secteur du Transport :

SEM-TAN, Transports Walon France, Exapac, XP France, Dusolier, ...

✗ Dans le secteur de la Pharmacie :

Pharmacie Leroy & Zabaleta, Pharmacie « *Probst Christine* », Pharmacie Frigot Victor Hugo, Phie « *Lassiste Genty Cécile* » ...

✗ Centre de Formation des Apprentis, FONGECIF, ONAC, Ensemble Socio-culturel Niortais, ECF-CERCA, etc...

Les actions conduites dans ces entreprises consistent :

- à défendre des dossiers individuels qu'il est difficile de chiffrer parce que réglés en interne dans les Institutions Représentatives du Personnel et non communiqués à l'Union Locale,
- à traiter des dossiers individuels de petites ou grandes entreprises aboutissant en général devant le Conseil des Prud'hommes (plus d'une

trentaine, nombre sans cesse en nette croissance) avec l'aide de l'équipe juridique de l'Union Locale,

- à négocier et/ou signer des accords d'entreprise ou locaux (rémunérations, classifications, organisation du travail, aménagements horaires, formation professionnelle, ...) de portée variable,
- et parfois à gérer des conflits sociaux.

Pour tous ces besoins l'Union Locale, conjointement avec l'Union Départementale, s'est dotée

- d'un fond documentaire important (Codes divers, Conventions Collectives, Statuts, Dictionnaires Permanents Sociaux, Dictionnaire permanent Sécurité et Conditions de travail, abonnements aux revues législatives et jurisprudentielles, presse, formation professionnelle, ...)
- et de moyens de reproduction

mis à la disposition des structures de base ci-dessus.

Les actions énumérées engendrent pour seules recettes, des adhésions qui restent aux structures de base.

Le nombre d'adhérents à l'Union Locale ne peut être précisément connu en raison du fédéralisme, fondement de notre Confédération, qui laisse toute souveraineté à chacune de ses structures, mais peut s'estimer à plusieurs milliers.

Bilan d'utilisation de la subvention pour 2007

Charges de l'exercice		2007		Produits de la gestion	
Achats :		Subventions de la Ville de NIORT :			
Fournitures d'eau, électricité, chauffage	1 772,16 €	Fonctionnement		1 920,00 €	
Fourniture d'entretien – petit équipement	3 971,58 €	Frais de gestion		3 050,00 €	
Fournitures administratives	2 298,69 €				
Services extérieurs :		Produits de Gestion :			
Travaux d'entretien/réparation	2 885,41 €	Confédération/ Fédérations/UD		6 800,00 €	
Assurances	678,29 €				
TOTAL	11 606,13 €	TOTAL		11 770,00 €	

Résultat réel 2007 163,87 €


Jacky BARA,

Secrétaire de l'UL CGT-FO NIORT

Union Locale CGT-FORCE OUVRIERE NIORT

Fiche 2 : Informations complémentaires

BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT : F.S.U. (1)

TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSCRE
	Fonctionnement du Collectif des lycées et collèges niortais en lutte 3 3 mois + 5 j	3	
	- Organisation d'un Forum de l'Education ouvert à tous 17.02.2007 avec la participation de B. Geay (sociologue) - Prise en charge logistique (accueil - repas) de réunions régionales ou départementales de syndicats de la FSU	1	1/2 journée + 8 j de préparation
	- préparation du Congrès triennal de FSU 79 au lycée Venise Verte : 13-01-07	20 1	10 jours 2 j (1+1)
	- Stage de formation et d'analyse : Quelle école pour demain ? (14-12-07) - Participation aux Collectifs Niortais de défense des droits et libertés : Anti-délations ; Anti-violences policières, défense de la Commis, ATTAC, RESF ARDDI - Droits et libertés d'Asile	1 1 par par	1/2 + 2 mois et collectif

DESCRPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSCRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.) Tel	un millier	la moitié des permanences
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes.	-	-
Autres (à préciser)		
.....		
.....		
.....		
.....		

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le ... 10/03/08

Nom du Secrétaire Général / Président

Signature

[Signature]

Michel AUV



Fiche 3 : Les comptes de l'union locale du syndicat

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE du 01/01/07 au 31/12/07
BUDGET PREVISIONNEL du 01/01/08 au 31/12/08

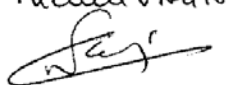
CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
60 - Achats			70 - Prestations de services		
Fournitures d'eau, électricité, chauffage	507,14	500	Recettes de manifestations		
Fournitures d'entretien - petit équipement			-		
Fournitures administratives + informatique	298,80	400	Recettes annexes (casquettes, Tee-shirts, etc.)		
Marchandises destinées à la revente			Recettes de publicité		
Divers			Locations diverses		
61 - Services extérieurs			Services rendus aux membres (tarifs préférentiels)		
Locations salles, matériels, etc.			Autres		
Loyers					
Travaux d'entretien/réparations			7404 - Subventions de la Ville de Niort		
Assurances	429,37	450			
Divers			- Fonctionnement	1429	1500
			- Exceptionnelle		
62 - Autres services extérieurs					
Personnel extérieur Agent d'entretien	1015,40	1050			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			74 - Autres subventions		
Publicité, Publications			- Autres communes		
Photopies	283,88	300	- Communauté d'Agglomération de Niort (contrat de ville)		
Voyages et déplacements			- Conseil Général		
Frais de réception			- Conseil Régional		
Frais postaux - Téléphone	701,60	700			
Frais de manifestations	357,53	400	- Etat		
Services bancaires (cartes bancaires, frais)			*D.D.J.S.		
Autres frais			*D.R.A.C		
			*D.D.A.S.		
63 - Impôts/Taxes & Vers. assimilés			- Autres organismes		
Taxe sur les salaires			* CNASEA (Remboursement CES, CEC, CEJ, formations, etc.)		
Participation employeur à la formation			* C.A.F		
Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation			*FAS (Fond d'Action Sociale)		
Autres impôts					
64 - Charges du personnel			- Union Européenne		
Salaires bruts					
Primes, avantages divers			- Partenaires privés		
Charges Patronales (URSSAF, retraite, Assedic)					

Médecine du Travail, pharmacie				
Autres charges de personnel (formations)				
65 - Autres charges de gestion			75 - Produits de Gestion	
Confédération / Fédération			Confédération / Fédération	400 600
Cotisations : MPT, Office, autres			Collectes - Dons	
SACEM			Cotisations	1690,50 1700
Autres charges de gestion (créances irrécouvrables)			Autres produits de gestion	
68 - Dotations			78 - Reprises	
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			Reprises sur provisions pour risques et charges	
Dotations aux prov. pour risques/charges d'exploitation			Reprises sur amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	
1 - TOTAL charges d'exploitation	3583,10	3800	1 - TOTAL produits d'exploitation	3519,50 3800
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
Intérêts des emprunts			Revenus des placements (Livrets, etc.)	
Autres charges financières (agios)			Revenus des prêts	
			Autres produits financiers	
2 - TOTAL charges financières			2 - TOTAL produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
Pénalités et amendes fiscales ou pénales			Dégrèvements d'impôts	
Dons			Produit des cessions des immobilisations	
Valeur comptable des cessions d'immobilisations			Autres produits exceptionnels	
Autres charges exceptionnelles / opération de gestion				
3 - TOTAL charges exceptionnelles			3 - TOTAL produits exceptionnels	
			4 - TRANSFERTS DE CHARGES (remboursements divers)	
TOTAL charges (1 + 2 + 3)	3583,10	3800	TOTAL produits (1 + 2 + 3 + 4)	3519,50 3800
36 - Valorisation des contributions volontaires			37 - Valorisation des contributions volontaires	
Locaux et matériels			Locaux et matériels	
Personnel (bénévolat)			Personnel (bénévolat)	

RESULTAT REEL 2007 (excédents ou pertes*)	- 74,22 / e
Total des produits moins le total des charges 2007	
RESULTAT PREVISIONNEL 2008 (excédents ou pertes*)	0,00 / e
Total prévisionnel des produits moins le total des charges 2008	

* pertes : faire précéder du signe (-) moins

Signature du Secrétaire Général / Président

Michelle VANIN


Signature du Trésorier

Jean-Richard RAPINAT




FSU 79

**section locale de
Niort**

Maison des Syndicats

8 rue Cugnot

79000 Niort.

05 49 09 24 33

Compte Banque Populaire

15807 00014 4141916642145

Rapport d'activité année civile 2007

La section locale niortaise de la FSU regroupe environ cinq cents adhérents, personnels actifs ou retraités de l'Education Nationale, de la Culture, personnels de l'Agriculture, de la Justice, du Travail, personnels de l'Équipement exerçant ou étant domiciliés à Niort.

Ses activités ont été de deux ordres :

- apporter aide, soutien et assistance individuelle aux personnels (syndiqués ou non, soit un potentiel de plusieurs milliers de personnes sur le bassin niortais)
- organiser des initiatives à caractère collectif permettant de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels entrant dans son champ de syndicalisation.

Au cours des permanences que tient la Section locale FSU dans ses locaux, des conseils juridiques et professionnels sont dispensés par téléphone ou lors de l'accueil sur place.

Cette activité concerne l'étude sur place de dossiers de retraite (30 dossiers individuels ont ainsi été examinés), de dossiers de mutation (environ une centaine de dossiers), de dossiers spécifiques (congé formation, difficultés professionnelles, harcèlement moral au travail etc..).

La permanence téléphonique permet d'autre part de répondre aux interrogations de collègues, et de répondre à de multiples demandes de renseignements.

Les initiatives à caractère collectif de l'année 2007 se sont présentées sous deux aspects:

- actions spécifiques de la section locale FSU :

*Forum « Education » ouvert à tous le 17 février 2007 avec la participation de B. Geay, sociologue (Quelle école pour demain? Quelle place pour la jeunesse dans notre société ?)

* Organisation matérielle des réunions départementales et régionales des syndicats de la FSU sur Niort (notamment congrès trisannuel le 19 janvier 2007)

* Fonctionnement du collectif des lycées et collèges niortais en lutte (trois réunions « parents-personnels » en février et mars 2007.

* Stage de formation syndicale « Quelle école pour demain ? » le 14 décembre 2007

- participation à des initiatives publiques unitaires, notamment :

* manifestation unitaire du premier mai 2007 à Niort

* réunion interprofessionnelle sur l'emploi dans le bassin Niortais

* manifestations (Ligue des Droits de l'Homme, défense de la CAMIF....)

*participation aux collectifs niortais de défense des droits et libertés (collectif 79 contre les violences policières, Arddi, collectif antidélation, collectif de défense de la CAMIF, ATTAC, RESF, droit d'asile).

Le compte financier et le rapport d'activité ont été adoptés par le Bureau Fédéral Local et le Conseil Départemental Fédéral Délibératif le 24 janvier 2008.

La secrétaire générale de la section locale
Michèle VALIN



Fiche 2 : Informations complémentaires

BILAN DE L'ANNEE 2007 DE L'UNION
LOCALE DU SYNDICAT : UNSA (1)

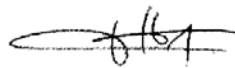
TYPE DE STRUCTURE EMPLOYEUR (2)	DESCRIPTIF DES ACTIONS COLLECTIVES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
\	Manifestations prévues, (Salaires, Algèbre Spéciaux, fonctionnaires etc.)	6	36h.
\	Soutien Comité, macif, NAAT et NAIF	14	81h.
\	Rencontre avec les parlementaires, le préfet et les autres syndicats de l'union locale pour la représentativité de l'UNSA	8	58h00

DESCRIPTIF DES ACTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE D'ACTIONS	ESTIMATION DU TEMPS CONSACRE
Intervention auprès des usagers (conseils juridiques, courriers, etc.).	14	38h.
Dossiers traités avant et/ou devant les prud'hommes.	6	18h
Autres (à préciser) Interventions avec l'UD auprès de parlementaires du préfet, inspecteurs d'académie.....	6	22h
.....		
.....		

(1) Vous pouvez transmettre à la Ville de Niort tout document en annexe. Le rapport d'activité 2007 doit être soigneusement et lisiblement rempli. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

(2) Administrations, entreprises publiques et privées.

Rapport établi le 14 mars 2008
Nom du Secrétaire Général / Président
Signature



PARTICIPATION DE L'UNION LOCALE NIORTAISE

Soit seule, soit avec l'UD UNSA

Manifestations et grèves : 8

- Contre la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.
- Contre la réforme des retraites (régimes spéciaux).
- Avec le SE UNSA (syndicat des enseignants).
- MAAF
- Etc.

Défilé du 1^{er} mai

- **Soutien aux personnels des écoles dès la parution de la carte scolaire.**
- **Suivi des orientations pour mise en réseau d'écoles niortaises.**
- **Soutien dans les établissements niortais du second degré.**
- **Au niveau des CTPD (Education Nationale et Police).**
- **Dans le cadre du collectif**, participation aux réunions dénonçant les violences lors des manifestations contre le CPE.
- **Rencontre avec les députés locaux :**
 - Mme Geneviève GAILLARD
 - Mme Delphine BATOT
- **2 Audiences à la Préfecture** avec Monsieur le Préfet, avec l'UD UNSA.
- **Soutien à l'UNSA-MAIF** pour aide au tractage aux abords de la MAIF (3 distributions).
- **Soutien à l'UNSA-MACIF** pour aide au tractage aux abords de la MACIF (4 distributions).
- **Participation au comité de soutien** de la CAMIF et aux nombreuses réunions.
- **De nombreuses autres aides** ont été apportées, soit collectives, soit individuelles au niveau des postes de travail (ou même dans le cadre d'aide personnelle : recherche logement, difficulté financière ponctuelle).
- **L'Union Locale** a aidé à toutes les élections professionnelles (Chambre d'Agriculture, ASF, Police...).
- **Afin d'être le plus performant** possible pour répondre le mieux aux adhérents, les membres du bureau de l'UL Niortaise participent à des stages de formation régionaux ou nationaux.
- **Aide au développement à la création de nouveaux syndicats UNSA** (Chambre de Commerce, Conseil Général, Poste, etc. ...).

COMMUNIER ARRIVE LE 05 MAI 2008

Union locale UNSA

VILLE DE NIORT

- 5 MAI 2008

05 MAI 2008

COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE du 01/01/2007 au 31/12/2007
et COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2008

Service courrier

CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
60 - Achats	€	260,00 €	70 - Prestations de services	€	
Fournitures d'eau, électricité, chauffage		260,00 €	Recettes de manifestations		
Fournitures d'entretien - petit équipement			Recettes annexes : formation		
Fournitures administratives			Recettes de publicité		
Marchandises destinées à la revente			Ventes de produits		
Divers			Locations diverses		
61 - Services extérieurs			Services rendus aux membres (tarifs préférentiels)		
Locations salles, matériels...			Autres		
Loyers					
Travaux d'entretien/réparations			604 - Subventions (Etat, collectivités...)		1 700,00 €
Assurances			- Fonctionnement	1 659,00 €	1 700,00 €
Divers			- Exceptionnelle (manifestation)		
			- Exceptionnelle (jumelages)		
			- Convention d'objectifs		
Personnel extérieur			- Sport de haut niveau & sport régional jeunes		
Rémunérations d'intermédiaires et Honoraires (secrétariat)	450,00 €	550,00 €			
Publicité, Publications	350,00 €	210,00 €			
Photocopie	200,00 €	300,00 €	Communauté d'Agglomération de Niort		
Voyages et déplacements	200,00 €	300,00 €	(contrat de ville)		
Frais de réception	205,00 €	200,00 €			
Frais postaux - Téléphone	450,00 €	500,00 €	Conseil Général		
Frais de manifestations	100,00 €	100,00 €	Conseil Régional		
Services bancaires (cartes bancaires, frais)			Etat		
Autres frais (abonnement doc+ménage)	524,00 €	280,00 €	* D.D.J.S & CNDS		
			* D.R.A.C		
			* D.D.A.S.S		
Taxe sur les salaires			Autres communes		
Participation employeur à la formation			Autres organismes		
Taxe foncière et/ou Taxe d'habitation			* CNASEA (Remb CES, CEC, CEI, formations...)		
Autres impôts			* C.A.F/CPAM/CNAM		
			* FAS (Fond d'Action Sociale)		
			Union Européenne		
Salaires bruts			Non déterminé		
Primes, avantages divers			Partenaires privés		
Charges Patronales (URSSAF, retraite, Aassedic)			UD UNSA	820,00 €	1 000,00 €
Médecine du Travail, pharmacie					
Autres charges de personnel (formations)					
					200,00 €
Licences Fédération			Collectes - Dons		
Cotisations : MPT, Office, autres			Licences Fédération		
SACEM			Cotisations (autres syndicats niortais)		200,00 €
Autres charges de gestion (créances irrécouvrables)			Autres produits de gestion		
65 - Distribution	€	€	76 - Reprises & provisions	€	€
Dot. Aux Amort des immob. corp. et incorporelles			Reprises sur provisions pour risques et charges		
Dotat. aux prov. pour risques/charges d'exploitation			Reprises sur amort immobi. corpo et incorporelles		

Union locale UNSA

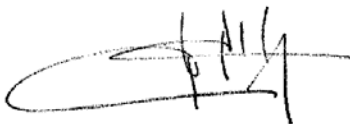
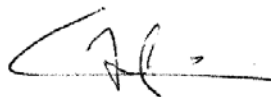
COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE du 01/01/2007 au 31/12/2007
et COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2008

CHARGES DE L'EXERCICE qu'elles soient payées ou non	REEL 2007	PREV 2008	PRODUITS DE L'EXERCICE qu'ils soient encaissés ou non	REEL 2007	PREV 2008
66 - Charges financières	- €	- €	76 - Produits financiers	- €	- €
Intérêts des emprunts			Revenus des placements - Livrets		
Autres charges financières (agios)			Revenus des prêts		
			Autres produits financiers		
2 - TOTAL CHARGES FINANCIERES	- €	- €	2 - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	200,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Pénalités et amendes fiscales ou pénales			Dégrèvements d'impôts		
Dons		200,00 €	Produit des cessions des immobilisations		
Valeur comptable des cessions d'immos.			Autres produits exceptionnels		
Autres charges exceptionnelles s/ opération de gestion					
3 - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	200,00 €	3 - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELLES	- €	- €
			4 - TRANSFERTS DE CHARGES (reimb, divers)		
TOTAL CHARGES (1 + 2 + 3)	2 479,00 €	2 900,00 €	TOTAL PRODUITS (1 + 2 + 3 + 4)	2 479,00 €	2 900,00 €
Locaux et matériels			Locaux et matériels		
Personnel (bénévoles)			Personnel (bénévoles)		
TOTAL GLOBAL CHARGES	2 479,00 €	2 900,00 €	TOTAL GLOBAL PRODUITS	2 479,00 €	2 900,00 €

RESULTAT REEL 2007 (excédents ou pertes*)	0,00 €
Total des produits moins le total des charges 2007	0,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL 2008 (excédents ou pertes*)	0,00 €
Total prévisionnel des produits moins le total des charges 2008	0,00 €

Secrétaire Général
NATHALIE COLIN
signature

TRESORIER
ANNE BOURBON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Les différents syndicats se voient attribuer des subventions de fonctionnement ou autres d'une importance variable. Je voulais connaître la raison, j'ai vu qu'il y avait un certain nombre de critères, notamment le nombre de dossiers soutenus ou déposés aux Prud'hommes, le nombre de conseils, je voulais savoir s'il y avait une hiérarchisation de ces critères qui étaient pris en compte et s'il y avait aussi une vérification du travail réalisé par ces syndicats. Est-ce qu'elle est au prorata des pourcentages des élections faites ? C'est juste une interrogation sur une subvention qui est versée par la Ville de Niort à des syndicats d'une grande pluralité d'ailleurs bien que quelques-uns n'y soient pas. J'aimerais avoir quelques lumières sur le sujet. Merci.

Frédéric GIRAUD

En terme de critères, et notamment en lien avec les dossiers traités au niveau des élections Prud'homales, la subvention est en lien par rapport à ça et notamment pour la CGT, le syndicat que je connais le mieux, qui est une structure où il y a plusieurs personnes en permanence qui traitent des dossiers, on est à plus de 350 à 400 dossiers par an. Ce qui veut dire que d'un point de vue salarial, il y a énormément de dossiers qui passent aux Prud'hommes.

Pascal DUFORSTEL

Je pense que ça fait partie des choses sur lesquelles on peut échanger en commission, on va revenir sur le fonctionnement des commissions, ça fait vraiment partie des éléments d'informations qui peuvent être apportés au titre des fructueux échanges qu'il y a au sein des différentes commissions.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080419

COMMUNICATION

**SUBVENTION POUR JUMELAGES - COLLÈGE PIERRE ET
MARIE CURIE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention pour soutenir un échange culturel à l'intention des élèves dans le cadre du jumelage avec le collège Pierre et Marie Curie :

Collège Pierre et Marie Curie : 808,50€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le collège Pierre et Marie Curie, portant attribution d'une subvention de 808,50 €,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008

d'une part,

ET

Le Collège Pierre et Marie Curie, représenté par Monsieur Bernard TROCME, Principal dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège Pierre et Marie Curie avec le collège Gymnasium Alexandrinum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 30 élèves allemands ont été reçus à Niort du 15 au 24 octobre 2008. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 30 élèves dont 19 Niortais séjourneront à Coburg du 10 au 21 février 2009. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **808,50 €** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, **229,00 €** pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Collège Pierre et Marie Curie
Le Principal

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard TROCME

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Elles sont indiquées à ma signature, mais elles seront signées par Alain PIVETEAU. S'il veut les présenter...

Pascal DUFORESTEL

Je passe donc la parole à Alain PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une subvention à des élèves du Collège Pierre et Marie CURIE, proposée par la ville dans le cadre d'un échange avec la ville de Coburg, à hauteur de 808,50 €. Les conditions de ce financement sont précisées dans la convention d'objectifs, il y a un fixe qui est de 30,50 € par élève faisant le déplacement dans cette ville jumelée avec Niort.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080420

COMMUNICATION

**SUBVENTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
PLURIANNUEL DE LA VILLE D'ATAKPAMÉ (TOGO) ET
COVÉ (BÉNIN) - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU
SGAR**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) a accordé, au titre de l'année 2008, une subvention de **20 000 €** à la Ville de Niort, responsable de la coordination et de la mise en oeuvre du programme de développement pluriannuel de la Ville d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin).

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA). Elle est chargée de recevoir les participations publiques ou privées et d'assurer le versement à la structure partenaire citée ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière avec le SGAR.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à percevoir, au titre de l'année 2008, la subvention du SGAR (d'un montant de 20 000 €), conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
- Approuver la convention 2008 avec l'ANJCA en vue du versement à l'association de la subvention précitée.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA
COOPÉRATION AVEC COVE ET ATAKPAME

Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Cové (Bénin).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008

d'une part,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA), représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'ANJCA, pour remplacer celle signée le 01 février 2008.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Cové souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'ANJCA effectuera la préparation et l'exécution des plans de travail qui seront élaborés en liaison étroite avec notamment l'Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (ADJAN).

L'ANJCA préparera les dossiers présentés en commun avec la Ville de Niort à la Région Poitou-Charentes et au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Cové, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN).

2.2 - Par la Ville

Aussi, afin que l'association puisse financer des projets de développement sur Atakpamé et Cové, le SGAR a accordé, **au titre de l'année 2008, une subvention de 20 000 €** à la Ville de Niort, responsable de la coordination et de la mise en œuvre du programme de développement pluriannuel des villes d'Atakpamé (Togo) et de Cové (Bénin).

La Ville de Niort confie la réalisation de ce projet à l'ANJCA. La Ville de Niort reverse en conséquence à l'ANJCA la subvention précitée, d'un montant de 20 000 €.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort

Pour L'ANJCA,
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU



**PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTÈS**

Coopération décentralisée
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Convention financière 2008
Etat – Commune de NIORT

Préambule

Le Ministre des Affaires Étrangères et Européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 19 octobre 2006 et par les appels à projets lancés à cette date.

La collectivité territoriale désignée ci-après, pour sa part, a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du ministère; elle sollicite en conséquence l'aide de celui-ci.

Entre :

L' Etat représenté par le préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

Et

La commune de NIORT, représenté par son maire, Madame Geneviève GAILLARD , ci-après dénommée la titulaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

En 2008, la commune de NIORT poursuit son programme pluriannuel pour une nouvelle dynamique de coopération avec les villes de ATAKPAME (TOGO) et COVE (BENIN). Mutualisation, décentralisation, appui institutionnel et évaluation sont les thématiques de ce projet. Le projet consiste en une aide à la formation scolaire et pédagogique et une sensibilisation à l'hygiène.

Article 2 - Montant

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 99 542 € (quatre vingt dix neuf mille cinq cent quarante deux euros)

La subvention accordée est de **20 000 €** (vingt mille euros) représentant 20.09% du montant total de la dépense. Elle sera imputée sur les crédits délégués par le ministère des affaires étrangères et européennes sur le programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement ». action 3

Le paiement de l'intégralité de la subvention attribuée interviendra à la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par le bénéficiaire auprès de la ville de Niort (30 0001 00602 C7910000000 40)

Article 3 – Compte rendu d' emploi final

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération telle que prévue,

- à fournir au secrétariat général pour les affaires régionales, service chargé du suivi de l'opération, un **compte rendu d'exécution technique** et un **compte rendu financier** séparés, pour justifier de l'emploi de la totalité des fonds reçus, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un an à compter du jour du mandatement de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

(Le compte rendu financier sera établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds : il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision (dépenses et/ou recettes) sont données en annexe).

En cas d'exécution budgétaire différente de la prévision, il pourra être appliqué une régulation financière destinée à réduire la contribution du ministère à la proportion indiquée à l'article 2, sauf dans le cas où la collectivité a reçu, par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention un accord formel.

- à faciliter le contrôle, par l'Etat de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Communication et publicité

Sauf demande contraire du ministère, toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de ce cofinancement.

A cette fin, il fera apparaître le MAEE, comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans le pays partenaire, soit indiqué l'appui financier du MAEE.

La collectivité s'engage par ailleurs à remplir chaque année l'enquête APD en ligne ainsi que l'actualisation en ligne de la base de données de la commission nationale de la coopération décentralisée.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- ⇒ le présent document
- ⇒ l'annexe financière

Fait à Poitiers, le

Mme Le maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le préfet de région

Mme Geneviève GAILLARD

Annexe financière

Budget prévisionnel 2008

Dépenses

COVE - Marché aux céréales	38 638,00
ATAKPAME - marché aux tubercules	13 597,00
ATAKPAME - école de Lom-nav	17 531,00
ATAKPAME - entretien	6 976,00
appui à la décentralisation	3 000,00
communication- suivi- évaluation	4 700,00
Salon des Couleurs	15 100,00
Total	99 542,00

Recettes

commune de Niort	42 300,00
Ministères des affaires étrangères	20 000,00
Collectivité locale partenaire	2 342,00
association ANJCA	16 300,00
CG Des Deux-Sèvres	2 600,00
région Poitou-Charentes	16 000,00
Total	99 542,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une mécanique de subventions, c'est une subvention de la Région, du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) à l'ANJCA (Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé), qui est l'association qui met en œuvre des opérations de coopération décentralisée dans deux villes jumelées au Bénin et au Togo. Il s'agit d'enregistrer ces subventions données par la Région au niveau de la ville pour pouvoir les redistribuer à l'ANJCA. C'est une mécanique classique. A hauteur de 20 000 €.

Marc THEBAULT

Je croyais que le SGAR relevait de la Préfecture de Région, c'est la Région en tant que Conseil régional ? Ou des aides de l'Etat décentralisées au niveau régional ?

Alain PIVETEAU

Sous réserve de vérification, il s'agit de la Région en tant que Conseil régional.

Pascal DUFORESTEL

On va mettre à mal notre belle cohérence de majorité depuis le début, car j'aurais pensé que c'était l'Etat, mais je vous propose d'apporter la réponse définitive prochainement.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080421

DIRECTION GENERALE

**DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS FISAC 2ÈME
ANNÉE GESTIONNAIRE DE CENTRE VILLE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite donner suite au travail entrepris par le Comité de Pilotage qui réunit la Ville de Niort, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, et l'association des commerçants de centre ville « Les Vitrites de Niort » sous forme d'un partenariat.

Depuis le 14 janvier 2008 conformément à la proposition du Comité auprès des instances qui le composent, un poste de Gestionnaire de centre ville a été créé. Le financement annuel de ce poste est régi par une convention de partenariat tripartite signée le 1^{er} septembre 2007, il s'élève à 60 000 €. Une des composantes de ce financement est constituée par un fonds Fisac dont le montant annuel escompté est de 15 000 €.

Selon la convention en vigueur qui court sur les trois exercices 2008, 2009 et 2010, la participation de la ville de Niort outre le financement Fisac s'élèvera à 24 270 € annuels.

Pour des raisons organisationnelles et pratiques, l'employeur au sens juridique du terme est la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres. En fin d'exercice 2009, la ville de Niort sera donc en charge de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'une part sa participation annuelle, mais également le montant du financement Fisac réellement perçu. Cette opération sera réalisée dans les faits début 2010 lors du bilan définitif d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un financement Fisac et à déposer un dossier à cet effet auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres,
 - Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui découlera de cette demande de conventionnement
 - Autoriser in fine les opérations comptables de reversement en N+1 (participation ville et Fisac perçu) lors du bilan d'activité définitif de l'exercice 2009,
 - Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à encaisser l'avance de 9 000 € du Fisac au titre de l'exercice 2008, le solde de la subvention au titre de l'année 2008 sera titré sur l'exercice 2009.
- Les crédits sont inscrits à la Décision Modificative du 8 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une demande auprès du FISAC (Fond d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce), pour donner suite à un travail qui avait été entrepris au sein du Comité de Pilotage qui réunit la Ville de Niort, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et l'association des commerçants du centre ville, avec à la clé, la création d'un poste de gestionnaire de centre ville qui avait été créé en 2007.

La demande pour le FISAC, qui est normalement une dotation annuelle de 15 000 €, est une avance à hauteur de 9 000 €, sachant que pour cette opération, la participation de la Ville de Niort, sur l'exercice triennal s'élève à 24 270 € annuels. On est sur une demande FISAC globale à 15 000 €, avec une avance pour terminer 2008 et entamer 2009, à hauteur de 9 000 €.

Pascal DUFORESTEL

Je précise que ce sont bien des fonds d'Etat et que la Région n'est pas encore partenaire de la dynamisation du centre ville sur ce point.

Marc THEBAULT

Bien sûr, on est toujours favorable à solliciter de l'argent, il n'y a pas de problème sur le fond.

Maintenant, c'est plutôt des interrogations sur l'organisation, quelles vont être les missions ? Sous quelle forme d'organisation cela va être mis en place ? Et est-ce qu'on dispose déjà de quelques éléments de réflexion, de pistes sur ce sujet de l'attractivité du centre ville ?

Jean-Claude SUREAU

Il y a déjà du travail qui a été réalisé depuis la mise en place du poste de la gestionnaire du centre ville, il y a un certain nombre d'études qui ont effectivement été menées à la fois sur l'attractivité, c'est-à-dire sur l'offre et la demande. Il s'avère qu'effectivement, il y a un certain nombre de commerces qui manquent dans ce centre ville, la gestionnaire n'a pas tout à fait terminé et rendu son étude, je pense qu'à partir de là, avec l'ensemble des partenaires qui composent cette structure, nous serons amenés à prendre un certain nombre de décisions, tout du moins un certain nombre d'orientations et d'incitations pour qu'on ait une meilleure offre de commerces dans ce centre ville.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette situation, je ne peux que me réjouir de voir qu'il y a eu une volonté de poursuivre une action qui se faisait avec différents acteurs de la cité, pour que vive et soit encore davantage animé ce centre ville. Je crois que c'est une très bonne chose, ça a été une demande partagée, et la ville est partie prenante dans la prise de décision. Je crois que c'est une matière concertée sur un dossier épineux mais avec un apport de moyens humains et de compétences pour essayer de dynamiser le centre ville, donc je ne peux que me réjouir de cette délibération et de la poursuite de cette action.

Jean-Claude SUREAU

Je pense en plus que c'est quelque chose qui se réalisera sur le long cours. Lorsqu'on crée un poste de gestionnaire de centre ville, il ne faut pas s'attendre à des résultats probants en l'espace de quelques semaines ou quelques mois.

Là, on est sur quelque chose qui est entamé avec d'ores et déjà une connaissance de ce qu'est l'offre et la demande, maintenant il reste effectivement, avec les commerçants, « Les Vitrines de Niort » et les autres à réaliser un travail d'approche en terme d'offres, qui soit plus conforme à la demande.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080422

DREMOS

**SOPAC - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE
2007**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008.

La SOPAC assure la gestion du stationnement à Niort.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (commission consultative des services publics locaux).

Par ailleurs, l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SOPAC, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2007.

- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SOPAC pour l'année 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il est demandé au Conseil municipal, à travers cette délibération, de bien vouloir prendre acte de la production du rapport de la SOPAC, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2007 et de se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SOPAC pour cette même année 2007.

Je précise qu'il y a une petite erreur qui s'est glissée dans cette délibération, là vous avez les représentants pour l'année 2008, les représentants pour 2007 étaient Monsieur Gilles FRAPPIER en qualité de président, Messieurs GENDREAU, LANDAIS, PAILLER et THEBAULT.

Pour ceux qui n'auraient peut-être pas lu ce rapport, je vais peut-être repréciser les principaux faits marquants pour l'exercice 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le stationnement est l'unique activité de la SOPAC, car la gestion des transports urbains a été transférée à la SEMTAN, ce transfert a généré un décalage dans la lisibilité des comptes 2007, c'est la raison pour laquelle un bilan pro forma est joint au rapport des représentants de la ville, que vous pouvez trouver aux pages 12 à 15, pour établir un comparatif sur les années 2007 et 2006.

Autre fait marquant, la convention d'affermage des parcs et stationnements signée en mars 88, a expiré au 31 décembre 2007.

Le conseil de surveillance a autorisé le directoire à présenter la candidature de la SOPAC à la DSP Brèche, tout le monde le sait, la candidature a été retenue par décision du Conseil municipal du 21 décembre 2007, dans le cadre d'une convention de concession.

Autre fait marquant, le conseil de surveillance a décidé d'instituer au profit de l'ensemble des salariés de la SOPAC un dispositif de retraite supplémentaire, géré par « Mutavie », ainsi que la mise en place d'un contrat de groupe assurance complémentaire souscrit auprès de la SMIP.

Sur proposition du directoire, le conseil de surveillance a approuvé la mise à la retraite du directeur de stationnement et son départ a été effectif au 1^{er} mai de cette année.

S'agissant du bilan 2007, il fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 378 149 €, chiffre d'affaires en hausse de 6,9% par rapport à 2006, et le résultat comptable après impôts s'établissait à 57 934 €, pour 32 375 € en 2006, si on se réfère aux comptes du résultat pro forma. Voilà pour ces quelques précisions complémentaires.

Pascal DUFORESTEL

Y a-t-il des questions ?

Jacqueline LEFEBVRE

Vous pensez bien que ce qui nous intéresse tout particulièrement, c'est cette convention de concession de la SOPAC pour le parking de la Brèche, et c'est vrai qu'aujourd'hui on est dans un brouillard monumental, en tous cas tout se dit sur la réalisation de ce parking de la Brèche.

En commission « espace de la ville », j'ai posé la question, j'ai souhaité qu'on en parle. Amaury BREUILLE a noté, mais là non plus lors de cette commission, je n'ai pas eu la moindre information bien précise sur : « que voulez-vous faire de ce parking de la Brèche ? Est-ce que vous le faites ? Est-ce que vous le réalisez ? Comment vous le réalisez ? »

C'est un sujet extrêmement important parce qu'on a passé la précédente délibération concernant le développement économique du centre ville, évidemment c'est intimement lié, y compris à la piétonisation.

Qu'est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui sur la réalisation du parking de la Brèche ? Je vous assure que les niortais s'y intéressent, ainsi que les gens qui viennent à Niort pour faire leurs courses ou quelques loisirs.

Amaury BREUILLE

Effectivement, lorsque nous en avons parlé en commission, lorsque j'ai interrogé la commission sur la définition de notre futur plan de travail, parce que c'était l'objet de la première commission, je vous ai sollicité sur les points que vous souhaitiez que l'on mette à l'ordre du jour des futures commissions. Vous avez évoqué ce point et il est bien certain que nous l'aborderons de façon approfondie lors d'une prochaine commission.

Ce que nous voulons faire avant tout sur la place de la Brèche, c'est pouvoir inscrire cette opération dans un aménagement cohérent, un aménagement d'ensemble du centre ville. Ça veut dire un aménagement d'ensemble de la politique de stationnement, de la circulation, de l'organisation urbaine du centre ville, je crois que se sont des choses qu'on a longuement exposées dans notre programme. Evidemment, cette volonté de cohérence ne nécessite pas de prendre chaque dossier individuellement, elle nécessite du temps pour connecter ce dossier de la Brèche avec l'ensemble des questions de circulation, de stationnement, de politique du centre ville, d'un point de vue commercial, d'un point de vue habitat et effectivement ça prend du temps.

Je crois malgré tout que nous pourrons donner nos orientations sur la Brèche en fin de cette année, début d'année prochaine.

Oui c'est vrai, ça prend du temps, cette prise de décision, on l'assume et on la revendique parce qu'elle est nécessaire à une politique cohérente.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis un peu étonnée des propos d'Amaury BREUILLE, c'est tout.

Jérôme BALOGE

Je me suis penché sur la lecture de ces deux rapports qui nous sont donnés. Les annexes ne sont pas toujours très analytiques donc j'ai fait mes propres analyses et c'est vrai qu'elles corroborent un peu ce que vient de dire ma collègue Jacqueline LEFEBVRE. Quand on lit les chiffres de l'annexe 10 du rapport annuel du délégataire et non du mandataire, on a, concernant la place de la Brèche, un état comparatif de tickets délivrés et là on s'aperçoit qu'en effet, depuis 2002, vous me direz, les travaux n'étaient pas encore tout à fait commencés, mais en tous cas depuis 2005-2006, on a un effondrement du nombre de tickets délivrés. Un effondrement qu'on peut tabler depuis 2002 de moins de 210 000 tickets délivrés, soit moins 18% et pour ce qui est de la période 2005-2007, de moins 110 000 tickets délivrés. Il y a peut-être une raison pratique en effet, il y a moins de places.

Il y a moins de places, mais c'est moins 210 000 visites qui viennent au centre ville de Niort, qui viennent déambuler dans nos rues et acheter dans nos commerces ! Vous avez peut-être une analyse qui malheureusement n'est pas donnée par le rapport, qui précisera et nous rassurera peut-être, néanmoins ces chiffres sont inquiétants et ils confirment au moins une chose, l'urgence de terminer les travaux, donc je répète la question de Jacqueline LEFEBVRE : Quand seront terminés ces travaux qui n'ont actuellement plus aucun ouvrier ?

Pascal DUFORESTEL

Je me sens obligé de réitérer la réponse d'Amaury BREUILLE sur la nécessité d'avoir du temps. J'ai vu par votre démonstration, vos capacités mathématiques. En effet il y a moins de places. Par ailleurs, actuellement la place de la Brèche n'est pas la seule possibilité de stationnement en centre ville, ça ne vous a pas échappé, il y a d'autres ouvrages, il y a d'autres places de stationnement en surface un peu partout en ville et donc si vous voulez aller au bout du raisonnement, qu'il soit mathématique ou pratique, prenez en compte l'ensemble des possibilités de stationnement au sein de la ville.

Alain BAUDIN

Je ne peux pas laisser dire que ce projet n'avait pas été vu dans une cohérence d'ensemble et notamment par rapport à un problème de déplacement, je crois qu'en fait le chantier de la Brèche s'inscrit dans la continuité de renouvellement de l'axe de l'avenue de Paris, de la place du Roulage et tout avait été, en matière de circulation, pensé pour déplacer le centre ville sur le haut de la place de la Brèche et faire en sorte que le bas devienne piétonnier. Tout ça a été pensé. Par contre, effectivement, pour la jauge de stationnement qui, je le rappelle, correspondait à une volonté de maintenir le nombre de places en l'état, autrement dit 1097 places plus des places pour les deux roues, ce qui faisait environ 1 200 en matière d'environnement, de diminuer cette jauge de places sur le centre ville.

Ce que je voulais dire et je rejoins effectivement la demande, je suis très souvent interpellé pour savoir « quand » le chantier va se poursuivre en matière de stationnement, car aujourd'hui c'est un véritable besoin je crois, et l'ancienne municipalité n'a pas été élue, je fais amende honorable par rapport à ça, mais je veux simplement dire que si on diminue la jauge, avec l'architecte ça avait été pensé en deux temps pour toujours laisser un volume de stationnement pendant les travaux, ce qui me paraît important, l'idée de le faire en une seule fois, comme je l'ai entendu. J'aimerais savoir si c'est

confirmé ou pas, parce que là effectivement ça poserait un véritable problème de stationnement en cœur de ville et je crois qu'il faut qu'on éclaire nos concitoyens sur la méthode, sur la façon dont on fait avancer ce projet.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis étonnée des propos tenus par Amaury BREUILLE, parce que dans la précédente mandature il a défendu le projet jusqu'en février 2006, où effectivement il avait demandé que le vote pour la concession soit repoussé de 3 mois, c'est-à-dire après les élections.

A ce moment là, il avait changé de programme, donc évidemment ça m'étonne et je souscris complètement aux propos d'Alain BAUDIN.

En ce qui concerne les parkings, c'est-à-dire l'offre de stationnement, vous avez rappelé qu'il y avait un parking qui s'appelle Marcel Paul, vous en avez fait une certaine promotion, et bien je suis quand même un peu choquée de voir les abords de Marcel Paul. D'abord, la signalétique est toujours mal faite, on cherche l'entrée et quant à la sortie sur l'espace chaotique, quand il pleut il y a des flaques et tout ça ouvre sur l'avenue de Paris qui a quand même changé d'aspect.

Alors puisque vous faites la promotion d'un outil, pourquoi n'avez vous pas fait l'effort de rendre cet outil à peu près correct, à peu près décent, au moins dans son environnement ? Je ne vous parle pas des difficultés à se garer dans Marcel Paul, ça vous n'y êtes pour rien mais aujourd'hui, vous y êtes pour quelque chose en ce qui concerne l'accès et la sortie de ce parking. Quand on fait une promotion on vend un produit en bon état.

Pascal DUFORESTEL

Je vais vous répondre précisément sur ce dernier point. Vous avez tout à fait raison concernant Marcel Paul. Il faut s'inscrire dans le temps long que vous connaissez de la chose publique. On va aller dans le sens de ce que vous évoquez puisque nous avons demandé à la SOPAC d'étudier à la fois l'inversion de l'entrée et de la sortie, les abords. Nous travaillons avec les services de la ville pour faire en sorte que la rue de la Boule d'Or soit refaite l'année prochaine, en cohérence avec l'amélioration des aménagements du parking Marcel Paul et vous verrez que dès décembre nous allons lancer un certain nombre d'opérations d'animation de ce parking. En tous cas nous avons pris en compte l'ensemble des requêtes qui sont les vôtres aujourd'hui, nous les avons anticipées et inscrites dans le temps qui est nécessaire malgré tout pour mettre les choses en place, en le faisant de manière cohérente, nous avons essayé de fusionner les capacités d'intervention de la SOPAC en la matière, avec les interventions des services.

Amaury BREUILLE

Tout d'abord, Madame LEFEBVRE, pour apporter quelques précisions sur des inexactitudes, je vous rappelle que c'est en décembre 2007 que notre groupe politique a refusé de voter sur la délégation de service public concernant la Brèche.

Puisque je vois que vous souhaitez en connaître plus sur l'intimité de nos décisions, je vous indiquerai simplement que plus d'un an auparavant, ça avait fait l'objet de quelques frictions sur le sujet, et vous vous souviendrez également que 4 années auparavant, nous n'avions pas voté le programme de l'opération Brèche.

Autres précisions pour partir d'abord sur les questions d'exactitudes ou d'inexactitudes, la DSP Brèche ne prévoyait pas 1 200 places, mais plus ou moins 10%, le soumissionnaire estimant cette jauge très extrême et très surdimensionnée avait répondu au plus bas, donc à une jauge de 1 084 places. C'est une précision par rapport aux propos tenus tout à l'heure.

Sur le fond, je n'ai pas dit, Monsieur BAUDIN, que votre projet n'était pas cohérent, j'ai dit que nous voulions mener notre projet de la place de la Brèche de façon cohérente. Le projet que vous aviez mené était peut-être cohérent sur l'effet, effectivement, d'offrir 1 084 places en centre ville donc d'axer la desserte du centre ville sur une desserte tout automobile. Notre projet, comme vous l'avez vu, comporte un travail sur les entrées de ville, la piétonisation, la requalification du centre ville, toute cette démarche là est sur une autre orientation, elle nécessite évidemment qu'on inscrive la Brèche dans cette autre orientation. C'est une nécessité.

Pour répondre à Monsieur BALOGÉ, vous constaterez en regardant attentivement, je crois d'ailleurs que vous l'avez dit dans votre intervention, les chiffres de fréquentation de la Brèche fournis par la SOPAC, que la baisse de fréquentation commence avant le début des travaux de la Brèche, donc avant la diminution du nombre de places offertes. Là je crois qu'il ne faut pas confondre les causes et les conséquences. Ça veut dire que déjà, à cette date, l'évolution des pratiques des niortais, qui sont peut-être parfois plus en avance que leurs élus malheureusement, avait commencé. Donc ne confondons pas les causes et les conséquences, et je crois qu'on répond à cet enjeu et à cette demande là des citoyens.

Dernière chose, pour compléter un peu les propos que j'évoquais tout à l'heure, vous voyez aussi dans les délibérations que nous présentons, comme tout à l'heure avec la délibération sur le financement FISAC, notamment pour la réalisation

de l'esplanade des Martyrs de la Résistance, que nous ne restons pas non plus inactifs sur le sujet et qu'une partie du projet démarrera rapidement. Je voulais apporter cette précision mais on en reparlera tout à l'heure.

Pascal DUFORESTEL

Juste quelques précisions, il ne faut confondre vitesse et précipitation, et en la matière vous savez bien qu'il serait complètement stupide, aujourd'hui, d'engager des travaux dans les semaines qui viennent sur la Brèche alors même que va s'ouvrir la période des fêtes et qu'il ne vaut mieux pas créer de perturbations fortes par rapport à l'activité économique de notre centre ville. Puisque Monsieur BALOGE va prendre la parole, j'ai fait une fusion entre deux interventions pour lui demander d'examiner de près la fameuse DSP dont on parle tant et de l'analyser en termes mathématique et comptable pour voir si, à ses yeux, ça relève d'une vraie délégation de service public ou si ça ressemble à autre chose, et je vous donne rendez-vous lors d'un prochain conseil municipal pour en rediscuter.

Jérôme BALOGE

Quand je vois l'espace Mendès France, j'ai l'impression que nos concitoyens ne sont pas arrivés au même degré d'évolution que vous. Toujours est-il que comme nous sommes inscrits, Monsieur BREUILLE vient de nous le dire, dans le temps long des travaux de la Brèche, pourquoi n'envisage-t-on pas d'avoir un travail sur la tarification des places ? Pourquoi la demi-heure gratuite, qui intéresse 35 à 40% des gens qui viennent se stationner sur la place de la Brèche, ne peuvent pas bénéficier d'un temps plus long puisque manifestement, cette demi-heure gratuite est attractive ? Pourquoi ne porte-t-on pas, surtout en cette période de fêtes, la gratuité du ticket à une heure ?

Vous allez me dire, il y a des coûts, en effet mais il y a aussi des coûts qui ont été engendrés par la piétonisation et l'animation de la piétonisation. Peut-être que favoriser la venue et l'installation des niortais des quartiers dans le centre ville, ne serait ce qu'une petite heure, leur permettrait de découvrir davantage leur centre ville et surtout d'y faire des emplettes en cette période de fin d'année. Ça c'est une proposition, pourquoi n'est elle pas envisagée, serait-il possible au moins de la chiffrer ?

Pascal DUFORESTEL

Je vous invite dès à présent à prendre date pour les commissions, puisque ça méritera au moins une ou plusieurs commissions, afin d'examiner de manière complète les différents points que nous sommes en train de travailler avec les services, y compris la politique tarifaire. Vous avez raison de dire que ça fait partie des réflexions qui sont nécessaires, mais cela sur l'ensemble du centre-ville, à la fois l'offre de stationnement et les possibilités de circulation entre ces différentes capacités de stationnement dans le centre-ville.

Amaury BREUILLE

Je n'ai pas parlé de temps long, j'ai parlé de cohérence. Vous avouerez que neuf mois pour rebâtir un projet comme celui de la Brèche, il faut aussi rendre hommage au travail des services sur le sujet qui est intense, je ne crois pas qu'on soit dans le temps long.

Concernant le travail sur la tarification, effectivement il faudra le mener en prenant en compte tous les éléments, je remarque, si je tiens compte du vote qui a été celui de la droite sur la DSP, que sur ce dossier, puisque vous proposez de passer à une heure de gratuité, pour revenir sur ce qu'on disait tout à l'heure sur le tarif de l'eau, sur ce dossier il semble que la droite veuille réduire les recettes et augmenter les dépenses. Je m'explique assez mal la cohérence de votre propos.

Pascal DUFORESTEL

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais vous rappeler que nous devons voter sur le rapport du délégataire de service public. Puisqu'il n'y a pas de nouvelle demande d'intervention, je mets cette délibération aux votes.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080423

DREMOS

**SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE
SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE - ANNÉE 2007**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008.

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (commission consultative des services publics locaux).

De plus, l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil l'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2007.

- Se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SEM des Halles pour l'année 2007, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Dans le cadre de cette délibération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2007 et de se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance de la SEM des Halles pour l'année 2007.

Les représentants pour 2007 étaient Madame Françoise BILLY en tant que présidente, Madame Nicole GRAVAT et Messieurs Alain BAUDIN, Jacques LAMARQUE, Gérard NEBAS et Marc THEBAULT. Je le précise parce que dans la délibération vous avez le nom des représentants actuels.

Je peux, si vous le souhaitez, préciser les principaux éléments, mais si vous avez pris connaissance de ce rapport je m'affranchirai de cette tâche pour faire gagner un peu de temps à tout le monde.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080424

DREMOS

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS
HEBDOMADAIRE DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA MAIF**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Deux-Sèvres, demande l'avis du Conseil Municipal à une dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la MAIF, pour le dimanche 30 novembre 2008, concernant 34 salariés.

Le personnel concerné bénéficiera d'un autre jour de repos, à sa convenance, dans la semaine, ainsi que les majorations et récupérations des heures réalisées, selon les modalités en vigueur dans l'entreprise, et conformément aux dispositions du code du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical, concernant la MAIF, le dimanche 30 novembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Le Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Deux-Sèvres demande l'avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la MAIF, pour le dimanche 30 novembre 2008 et cela concerne 34 salariés, en sachant que le personnel concerné bénéficiera d'un autre jour de repos, à sa convenance dans la semaine, ainsi que les majorations et récupérations des heures réalisées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical concernant la MAIF.

Elisabeth BEAUVAIS

Je suis toujours étonnée de voir ces délibérations au sein de cette majorité.

Je voulais savoir si c'était sur la base du volontariat ou si les salariés avaient la possibilité de refuser.

Vous avez parlé du temps long de la chose publique, alors ce serait bien ici de mettre les pendules à l'heure, mais je vois que cette municipalité est toujours en avance donc du coup, elle n'est jamais au rendez-vous de l'histoire, ça c'est une évidence, et vous voyez la presse est partie, ça ne change pas la nature des débats. Nous voterons en fonction de la réponse que vous nous donnerez à la question que j'ai posée.

Pascal DUFORESTEL

Permettez-moi de vous dire que vous faites une erreur d'interprétation, c'était simplement pour réchauffer un peu l'atmosphère que nous sommes restés à l'heure d'été.

Frank MICHEL

Cette délibération, hélas, ne pourra plus exister d'ici quelques semaines ou quelques mois vu les projets du gouvernement, de supprimer l'obligation de se reposer le dimanche, enfin d'obliger les salariés et je trouve hallucinant que vous puissiez vous demander si c'est sur la base du volontariat alors que l'UMP ne se pose pas du tout cette question, veut saccager le droit du travail et notamment sur le repos dominical.

Elisabeth BEAUVAIS

Je pense que vous êtes très mal informé ou alors vous avez des problèmes d'audition, c'est-à-dire que vous sélectionnez les informations qui vous arrivent. Ça c'est une évidence.

D'autre part, il a toujours été dit que c'était sur la base du volontariat, c'est comme la retraite à 70 ans. Toujours est-t-il que ça n'a toujours pas été voté et vous considérez que quand il y a un débat, c'est acquis.

Non, quand il y a un débat on débat, je crois que vous êtes bien placés au niveau d'un certain parti socialiste, qui a débattu pour accoucher. Alors vous les communistes, vous ne débattiez pas, comme ça c'est très simple. Les communistes ne débattent pas et les socialistes débattent mais accouchent de quelque chose mais on ne sait pas quoi.

Toujours est-il que nous sommes bien d'accord, ça n'a pas été voté et pour l'instant c'est en discussion.

Alors pour ce qui est du travail des 34 salariés de la MAIF le dimanche 30 novembre, puisque visiblement c'est une obligation, nous nous abstenons.

Pascal DUFORESTEL

Je vais faire deux propositions, que le plus vélocement d'entre nous aille rattraper la presse pour qu'elle vienne vite et qu'on rapporte surtout assez vite à Madame la Députée Maire, les effets induits par son absence au Conseil municipal. Je laisse la parole à Monsieur BALOGE qui l'a demandée et simplement je précise qu'il s'agit, pour être tout à fait précis sur cette délibération, de la migration du service informatique de la MAIF qui sera opérée à cette date.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Juste pour répondre à Monsieur MICHEL, qui a toujours l'amabilité de me renseigner sur un certain nombre de sujets, à mon tour je voulais dire, et je suis assez neutre pour le dire, sur les propositions de loi déposées par le Député MAILLET, que moi aussi je me suis inquiété de cette question du travail du dimanche et je dois avouer que la première proposition était en effet difficilement acceptable, je ne sais pas si la deuxième est davantage acceptable mais en tous cas elle prend en compte un droit de refus et elle demande aux conseils municipaux également de s'exprimer sur ces dérogations.

Je tiens à votre disposition la deuxième loi, donc restons précis, après on peut se fonder en effet une opinion pour ou contre, mais toujours est-il que la loi ne dit pas exactement ce que vous lui prêtez. En tous cas la proposition, car elle n'est pas encore votée.

Pascal DUFORESTEL

Afin de ne pas inscrire le Conseil municipal dans le temps long, je vais laisser la parole à Frank MICHEL

Frank MICHEL

Madame BEAUVAIS, vous me faites passer pour une girouette, j'en prends acte mais communiste un jour, socialiste le lendemain, je ne sais pas où je finirai d'ici quelques mois. Enfin pas à droite, je vous rassure.

Sur le volontariat, le code du travail reconnaît que le contrat de travail est un lien de subordination et parler de volontariat lorsqu'un patron demande à ses salariés ou à ses employés de faire quelque chose, je trouve que c'est à la limite de l'indécence.

Frédéric GIRAUD

Sur le droit du travail, juste une petite réflexion. Dans les magasins qui sont ouverts le dimanche, effectivement de temps en temps, il y a des salariés qui acceptent de travailler le dimanche, mais c'est aussi à mettre en lien avec une baisse du pouvoir d'achat, plus de 50% des salariés en France vivent avec moins de 1 000 € par mois nets, donc effectivement de temps en temps, pour mettre du beurre dans les épinards on travaille le dimanche, mais Frank MICHEL a raison, c'est un lien de subordination et l'ouverture de l'ensemble des magasins le dimanche fait en sorte que les salariés n'ont plus le choix de se reposer le dimanche, mais pour pouvoir vivre et pouvoir gagner un petit peu plus, de temps en temps il faudra travailler 7 jours sur 7. Malheureusement ce n'est pas la société que les élus communistes souhaitent.

Jean-Claude SUREAU

Ce qu'il faut savoir c'est que c'est surtout dans le commerce, parce que c'est lui qui est concerné, parce que c'est là qu'on a l'essentiel, 80% des salariés sont à temps partiel et effectivement, pour pouvoir vivre décemment, je dirais qu'ils vont malheureusement accepter de travailler le dimanche et je rappelle ce lien de subordination, mais je rappelle aussi un autre élément, c'est que 80% des contentieux qui vont aux Prud'hommes touchent la question d'un défaut de rémunération des salariés par leur employeur.

Vous savez, j'ai entendu Monsieur DUTEL hier soir, il ne m'a pas rassuré. Bien au contraire je pense qu'effectivement on est sur un projet de déstructuration de ce qu'est notre société, de ce qu'est le lien social et le lien tout court à la famille. Je pense que ça devrait vous interpeller quand vous connaissez justement, et vous nous en faites souvent la preuve, ce qu'est le petit commerce et le commerce local, et quand vous savez la manière dont la plupart des salariés sont traités.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080425

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 JUILLET 2008
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE
PROJET CONTRACTUEL CHARGÉ DU PROJET DE
RÉNOVATION URBAINE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 11 juillet 2008 le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'un directeur de projet contractuel.

Par courrier en date du 22 septembre 2008, les services du contrôle de légalité de la préfecture ont demandé à Madame le Maire de solliciter de son Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération au motif qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision de recrutement dès lors que le poste avait été créé précédemment.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération du 11 juillet 2008 susvisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rappporter la délibération du 11 juillet 2008 relative au recrutement d'un directeur de projet contractuel chargé du Projet de Rénovation Urbaine.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le 11 juillet 2008, nous vous avons proposé une délibération destinée à recruter un directeur de Projet de Rénovation Urbaine, or le 18 février 2002, le Conseil municipal avait créé le poste concernant ce directeur et le contrôle de légalité a dit qu'il était inutile d'approuver le recrutement d'un directeur puisqu'on avait préalablement, et c'était là l'important, décidé de créer le poste. Comme nous le dit le contrôle de la légalité, c'est inutile, donc nous sommes priés de retirer cette délibération. C'est ce que je vous propose en vous priant de bien vouloir m'excuser pour ce trop plein de transparence. En fait, il faut préciser que la précédente municipalité fonctionnait comme nous l'avons fait, nous avons repris la démarche, nous l'avons d'ailleurs passée avec succès à maintes reprises, jusqu'au moment où là, on nous retoque.

Mon questionneur favori, que je ne reconnais pas ce soir d'ailleurs hélas, m'avait posé une question à laquelle j'avais promis une réponse, il disait à ce moment là : « Est ce que la personne choisie avait une compétence préalable en matière d'ORU (Opération de Renouvellement Urbain), je ne pouvais pas répondre à ce moment là, je peux le faire maintenant : « oui », parce que cette personne venait de la ville de Troyes où elle avait exactement ce poste, qui s'appelait à ce moment là « chargé de mission en développement urbain ».

Donc il est demandé au Conseil de rapporter la délibération du 11 juillet.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080426

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATÉGORIE A
CONTRACTUEL AU SERVICE VIE CULTURELLE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 11 juillet 2008 le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché chargé de la programmation artistique et culturelle.

Considérant que ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion ;

Considérant qu'il n'a été retenu aucune candidature statutaire qui corresponde au profil souhaité ;

Considérant que les qualités de la personne retenue par le jury, compte tenu d'une part de son expérience professionnelle de chargé de programmation et d'autre part, de sa formation (licence information et communication et diplôme régional d'arts plastiques), en font un candidat qui correspond parfaitement au profil du poste ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des besoins du service culturel, de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais ;

Il est proposé :

- que ce poste de catégorie A soit occupé par un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

- d'assortir ce poste d'une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 379, majoré 349, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création du poste ci-dessus exposé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel de catégorie A au service de la Vie Culturelle. Nous avons fait un appel d'offres auprès des fonctionnaires sur ce poste, nous n'avons pas trouvé les compétences attendues et nous avons donc retenu la candidature d'une contractuelle.

Mon questionneur favori m'avait demandé la dernière fois ce que pouvait bien vouloir dire l'indice brut « x », majoré « z », eh bien il suffit de retenir l'indice dit majoré, de multiplier par 4,55 € et ça donne le salaire.

La notion d'indice brut est une notion dépassée depuis plusieurs années mais que le règlement dit devoir faire encore cohabiter avec l'indice majoré.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la création du poste en question.

Jérôme BALOGE

Je voulais répondre à Monsieur SIMON que, pour ma part, je le reconnais ce soir dans sa qualité de précision.

Ma question sera pour lui mais peut-être pas complètement puisqu'elle va peut-être être aussi pour Monsieur MARJAULT. Cette délibération m'intéresse, je trouve assez intéressant que la municipalité décide de prendre sous forme de régie l'action culturelle, en tous cas ce qu'elle avait peut-être délégué à certains services notamment à l'Office du Tourisme qui était responsable de quelques activités culturelles. Néanmoins, mon interrogation porte sur le personnel, j'imagine qu'à l'Office du Tourisme il y avait du personnel qui était affecté, ou qui occupait une grande partie de son temps à ces questions culturelles.

Que va-t-on en faire ? Est-ce que ça va gonfler l'aspect touristique de l'Office ? Ou, est ce qu'on va les embaucher plus directement à la mairie ?

Jean-Louis SIMON

Justement, la personne qui est pressentie pour occuper ce poste, mais je dis bien pressentie, a toutes les caractéristiques pour occuper ce poste, mais le jury devra en décider via l'Office du Tourisme, où elle avait l'ensemble des aptitudes pour tenir ce poste, nous semble t-il, puisqu'elle s'occupait des Jeudis de Niort, feux d'artifices, etc...Et si tout se passe bien, elle pourrait être retenue.

Nicolas MARJAULT

Telle qu'avait été définie la fiche de poste, comme c'était de toute façon un transfert d'activité, car c'est bien comme cela que ça a été présenté même par Christophe POIRIER pour que tout soit fait de façon la plus transparente possible, Christophe POIRIER s'était forcé de le faire aussi dans le cadre du CA de l'Office du Tourisme, donc je pense que personne n'apprend grand-chose là-dessus. L'enjeu était de dessiner une fiche de poste qui soit honnête par rapport au transfert d'activité, donc qui rendait de fait le transfert de la personne le plus évident possible du fait qu'on connaît bien un métier qu'on exerce directement par rapport aux questionnements soulevés par Monsieur SIMON et là, pour le coup, il n'y a pas véritablement d'inquiétude pour le personnel en question.

Jean-Louis SIMON

Je conclus que c'est bien tombé si j'ose dire, puisqu'aucun fonctionnaire qui aurait présenté toutes ces aptitudes, n'a postulé.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080427

LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR
COULEUR AVEC REPRISE DE L'ANCIEN COPIEUR

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de maintenance du copieur couleur de la reprographie arrive à échéance.

Il convient de passer un nouveau marché de location et maintenance pour lequel une procédure d'appel d'offres a été menée.

Il convient aussi de faire reprendre le copieur actuel.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période de 4 ans.

La commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2008 s'est réunie pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Les dépenses et recettes seront imputées aux différentes sous fonctions concernées :

- Chapitre 011 compte 6156
- Chapitre 011 compte 6135

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société :
RICOH France SAS
383, av du général de Gaulle
92143 CLAMART CEDEX

Pour un loyer trimestriel de : 1123,12 € HT

Une maintenance facturée au coût copie de :

- o 3,8 € HT/ 100 copies couleur
- o 0,44 € HT/ 100 copies noir & blanc

Et une reprise gratuite de l'ancien copieur.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080428

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ERDF - RAPPORT 2007 DE CONTRÔLE DE SERVICE
PUBLIC DÉLÉGUÉ : DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008.

En mars 1998, la concession de distribution d'énergie électrique attribuée à EDF a été renouvelée pour 15 ans .

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'activité du concessionnaire en 2007 a été globalement satisfaisante tant au niveau des ménages, des entreprises que de la collectivité considérée ici en tant que consommatrice d'énergie. Une synthèse sur la qualité du service est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production par ErDF Centre Vienne et Sèvres, délégataire du service public de distribution d'énergie électrique à Niort, du compte rendu d'activités pour l'exercice 2007.
- Prendre acte des conclusions de ce rapport en constatant que le service de distribution d'énergie électrique est globalement bien assuré et en souhaitant que le concessionnaire soutienne son effort d'information de l'autorité concédante en produisant son compte rendu d'activités pour le prochain exercice au plus tard au 1er juin.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2007 de contrôle de service public délégué : ErDF

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

La clientèle au tarif régulé

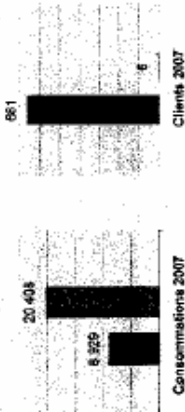
Les clients bénéficiant de contrats de vente d'électricité au tarif régulé sont les clients particuliers, professionnels et collectivités locales ayant fait le choix de conserver ou de demander un contrat au tarif bleu, jaune ou vert.

La loi du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité autorise jusqu'en 2010 les clients particuliers ayant exercé leur éligibilité à revenir aux tarifs réglementés.



Les clients ayant fait valoir leur éligibilité

L'éligibilité est la possibilité, pour un consommateur de choisir, pour son fournisseur d'électricité, si, au moment de la fourniture d'électricité de son choix, les clients utilisateurs du réseau forment 5 catégories distinctes en fonction de la tension de livraison et de la puissance nécessaire.



Catégorie	Tension	Plage de puissance	Catégorie
1	230V	0 à 2500W	Particuliers
2	230V	2500 à 12000W	Particuliers
3	230V	12000 à 25000W	Particuliers
4	230V	25000 à 100000W	Particuliers
5	230V	100000 à 250000W	Particuliers

L'action en faveur des clients démunis

Destinée aux personnes à faibles revenus, le Tarif Première Nécessité (TPN) se traduit par une réduction de la facture d'électricité (abonnements de 3 à 5000 kWh, consommations dans la limite de 100 kWh par mois). En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50%. Elle est accordée pour un an et renouvelable.

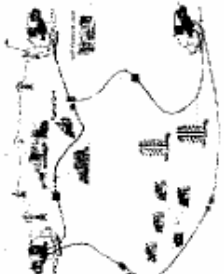
Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des foyers éligibles à ce tarif et la transmettent à EDF.

Clientèle bénéficiaire du TPN sur le département	2006	2007
Dispositif Vienne et Deux-Sèvres	NC	2 705
Le Fonds Solidarité Logement sur le département	NC	712
Nombre de dossiers	65	65
Participation EDF en k€	135	100
Tarif de Première Nécessité*	135	100

Le patrimoine réseau

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les lignes de moyenne, haute et très haute tension, les postes de transformation, branchements, appareils de comptage, transformateurs. Propriétés de la collectivité, ces ouvrages sont gérés et exploités par le concessionnaire.

En kilowatts	2006	2007
Parc HTA (20 000 V)	16,34	15,35
Souffrance	114,46	114,44
Actifs HTA	65,91	65,70
Actifs HTA	55,14	55,13
Souffrance	104,77	105,40
Nombre de postes de distribution publique HTA/HT	234	235



LES CLIENTS

LES RESEAUX

La CONCESSION en bref

de la distribution d'électricité

Exercice 2007

NIORT

Mette amélioration de la qualité de distribution en 2007

Le temps moyen de coupure par client basse tension observé pour 2007 est en très nette diminution par rapport à celui de l'année précédente. Il est de seulement 24,8 minutes en 2007, contre 41 minutes en 2006.

Après une année 2006 marquée par des événements climatiques importants, l'exercice 2007 revient à un niveau normal.



Solidarité : le dispositif est intégralement maintenu avec de nouveaux acteurs

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la mission solidarité est maintenant confiée à EDF Branche Commerce dans le cadre de la fourniture aux tarifs réglementés.

Un accueil dédié aux services sociaux pendant les heures courables a été mis en place.

Les clients démunis ont la possibilité de contacter directement les conseillers solidaires en appelant gratuitement un numéro vert.



2007, LES DATES CLES

1^{er} juillet 2007 : tous les clients particuliers peuvent désormais librement choisir leur fournisseur d'électricité. Le marché de la fourniture de l'électricité est totalement ouvert pour tous les clients.

28 août 2007 : un décret et un arrêté ont permis la mise en service des ouvrages de raccordement et précisent les nouveaux principes de facturation des raccordements.

24 décembre 2007 : un décret et un arrêté ont fixé les niveaux de qualité et les prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution.

CONTACTS

Interlocuteur Privilegié EDF
Frédéric BOUTAUD
05 40 44 72 53 - 06 59 72 31 69
frederic.boutaud@edf.fr

Interlocuteur EDF pour la suite de la fourniture aux tarifs réglementés
Colette SAUNIER
05 49 44 83 51 - 06 55 25 35 15
colette.saunier@edf.fr

Satisfaction des clients : en progression pour 2007, mais l'ouverture des marchés complexifie les raccordements

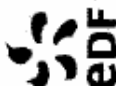
Globalement, la satisfaction exprimée en 2007 est élevée et en progression sur les services et prestations réalisés par EDF autour de l'acheminement de l'électricité.

Des actions de progrès sont à poursuivre pour renforcer la satisfaction sur le traitement des raccordements en lien avec les évolutions d'organisation, les changements de règles et d'outils informatiques dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Développement durable : la région Poitou-Charentes innove

Installation sur le réseau électrique de Poitiers et de Niort des deux premiers transformateurs à huile végétale en France.

Par cette expérimentation, nous marquons notre engagement de réduire toujours plus l'impact de nos activités sur le milieu naturel.



Ce document est un outil d'accompagnement destiné aux clients et est soumis à la confidentialité de ses informations complémentaires.



La qualité de la tension

Les nouveautés du décret du 24 décembre 2007 en matière de qualité de tension :

- la tension nominale en Basse Tension est désormais de 230 volts en monophasé et de 400 volts en triphasé.
- les plages de variation admissibles sont de plus ou moins 10% par rapport à la tension nominale (contre + 6% et - 10% auparavant).

Nombre de clients mal alimentés	2006	2007
	121	0

(B) : Les clients mal alimentés sont déterminés par modélisation informatique en anticipation d'une année sur l'apparition de la carte de tension.

→ Le niveau de qualité est respecté et le pourcentage de clients mal alimentés (c'est à dire le pourcentage d'utilisateurs dont les points de connexion connaissent une valeur efficace de la tension en dehors des plages de variation admissibles) dépasse 5%.

Ces dispositions seront pleinement applicables à partir du 29 juin 2008.

La continuité de fourniture

Evolution du critère B : temps moyen de coupure par client et par an

Au niveau climatique, en 2007, pour la Région, Ouest, 2 périodes ont été particulièrement intenses :

- les 24 et 25 janvier : chutes de neige sur les départements de Charente-Maritime et Vendée (76 incidents HTA aériens).
- le 9 décembre : tempête Nord-Ouest sur la Bretagne (34 incidents HTA aériens)

En millions (chiffres ronds) (conduites)	2006	2007
National	64,33	72,4
Direction Territoriale	41,00	24,00



Les ouvrages mis en service

On distingue :

- les ouvrages mis en service (nouveau, remplacement, reconstruction, réseau, etc.) ou création (extension des réseaux).
- Les ouvrages déposés, le plus souvent remplacés par des ouvrages neufs.

	HTA	BT
Aérien au	0	0
Souterrain	1 070	1 272
Total	0	0

Les investissements du concessionnaire

Les chiffres d'investissement brut ci-dessous correspondent aux investissements réalisés sur les ouvrages localisés en concession (aerialisations HTA et BT, postes de transformation).

Reconstruit	172,68
Funes (terric, renouvel, intégrator, équipements)	222,04

Le concessionnaire a aussi investi en 2007 :

- sur les ouvrages non localisés et gérés en régie financière (transformateurs, postes de transformation, etc.)
- sur les petites sources (ces dépenses ne sont pas affectées à la concession mais concernent néanmoins la qualité vue du client).
- sur les véhicules et les outils de cartographie.

Au global, sur les départements de Vienne et Deux Sèvres, l'investissement brut s'élève à 11,4 M€.



LE RAPPORT FINANCIER

Les éléments financiers d'exploitation

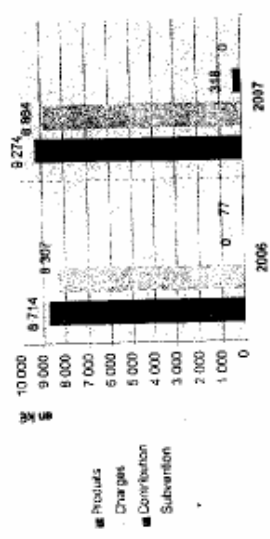
Les coûts d'achèvement de l'énergie sont couverts par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics (TURP) de distribution d'électricité.

Le Turp est le prix payé par tous les utilisateurs pour accéder à ces réseaux.

Il est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) puis fixé par le gouvernement.

Il repose sur deux principes :

- la participation tarifaire / est identique sur l'ensemble du territoire national ;
- le « timbre poste » : il est indépendant de la distance parcourue par l'électricité entre un site de production et un site de consommation.



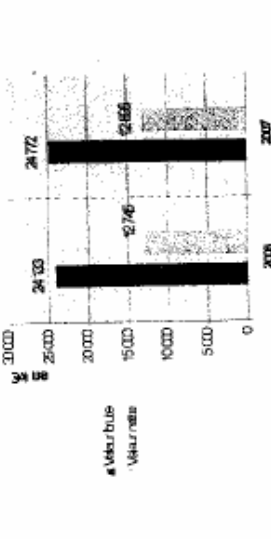
La comptabilité d'EDF n'enregistre pas les produits et les charges à la marge de la concession. Les éléments présentés sont une représentation de l'élément économique de l'activité de concessionnaire (hors contribution ou la subvention représentée un montant net (charge ou produit) dans un compte d'équilibre des concessions EDF sur le territoire national.

La valeur comptable des ouvrages concédés

La valeur des actifs de la concession s'apprécie par la valeur brute et la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés.

ERDF pratique un amortissement industriel linéaire sur la durée de vie complète de l'ouvrage :

- 40 ans pour les réseaux et les branchements,
- 45 ans pour le génie civil des postes,
- 30 ans pour les transformateurs,
- 20 à 25 ans pour les matériels de campagne électroniques, selon leurs caractéristiques.



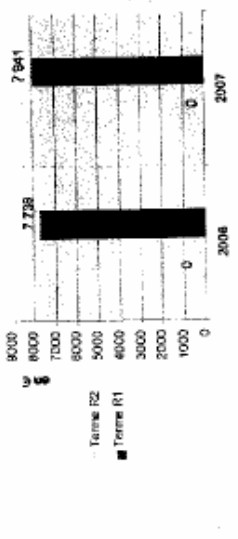
Les principaux flux financiers relatifs à la concession

Les redondances de concession sont la contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public assurant l'ajout de la concession.

On distingue :

- les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir de concession. Ces frais sont couverts par la redondance de fonctionnement RT,
- les dépenses effectuées par l'autorité concédante sur les réseaux électriques. Ces dépenses sont prises en compte à travers la redondance d'investissement RT.

R2. La formule de calcul incluant la collecte à investir au moment de la conclusion des recettes perçues (taux municipal).



En €	2006	2007
Redondance de concession	7 738	7 941
ROCF R1	45 369	46 803
Contribution BREVET R2	0	3 702

(1) Réseaux d'Occupation du Domaine Public.
 (2) Participations EDF au titre de l'investissement extérieur (aérien).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 86 -

- 83 c -



Ville de Niort
**Concession de distribution
d'énergie électrique**

Rapport de contrôle de l'autorité concédante (Synthèse)

Exercice 2007

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 88 -

- 83 d -

SOMMAIRE

- **Eléments clés de la concession**
- **Les clients de la concession**
qualité des relations et des services
solidarité
- **La qualité de service**
- **Le patrimoine physique concédé**
- **Les travaux**
actions en faveur de l'environnement
- **Eléments financiers**

compte rendu d'activité ErDF 2007
remis en mairie le 2 juillet 2008

**Dans un secteur énergétique en pleine mutation,
une nouvelle organisation pour la distribution d'énergie
a été mise en place**

au 1^{er} janvier 2008
les relations d'EDF avec la collectivité passent désormais par
ErDF (Electricité Réseau Distribution France) filiale d'EDF
qui regroupe les activités de distribution d'électricité
et **EDF Branche Commerce**
fournisseur d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés

Ouverture du marché de l'énergie

En juillet 2004, le marché s'était ouvert aux professionnels et aux collectivités territoriales.
La Ville de Niort a choisi de rester dans le domaine régulé.

Le 1^{er} juillet 2007, le marché s'est ouvert à l'ensemble des particuliers.
Les clients particuliers peuvent désormais choisir leur fournisseur d'énergie.
L'éligibilité liée au site desservi jusqu'ici irréversible
est permise mais encadrée par la loi du 21 janvier 2008.

Satisfaction des clients

Globalement élevée mais des actions de progrès sont à poursuivre :
la nouvelle organisation, née de l'ouverture des marchés, complexifie
les délais de raccordement

Evolution des tarifs réglementés

En août 2007, la hausse pour les particuliers a été de 1,1%.
Dans un contexte de fortes variations des prix
des matières premières et des produits énergétiques,
une **nouvelle hausse de 2%** pour les particuliers a été autorisée.
Elle sera applicable à partir du 15 août 2008.

Pour limiter la hausse de la facture des ménages les plus modestes
le gouvernement a décidé de relever le plafond des ressources
pour les personnes susceptibles de bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie

Développement durable

A Niort, installation sur le réseau électrique
d'un des deux premiers transformateurs à huile végétale en France.

Le taux d'intégration des ouvrages réalisés par le concessionnaire en 2007
atteint 100% contre 90% l'an passé

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les deux missions du service public concédé

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution
 - La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés

Eléments clés de la concession

• Linéaire réseau (km)	356	stable
• Clients raccordés	26 617	stable
• Volume d'énergie acheminé (MW/h)	234 060	- 2%
• Recettes d'acheminement (€)	6 798 692	- 4% (*)
• Valeur nette comptable du patrimoine concédé (k€)	12 895	+ 0.1%

(*) consécutif à la baisse de 8% du tarif d'acheminement

► Les Clients de la concession

	2007
Clients aux tarifs réglementés	26 617 (stable)
Clients ayant exercés leur éligibilité (*)	667 soit 2.5% du nbre des clients pour une consommation de 12.5% du volume d'énergie acheminée par EDF

(*) pour ces clients seule la prestation d'acheminement de l'énergie électrique demeure régie par le concessionnaire.

Clients au tarif régulé

Tarif bleu	2007
Nombre de clients	25 653 (- 1%)
Energie vendue (en MWh)	99 647 (- 7%)
Recettes (en k€)	8 991 (- 4%)
Tarif jaune	2007
Nombre de clients	208 (+ 5)
Energie vendue (en MWh)	22 879 (+ 5%)
Recettes (en k€)	1 805 (+ 7%)
Tarif vert	2007
Nombre de clients	89 (+2)
Energie vendue (en MWh)	82 197 (-4%)
Recettes (en k€)	4 257 (stable)

La baisse significative des livraisons d'énergie BT est principalement liée aux conditions climatiques de 2007 (hiver doux avec une réduction des besoins de chauffage et été chaud avec un moindre usage de la climatisation).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Clients ayant exercés leur éligibilité

	2005	2006	2007
Nombre de clients	371	588	667
Energie acheminée (en MWh)	19 774	23 075	29 338

Reste orienté à la hausse

En 2007, 78 clients BT et 1 client HT ont opté pour le secteur libéralisé de la fourniture d'énergie.

Outre EDF et Gaz de France, 4 autres fournisseurs sont recensés sur le territoire de la concession.

Qualité des relations et des services

Relation clients (particuliers, professionnels, entreprises):

Le concessionnaire assure la relation commerciale et garantit une qualité de service dans le contexte de la libéralisation totale du marché de l'énergie, ce qui le conduit à adapter ses modes de relations aux usagers, devenus désormais des « clients ».

Accessibilité aux services	L'accueil physique en guichet est en net déclin. Les services en ligne (téléphone et Internet) se substituent aux services délivrés en structures d'accueil dans le 79.
----------------------------	--

Après analyse des enquêtes satisfaction clients 2006 des mesures ont été prises en 2007 pour améliorer les 2 principaux motifs d'insatisfaction : la qualité du traitement des réclamations et l'insuffisance de contact avec EDF

Il subsiste une marge d'amélioration s'agissant des modalités de raccordement au réseau, devenues particulièrement complexes et opaques avec l'apparition de plusieurs acteurs.

Relations collectivités territoriales :

Niort, comme les collectivités locales clientes auprès d'EDF, dispose de conditions d'accueil particulières permettant une réponse à ses attentes et un accès à des services visant à optimiser ses consommations dans une démarche de contribution à la maîtrise de la demande d'énergie et des dépenses énergétiques.

Solidarité

Comme d'autres communes, le territoire de la concession compte nombre de familles en situation de précarité. Les hausses importantes des prix et du coût des produits énergétiques fragilisent une part plus importante encore de la population.

Les indicateurs de la précarité sont tous orientés à la hausse :

indicateurs <i>pour Vienne et Deux-Sèvres</i>	2006	2007
SME : service maintien d'énergie	848	2 705
FSL : fonds de solidarité pour le logement	nc	712
TPN : tarif de première nécessité	135	160

indicateurs <i>pour la concession de Niort</i> (derniers chiffres disponibles)	2006	2007
SME : service maintien d'énergie	158	78
FSL : fonds de solidarité pour le logement	nc	nc
TPN : tarif de première nécessité	46	78

Dans ce contexte, le concessionnaire poursuit, en lien avec les acteurs locaux dont le CCAS de Niort, ses efforts visant à prévenir les situations d'impayés et de coupure d'alimentation d'énergie.

La procédure appliquée pour les clients en difficulté ou démunis permet au concessionnaire de :

- réagir le plus en amont possible et éviter que la situation ne se dégrade
- mettre tout en œuvre pour établir un contact avec le client
- alerter l' élu des situations difficile sur sa commune
- favoriser la recherche de solution concertée

un numéro vert « Solidarité » unique est ouvert 24h/24 et 7j/7 : 0.800.65.03.09
un correspondant ErDF « solidarité énergie » participe aux commissions FSL
et assure les contacts avec les services sociaux pour l'instruction des dossiers.

Autres actions de solidarité mise en œuvre par le concessionnaire

- réunions d'information et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses d'énergie en partenariat avec les Resto du cœur
- distribution de lampes basse consommation aux bénéficiaires et information sur le dispositif TPN à l'occasion des journées de distribution alimentaire

► La qualité de service

Qualité de l'électricité distribuée

La qualité de l'électricité distribuée est liée à la performance du réseau.

Performances du réseau

La situation très satisfaisante sur la concession, avec un taux de tenue de tension qui reste très bas, s'explique par

- la nature même du territoire concédé (site urbain où les ouvrages majoritairement souterrains et de faibles longueurs sont moins sujets aux dysfonctionnements malgré l'accroissement des consommations)
- les nouvelles règles de définition des seuils admissibles pour la qualité de tension et la continuité de fourniture (décret 24 décembre 2007).

Temps moyen de coupure

Les temps moyens de coupure par client BT ou HTA toutes causes confondues et par an sont revenus à un niveau plus acceptable.

Si la part des coupures trouvant leur cause dans les aléas météorologiques (vent, orage, neige) reste faible, en revanche celles ayant pour cause l'exécution de travaux reste importante pour le réseau BT

► Patrimoine physique concédé

au 31 décembre 2007

Inventaire réseau par niveau de tension :

Réseau HTA	129,8 km (stable)
Réseau BT	226,2 km (+ 0.17%)

Postes HTA/BT de distribution publique	235 (+1)
--	----------

Réseau HTA

Réseau aérien nu	15,3 km (inchangé)
Réseau torsadé	sans objet
Réseau souterrain	114,4 km (stable)

Réseau BT

Réseau aérien nu	65,7 km (stable)
Réseau torsadé	55,1 km (stable)
Réseau souterrain	105,4 km (+ 0,6%)

► Les travaux

Ouvrages mis en service en 2007 : 2 km

	HTA	BT
Aérien nu	0	0
Souterrain	1,070 km	1,272 km (-50%)
Torsadé	0	0 km

Actions en faveur de l'environnement

Part de réseaux aériens/patrimoine concédé

Ouvrages HTA	Ouvrages BT
12%	53%

Taux des ouvrages réalisés en technique discrète sous maîtrise d'ouvrage EDF en agglomération, hors agglomération et en site classé :

Ouvrages HTA	Ouvrages BT
100 %	100%

Participation du concessionnaire aux travaux d'intégration sous maîtrise d'ouvrage de la Ville en application de l'article 8 du cahier des charges de concession:

	2005	2006	2007
Montant HT en €	44 667	0 (*)	3 752

(*) enveloppe lissée sur 3 ans, les travaux av de Paris rue Boule d'Or ont été financés en 2005.

En 2007 travaux d'intégration environnementale des réseaux électriques : rue du Beau Soleil

Mairie de Niort

Direction Risques majeurs Développement durable

13 août 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 99 -

- 83 j -

Action du concessionnaire pour l'intégration de poste de transformation HT/BT :
Dans le cadre du partenariat conclu en 1998 lors du renouvellement de la concession

Action 2007	Réalisation d'une fresque sur le poste (quartier)
-------------	---

Autres actions :

- Recyclage des supports béton, des matériaux de tranchées et des déchets liés aux travaux
- Suivi de chantiers et renforcement de l'évaluation des entreprises intervenantes et prestataires
- Plan d'élimination des appareils contenant du PCB

Sécurité de l'exploitation du réseau concédé

Les incidents dus à des travaux de tiers sont en diminution depuis 2006 mais reste une des principales causes d'interruption de la distribution d'électricité.

La majeure partie des incidents sur ouvrages électriques sont dus à des travaux de tiers

La sécurité lors de travaux à proximité des ouvrages électriques aériens et souterrains passe par la prévention
- l'information et une meilleure connaissance de la présence des ouvrages
- le respect des procédures réglementaires préalables (DR et DICT)
et
le respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux

Les personnels municipaux qui organisent ou réalisent des travaux sur le domaine public dans le périmètre des ouvrages électriques ont été sensibilisés.

► **Éléments financiers**

Flux financiers

Redevances contractuelles

Redevance R1 de fonctionnement	7 941 €
---------------------------------------	---------

Redevance R2 d'investissement	0 € (*)
--------------------------------------	---------

(*) La part des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville n'est pas suffisante pour ouvrir droit au versement d'une redevance.

Redevance d'occupation du domaine public	46 853 € (*)
---	--------------

(*) en application de l'annexe 1bis du cahier des charge de concession

Autres contributions financières :

Taxe municipale sur l'électricité (tarif réglementé)	636 309 €
Taxe professionnelle	155 744 €
Impôt foncier bâti et non bâti	18 448 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit de prendre acte du rapport fait par ErDF sur l'année 2007, on peut noter juste deux choses, l'installation d'un transformateur à huile végétale sur Niort et on peut noter aussi dans l'année 2007 l'ouverture du marché pour les particuliers, c'est-à-dire la possibilité de choisir son fournisseur d'énergie. On peut noter que très peu de personnes ont changé de fournisseur d'énergie sur Niort.

Il est demandé de prendre acte du rapport.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, on prend acte.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080429

RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

GRDF - RAPPORT 2007 DE CONTRÔLE DE SERVICE
PUBLIC DÉLÉGUÉ : DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 novembre 2008.

En mars 1998, la concession de distribution de gaz naturel attribuée à Gaz de France a été reconduite pour 15 ans.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'activité du concessionnaire en 2007 a été globalement satisfaisante tant au niveau des ménages, des entreprises que de la collectivité considérée ici en tant que consommatrice d'énergie. Le rapport d'activité du concessionnaire produit pour l'exercice 2007 est plus précis et plus complet dans le rendu de ses résultats : si certaines données sont chiffrées à la maille territoriale du Centre Vienne et Sèvre elles sont cette année plus nombreuses à l'être à celle de la concession de Niort. Une synthèse sur la qualité du service est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

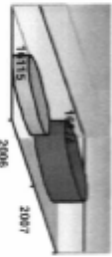
- Prendre acte de la production par Gaz de France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel à Niort, du compte rendu d'activités pour l'exercice 2007.
- Prendre acte des conclusions de ce rapport en constatant que le service de distribution de gaz naturel est globalement bien assuré et en souhaitant que le concessionnaire soutienne son effort d'information de l'autorité concédante en produisant son compte rendu d'activités pour le prochain exercice au plus tard à l'échéance du 1er juin.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2007 de contrôle de service public délégué : GrDF

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

L'inventaire des réseaux Nombre de branchements



Inventaire des longueurs de réseaux concédés par matière

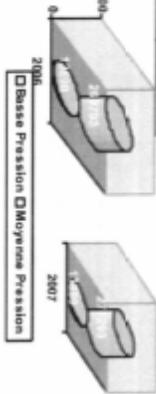
Longueur(m)	2006	2007	2006	2007
Pe (Polyléthylène)	108 928	155 039	0	0
Acier	13 890	13 889	269 793	271 293
Fonte (dont fonte ductile)	0	0	0	21 215

Inventaire des longueurs de réseaux concédés par pression

Année	2006	2007	2006	2007
Base Pression	13 890	13 889	269 793	271 293
Marge Pression	0	0	0	0

Répartition par pression

Inventaire des autres ouvrages	2006	2007
Année	16 115	16 224
Branchements	16 115	16 224
Postes de tension DP	25	25



La valeur du patrimoine

Valeur d'investissement (en k€)		Branchements		Postes de tension DP		
Année	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur Brute	Valeur Nette
2 006	3359	5670	7 289	4 429	290	157
2007	9578	5895	7 372	4 357	290	150

Evolution de la valeur du patrimoine (k€)



Le renouvellement du patrimoine

Investissements pour le renouvellement des ouvrages(k€)	2 006	2007
	625	104

L'âge moyen du réseau sur la concession est de 26,2 ans

Source: Compte rendu 2007



1008 - 8, rue Copernic - 44300 Nantes - Société Anonyme au Capital de 1 800 000 000 euros - RCS Nantes 542 086 511 - Carte photo - Médiathèque sur de France

NIORT

Votre concession de GAZ NATUREL en 2007

Faits marquants

LIBRE CHOIX DU FOURNISSEUR AU 1er JUILLET 2007
 Depuis le 1er juillet 2007, le marché français du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour les clients particuliers. Cette ouverture à la concurrence concerne uniquement les activités de fourniture - de vente du gaz naturel. Avant le 1er juillet 2007, depuis le 1er juillet 2007, choisir l'opérateur de votre fournisseur de gaz naturel était une obligation imposée par le décret de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) la France Énergie - www.cre.fr
 Dans ce nouveau contexte, GDF assure la gestion du réseau de distribution de gaz naturel, pour l'ensemble des fournisseurs, pour tous clients français.

CREATION DE GDF

En accord avec la nouvelle législation, le groupe Gaz de France a séparé ses activités de distribution au sein d'une nouvelle société. Depuis le 1er janvier 2006, les activités de réseau de distribution sont fluibloc et Gaz de France Réseau Distribution est devenu GDF.

Dans ce cadre, GDF gère le accès libre et non discriminatoire au réseau à tous les fournisseurs de gaz naturel choisis par les clients, dont il gère les données en base données. GDF continue, sur le réseau, le gaz naturel via un réseau qui connaît, amont et aval, en toute sécurité, 9200 communes desservies 180 000 km de réseau 327 TWh de gaz naturel injectés

NUMERO UNIQUE ACCES AU GAZ : 0810 224 000

Pour accéder au confort de chauffage, de'eau chaude et de la cuisine au gaz naturel et se raccorder au réseau de gaz naturel, GDF met à disposition de vos collègues un numéro unique : GDF naturel (accrédité et certifié), 0 810 224 000 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Pour obtenir des renseignements sur :
 - L'installation et les caractéristiques du gaz naturel
 - Les tenues de raccordement
 - L'information sur les fournisseurs de gaz naturel

Le service public de la distribution de gaz naturel

Les métiers du distributeur :
 Constituer, exploiter, entretenir, développer le réseau de distribution et admettre le gaz naturel sur ce réseau



Votre contrat de concession

Date de signature du cahier de charges de concession	endredi 24 avril 1998
Date	15 ans
Reducteur et annuel de fonctionnement	18 915 €

Vos interlocuteurs de proximité

L'accueil du distributeur: 0810 224 000
 Direction territoriale Vienne et Savoie
 Frédéric BOURAUD
 05 49 44 72 53
 frederic.bouraud@gdf.fr
 Pour la gestion du contrat de concession
 Frédéric MOULIN
 02 28 20 43 32
 frederic.moulin@gdf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la.

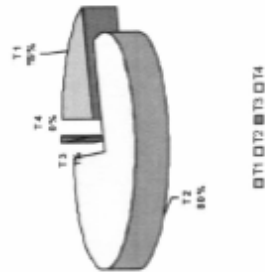
La clientèle

Depuis le 1er juillet 2007, tous les clients peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel. Ce changement profond du paysage énergétique nous conduit à adapter notre organisation et nos systèmes d'information nécessaires à la distribution du gaz naturel.
Transparence, non-discrimination, objectivité et confidentialité des informations commercialement sensibles sont les quatre principes du code de bonne conduite que votre distributeur s'est engagé à respecter.

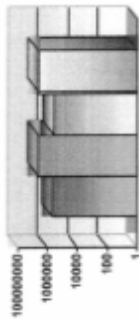
	2006	2007
Nombre de clients	18 402	18 424
Quantités acheminées (kWh)	465 385 109	452 006 455
Recettes d'acheminement (€)	4 149 516	4 119 477

Le distributeur GDF propose - de manière transparente et en tirant pleinement parti des fournisseurs et des clients de façon identique - une série de prestations techniques dans un catalogue rendu public et accessible pour tous. Établi dans un souci de réponse aux besoins des acteurs du marché et de rationalité économique, il recense les prestations avec leurs tarifs et ses délais normés de réalisation. Il est évolutif tant sur le contenu que sur les prix.
Ce catalogue est conforme à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie. L'autorité concéditaire est informée de ses mises à jour.
La version à jour du catalogue des prestations est consultable en permanence sur le site internet du distributeur GDF (www.gdf.fr) - dernière version en date du 01/01/2008.

Répartition du nombre de clients par tarif



Evolution des consommations



■ Quantités 2006 ■ Recettes 2006
□ Quantités 2007 □ Recettes 2007

La qualité de la distribution

Les appels d'urgence

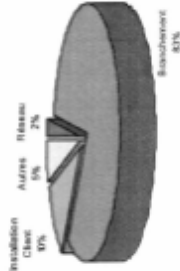
	2006	2007
Nombre total d'appel	594	622
dont appels pour fuite et odeurs de gaz	228	192

24h/24
Dépannage 7 jours/7
0810 433 086
*Coût d'un appel local

Les incidents

	2006	2007
Nombre total d'incidents constatés	318	238
Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à l'incident	797	849

Localisation des incidents



Exercice de crise (ORICAZ)

Le plan d'organisation et d'intervention (ORICAZ) permet aux exploitants de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les abonnés que pour les tiers, d'un événement impactant concernant la distribution du gaz.

Incidents importants sur la concession

L'année 2007 a été marquée par l'incident survenu le 5 novembre rue de la Paix à Nant.

Objet	2006	2007
Incident impliquant un tiers	32	79
dont dommages lors ou après travaux	32	34
Incidents liés au matériel	211	132
Incidents liés à l'environnement	57	7

Le développement du réseau

Besoins de conseils sur les usages du gaz naturel ou d'un raccordement au réseau : **0 810 224 000**

Situation des clients de l'année :

- Diers - 138,7 m; AVE MARTYRS RESISTANCE - 12 m; AVE ST JEAN D'ANGELY - 12 m; CHE DE GAYOLLES - 40 m; CHE DES CLANLLES - 67 m; CITE DES SABLONS - 100 m; ANGERS - 100 m; IMP GASPARD VERGÉ - 89 m; IMP GEORGES CLAUDE - 111 m; LOT HAUT DES IRREBAUX - 376 m; CHATEAU DE LAUNAY - 110 m; LAVAL - 156,2 m; LOIRANE - 1,7 m; R AUGUSTE BENOIR - 161,6 m; R CLAUDE BENOIR - 50 m; R CLAUDE BENOIR - 50 m; R CLAUDE BENOIR - 50 m; R DE LA MOUSSELLE - 20 m; R DES D'ANTRES - 27 m; R DE BELLUNE - 5 m; R DE LA MIBARDELLE - 231 m; R DU 14 JUILLET - 11 m; R DU CAPITAINE CAZALU - 70 m; R QUATRES VENTS - 74,2 m; R DES SABLIERES - 79 m; R DU 14 JUILLET - 11 m; R DU CAPITAINE CAZALU - 70 m; R HENRI FABRE - 40 m; R JEAN GABRIEL DOMERGUE - 115,6 m; R JEAN MARCE - 278,8 m; R LANGLOIS - 2,1 m; R MASSUJAT - 67 m; R MAURICE UTHILLO - 164,2 m; RTE DE COULONGES - 983,8 m; RUE CHAM SOUTIME - 116 m; SQ MOULIERE - 118 m;

Pour tous vos projets d'aménagement, contactez votre interlocuteur privilégié Gaz de France. L'élaboration en gaz naturel des zones d'aménagement de votre territoire, sera une réponse concrète à votre volonté d'inscrire ces projets dans une dynamique économique et écologique de développement durable.

La surveillance du réseau

Le programme de surveillance est doté de moyens à l'inspection l'ensemble du réseau avec une périodicité de quatre années au minimum. Les réseaux neufs, quand à eux, sont vérifiés dans les douze mois qui suivent leur mise en service. Dans tous les cas, le distributeur sélectionne les opérations de mise en service du réseau pour la surveillance en fil.

Objet	2006	2007
Surveillance	14	3

Suivi des travaux de tiers

Les travaux envisagés par des tiers doivent, sans exception, faire l'objet de demandes de renseignements (DR) et de Déclarations d'Intention de Travaux (DIT) auprès des services de Gaz de France, afin de permettre à la préfecture ou son délégué de vérifier la sécurité. Pour faciliter cette démarche, Gaz de France a contribué à la mise en place d'un service sur internet :

<http://www.ditplus.com>

	2007
Nombre de DR reçus et traités pour la concession	22
Nombre de DIT reçus et traités pour la concession	1 056





VILLE DE NIORT
Concession de distribution
de gaz naturel

Rapport de contrôle
de l'autorité concédante
(Synthèse)

Exercice 2007

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SOMMAIRE

- **Éléments clés de la concession**
- **Les clients de la concession**
- **La qualité de service**
- **Le patrimoine physique concédé**
- **Les travaux**
- **Éléments financiers**

**Dans un secteur énergétique en pleine mutation,
une nouvelle organisation pour la distribution d'énergie
a été mise en place**

au 1^{er} janvier 2008

les relations de Gaz de France avec la collectivité passent désormais par

■ **Gaz Réseau Distribution France (GrDF)** filiale de GDF.

GrDF achemine le gaz naturel pour le compte de tous les fournisseurs,

conçoit, développe et exploite le réseau de distribution,

négocie et gère les contrats d'acheminement et de livraison du gaz,

Le contrat de concession gaz naturel est transféré automatiquement à GrDF.

Ouverture du marché de l'énergie

En juillet 2004, le marché s'est ouvert aux professionnels et aux collectivités territoriales.

La Ville de Niort a choisi de rester dans le domaine régulé.

Le 1^{er} juillet 2007, le marché s'est ouvert à l'ensemble des particuliers.

Les clients particuliers peuvent choisir leur fournisseur d'énergie.

L'éligibilité liée au site desservi jusqu'ici irréversible

est permise mais encadrée par la loi du 21 janvier 2008.

Evolution des tarifs :

Les tarifs du gaz sont ajustés chaque trimestre.

En 2008 deux augmentations sont intervenues

Début Janvier + 4%, fin avril + 5,5%.

Une nouvelle hausse de 5% pour les particuliers a été autorisée

Elle sera applicable à compter du 15 août 2008

Ces hausses interviennent dans un contexte de forte variabilité des prix des matières premières, de l'énergie électrique et des coûts des produits pétroliers.

Les trois missions du service public concédé

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution
 - La fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés
 - La sécurité des personnes et des biens

► Eléments clés de la concession

Linéaire de réseaux (km)	285,2
âge moyen du réseau concédé	26 ans
Clients raccordés au réseau	18 424
Volume gaz acheminé (MW/h)	465 385
Valeur nette comptable du patrimoine concédé (k€)	10 193

► Les clients de la concession

Clients tarif réglementés	18 424 (stable)
Clients ayant exercés leur éligibilité	nc

Qualité des relations et des services

► Satisfaction des clients

De l'enquête satisfaction, il ressort que le niveau de satisfaction des clients est reste élevé.

particuliers	91%
professionnels	95%
collectivités locales	96%

En 2008, GrDF entend accentuer ses efforts sur la qualité des travaux, la sécurité et le développement durable.

Solidarité

Fonds de solidarité logement (FSL)

Le financement des FSL est assuré par l'Etat (préfecture) le conseil général, la CAF et le CCAS de la Ville de Niort. La commission solidarité logement assure le traitement des demandes et désigne les bénéficiaires, le montant et les modalités des aides.

Dossiers ayant bénéficiés d'une aide financière	nc
---	----

Montant des aides	nc
-------------------	----

Participation EDF Gaz de France	nc
---------------------------------	----

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Une procédure est appliquée pour les client en difficulté ou démunis pour permettre de :

- réagir le plus en amont possible et éviter que la situation ne se dégrade
- mettre tout en œuvre pour établir un contact avec le client
- alerter l'élu des situations difficile sur sa commune
- favoriser la recherche de solution concertée

un numéro vert unique ouvert 24h/24 et 7j/7
un correspondant « solidarité énergie » est identifié dans chaque centre de distribution.

► Qualité de service

Sécurité

Les accidents

L'année 2007 est marquée par l'explosion de rue de la Paix le 5 novembre due à l'arrachage d'un branchement gaz au cours de travaux de terrassement réalisés pour le compte d'un tiers. 1 pompier a été blessé et hospitalisé, 6 autres personnes ont été blessées, 2 maisons jumelées ont été entièrement détruites.

Cet accident intervient dans la période qui a vu une explosion spectaculaire à Bondy (oct 2007) et à Lyon (février 2008) pour lesquels il semble que la localisation des ouvrages gaz ait été défailante.

Plusieurs accrochages de canalisations gaz avec fuite se sont produits à Niort depuis, sans dommage.

Ces évènements doivent rappeler que

la sécurité lors de travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel passe obligatoirement par : la prévention

- l'information et une meilleure connaissance de la présence des ouvrages conduites et branchements
- le respect des procédures réglementaires préalables (DR et DICT)

le respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux

Les personnels des services de la collectivité qui organisent ou réalisent des travaux sur le domaine public n'échappent pas à ces dispositions réglementaires et ont été sensibilisés.

Les incidents

Appels de tiers :

GrDF a mis en place une organisation permanente pour réceptionner les appels de tiers
N° centre d'appel dépannage : 0.810.433.086

Nombre d'appels :	622/an soit 3% du nombre de clients
Motif de l'appel	1/3 des appels pour intervention de sécurité (fuite, odeur de gaz...) 2/3 pour dépannage (manque de pression ou de gaz...)
Réponse apportée	99 % des appels sont suivis d'un déplacement avec intervention

Répartition des incidents par nature :

Total des incidents sur la concession	238	%
Incident avec incendie et/ou explosion	77	
Incidents avec fuite de gaz sans incendie ni explosion	115	48
Incidents pour manque de gaz ou défaut de pression	9	
Autres motifs	37	

Répartition des incidents par siège :

Total des incidents sur la concession	238	%
Réseau de distribution	7	
Branchements	165	69
Installations intérieures (aval du compteur)	13	
Autres types d'ouvrages	9	

Répartition des incidents par cause:

Total des incidents sur la concession		%
Travaux de tiers	79	
dont découverts après travaux	34	
Défaillance de matériel	132	55
liés à l'environnement	7	

Réseau surveillé sur Niort en 2007

longueur de réseau surveillé (en km) : 13.5 soit près de la totalité du réseau BP mais ce qui ne représente que 5% de la longueur totale des réseaux concédés	fuites constatées et réparées à cette occasion : 3
--	---

En 2008, GrDF indique vouloir surveiller à nouveau la totalité du réseau BP et plus de la moitié du réseau MP, soit environ 150 km, soit 47% du linéaire total du réseau concédé (hors branchements).

Les accidents et incidents importants :

	date	Nbre clients	Nature l'évènement
Niort	nov 2007		explosion gaz rue de la Paix
	27 nov 2007	30 personnes évacuées	fuite de gaz sans incendie ni explosion

Nombre de clients dont la fourniture a été interrompue suite à incident

2006 : 797 (variation + 35%) soit 4% du nombre de clients

2007 : 849 (variation (+6.5%) soit 4.6% du nombre de clients

Développement durable

Les actions de GrDF se concrétisent par :

- la protection de l'environnement (résorption des canalisations en fonte grise, parc véhicules peu polluants, réduction des émissions à effet de serre, techniques ou technologies visant à préserver l'intégrité du domaine public et la tranquillité des riverains des chantiers, tri sélectif, valorisation et traitement des déchets de chantier)
- développement économique des territoires
- accompagnement social de ses personnels, conseils et orientation des clients vulnérables, partenariat avec des structures de médiation sociale, favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté...

► Patrimoine physique concédé

Élément du patrimoine	2006	2007	variation
Branchements	16 115	16 224	+ 109
Conduites BP (ml)	13 890	285 182	+ 1,5 km
Conduites MP (ml)	269 793		
Postes de détente	nc	nc	

Inventaire réseau concédé par niveau de pression :

Conduites BP (ml)	5 %
Conduites MP (ml)	95 %

Inventaire réseau concédé par matière :

	2006	2007	%
Acier	154 811 ml	155 039	54,4
Polyéthylène	106 612 ml	108 928	38,2
Fonte grise	0 ml	0	0
Autres matériaux (*)	22 260 ml	21 215	7,4

(*) dont canalisation cuivre

Valeur du patrimoine de la concession

(en milliers d'€)

	2006	2007	variation
Valeur brute	16 938	17 240	+ 1.8%
Valeur nette	10 256	10 193	- 0.6%
Valeur de remplacement (*)	41 172	42 150	+ 0.2%

(*) valeur de remplacement du bien renouvelable cf. art 35 de la loi du 89 août 2004

► Travaux

Investissements sur le territoire concédé

Part des investissements : 282 000 €

63 % ont été consacrés au développement des réseaux
37% ont été consacrés à la modernisation des ouvrages

Développement du réseau de distribution sur la concession

Près de 3 km de canalisations supplémentaires

Modernisation du réseau de distribution de la concession

(amélioration de la fiabilité des ouvrages, renouvellement, renforcement)

1,3 km de canalisations ont été traités

Le programme 2008 de modernisation des réseaux et des branchements gaz est concerté avec les services techniques de la Ville.

► Eléments financiers

Flux financiers :

Redevance R1 de fonctionnement	18 935 € (+ 2.5 %)
---------------------------------------	---------------------------

La redevance R1 a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante quant à l'exercice du pouvoir de contrôle.

Redevance R2 d'investissement	0 €
--------------------------------------	------------

La part des investissements réalisés par la Ville n'est pas suffisante pour ouvrir droit au versement d'une redevance.

Redevance d'occupation du domaine public communal	4 237 €
--	----------------

Le taux de la redevance a été revalorisé par décret paru en avril 2007 (il était resté inchangé depuis 1953) pour être portée à 3,5 ct d'€ par mètre.

Le Conseil municipal a délibéré le 29 juin 2007 pour retenir le taux maximal autorisé.

Ainsi une redevance a été perçue en 2008 au titre de l'exercice 2007 au prorata temporis.

En année pleine, cette redevance devrait avoisiner 8 k€. A titre de comparaison la redevance perçue au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux électriques est de 46,8 k€.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Après l'électricité, le gaz, donc ici non plus, pas de souci, on peut simplement noter dans l'année 2007, l'incident de la rue de la Paix qui fait qu'aujourd'hui à la moindre odeur de gaz les gens n'hésitent pas à appeler, voilà pourquoi il y a eu autant d'appels cette année.

Il est demandé de prendre acte des rapports.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080430

ENSEIGNEMENT

AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - ANNÉE 2008/2009

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Madame l'inspectrice d'Académie a adressé à Madame le Maire de Niort un courrier en date du 16 septembre 2008 concernant les dernières mesures de carte scolaire dans les écoles publiques de Niort.

Elles portent respectivement sur :

- l'ouverture d'un poste à l'école élémentaire Louis Aragon
- l'ouverture d'un poste à l'école primaire la Mirandelle
- la fermeture d'un poste à l'école élémentaire Emile Zola
- la fermeture d'un poste à l'école maternelle Emile Zola

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, ces mesures doivent être soumises à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les ouvertures de postes à l'école primaire la Mirandelle et à l'école élémentaire Louis Aragon, car ces mesures tiennent compte de l'évolution démographique de ces quartiers, et permettent l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés dans leurs écoles de référence.
- émettre un avis défavorable à la fermeture de deux postes à l'école Emile Zola, un en maternelle et un en élémentaire, car cette mesure aura pour conséquence directe la dégradation des conditions d'enseignement, dans une école déjà fragilisée située en zone d'éducation prioritaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine RENAUD-PAGE

La présente délibération est un avis sur la carte scolaire - année 2008/2009. Madame l'Inspectrice de l'Académie a adressé un courrier à Madame le Maire le 16 septembre 2008, où il était signalé les dernières mesures de carte scolaire dans les écoles publiques de Niort, elles portent donc sur l'ouverture d'un poste élémentaire à Louis Aragon et à l'école primaire la Mirandelle, la fermeture d'un poste à l'école élémentaire Emile Zola et à l'école maternelle Emile Zola. Ces mesures doivent être soumises à l'assemblée délibérante et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les ouvertures de postes à Aragon et la Mirandelle, en revanche d'émettre un avis défavorable à la fermeture de deux postes à l'école Emile Zola, un en maternelle et un en élémentaire car cette mesure aura pour conséquence directe la dégradation des conditions d'enseignement, dans une école déjà fragilisée et située en zone d'éducation prioritaire.

Elisabeth BEAUVAIS

On l'a déjà dit plusieurs fois dans la précédente mandature mais ces délibérations sont absolument incohérentes puisque, je sais que vous pratiquez facilement le grand écart mais on ne peut pas à la fois approuver et désapprouver. Donc, nous nous abstiendrons, parce que c'est vraiment ridicule d'avoir des délibérations qui approuvent et désapprouvent en même temps.

Delphine RENAUD-PAGE

On prend acte et on donne un avis, donc on approuve et on désapprouve.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080431

PARC EXPO FOIRE

FOIREXPO DE NIORT 2009 - RÈGLEMENT SPÉCIAL

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants de la 81^{ème} Foireexpo de Niort :

- les dispositions générales,
- les conditions d'admission,
- les conditions d'attribution des emplacements et de paiement,
- les modalités d'occupation et d'aménagement des emplacements,
- le respect des réglementations concernant l'affichage des prix, l'hygiène et la sécurité

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement spécial de la Foireexpo de Niort pour 2009, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

REGLEMENT SPECIAL

La FOIREXPO de NIORT est

- Agréée par Arrêté Ministériel du 12 Janvier 1972,
- Régie dans le cadre du Règlement Général des Foires, Salons et Congrès de France (consultation sur demande)
- Affiliée à l'Office de Justification des Statistiques (O.J.S.) et soumise comme telle au contrôle annuel du nombre et de la qualité des entrées, des exposants, surfaces louées,...

FOIREXPO

Accueil : Parc des Expositions et des Loisirs - 79000 NIORT

Adresse postale : Mairie de Niort, Place Martin Bastard, BP 516, 79022 NIORT CEDEX

Tél. : 05.49.78.71.10 - Télécopie : 05 49.79.00.86

ARTICLE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 La 81^{ème} FOIREXPO du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et du Centre-Ouest se déroulera du **1er au 10 mai 2009 (inclus)** au Parc des Expositions et des Loisirs.

1-2 Des salons spécialisés pourront se dérouler au sein de cette Foirexpo : sur les thèmes particuliers, métiers d'art, tourisme, éco-habitat...

1-3 Horaires :

‡ **HALLES ET SECTIONS AIR LIBRE**

(sections B, C, D, E, F, G, I, K, L, N, O, P, Q...)

‡ Visiteurs : ouverture de 10 h à 20 h

‡ Exposants : ouverture de 9 h à 20 h 15

‡ **SECTION ATTRACTIVE**

(sections A, J et M)

‡ Visiteurs : ouverture de 10 h à 23 h

‡ Exposants : ouverture de 9 h à 23 h 30

Toutefois, une tolérance est accordée en faveur des stands de dégustation pouvant rester ouverts jusqu'à minuit (**24 heures**).

A 0 h 30, aucune personne ne doit plus se trouver dans l'enceinte de la FOIREXPO.

1-4 Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux de la Foire, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la VILLE de NIORT, organisatrice de la FOIREXPO.

ARTICLE 2 - ADMISSION

2-1 La FOIREXPO de NIORT reçoit les industriels, commerçants et artisans inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers et assujettis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux, acceptant d'offrir aux visiteurs une qualité loyale de marchandises, services et prix.

Toutefois, pourront être également admis les Administrations, Associations ou Organismes divers, sous réserve que leur participation se limite exclusivement à une information sans aucune référence de caractère politique ou syndical.

2-2 Plusieurs exposants ressortissant d'une profession analogue ou complémentaire pourront être autorisés à partager un même emplacement à condition que chacun d'entre eux occupe au moins 6 m², complète une demande d'admission, figure au catalogue officiel et verse les frais de participation correspondants.

2-3 L'exposant doit joindre obligatoirement à sa demande d'admission un justificatif datant de moins de trois mois de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers de la ville où se trouve le siège social de son commerce ou de son industrie et le numéro au Registre Producteur s'il y a lieu.

2-4 Les camions publicitaires et notamment les professions commerciales ambulantes ne seront pas autorisés en dehors des espaces réservés à ce type d'activité.

2-5 Chaque demande d'admission est souscrite et acceptée pour la FOIREXPO elle-même ou pour un salon déterminé et non pour un emplacement déterminé.

2-6 **L'exposant s'engage à la présentation exclusive des produits et articles, enseignes ou publicités énumérés à la page 3 de la demande d'admission.** Il peut le cas échéant présenter une attestation d'exclusivité de marques ou de modèles signés par chacune des firmes dont les produits ou enseignes sont exposés.

En cas de litiges ou contestations entre exposants portant sur les produits ou enseignes exposés, le Commissariat de la FOIREXPO se réserve le droit de faire enlever d'office et immédiatement tout produit ou enseigne n'ayant pas été agréés dans les conditions précitées.

L'exposant direct présentant du matériel dans plusieurs sections est tenu de compléter une demande d'admission pour chacune d'elle.

2-7 En ce qui concerne **les exposants en vins**, le Commissariat de la FOIREXPO se réserve le droit de n'admettre que des propriétaires récoltants et de limiter à deux au maximum les crus ou régions de récolte par stand.

2-8 **L'exposant s'engage à ne présenter que du matériel neuf.**

Toutefois, la FOIREXPO de NIORT pourra déroger à cette règle pour des articles groupés dans des sections homogènes exclusivement consacrées aux matériels d'occasion.

2-9 Dans le cadre de la commercialisation des emplacements, la FOIREXPO pourra créer des salons ou espaces spécialisés. Ces espaces devront regrouper plusieurs exposants ressortissants d'un même secteur d'activité et occupant au minimum 100 m² homogènes.

2-10 Dans les salons "TOURISME ET METIERS D'ART" et « LABEL'VIE », les exposants pourront avoir la possibilité d'occuper à titre personnel leur stand seulement sur une durée de 5 jours à condition que l'emplacement soit occupé sur les dix jours.

2-11 Le salon « LABEL'VIE » pourrait accepter des exposants dans les domaines de l'éco-habitat et produits bio. Les produits alimentaires, textiles ou cosmétiques doivent être issus de l'agriculture biologique ou assimilée. Dans le domaine de l'éco-habitat pourront être acceptés les exposants concernant les domaines des énergies renouvelables : solaire, bois, géothermie, éolien, l'isolation naturelle et la récupération d'eau de pluie.

Une chartre de l'exposant pourra être rédigée.

2-12 Les peintres, dessinateurs, photographes, caricaturistes... qui voudront opérer dans l'enceinte de la Foire, pour leur propre compte ou pour celui d'exposant, devront obtenir au préalable une autorisation écrite du Commissariat de la FOIREXPO.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

3-1 Les stands et emplacements sont affectés exclusivement par la FOIREXPO de NIORT qui est seule juge pour déterminer la section ou le salon dans lequel l'exposant pourra présenter ses produits.

Toutefois, pour les salons thématiques, la Foirexpo statuera avec ses partenaires (Chambre de Métiers, CRER, ...).

Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la superficie sollicitée, ne constitue pas un motif de réclamation, ni de retrait. En aucun cas, une diminution de prix ne pourra intervenir.

3-2 La FOIREXPO de NIORT statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, pas

plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par la FOIREXPO. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la FOIREXPO ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

3-3 La proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par l'exposant, huit jours après sa réception, faute d'avis contraire de sa part.

3-4 Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au Commissariat de la FOIREXPO, pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif. **En aucun cas, il ne doit être procédé au montage de bâtiment ou de structure sans avoir pris au préalable, sur place, l'accord de la FOIREXPO.**

ARTICLE 4 - PAIEMENT

4-1 **Un acompte de 30% du total des frais de participation doit être joint à la demande d'admission.**

4-2 **Le solde sera versé à réception ou à la date indiquée sur la facture et en tout état de cause avant l'ouverture de la Foire ou du salon spécialisé.**

4-3 Toutefois, pour les exposants ayant payé tardivement l'année précédente, le versement de la totalité des sommes dues sera exigé lors de la remise de la demande d'admission.

4-4 Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation, pour quelque motif que ce soit, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises à la FOIREXPO, même si l'emplacement a été reloué par la suite.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DES STANDS ET EMBACEMENTS

5-1 **Le Commissariat de la FOIREXPO pourra disposer d'office, et sans aucun préavis, de tout stand ou emplacement dont les exposants, n'auraient pas pris possession la veille de l'ouverture de la Foire ou du salon avant 15 heures.**

5-2 **Les stands et emplacements doivent être prêts le soir de la veille de l'ouverture.** L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

5-3 **Pendant toute la durée de la FOIREXPO ou du salon, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. En cas d'absence de l'exposant, le matin, lors de l'ouverture au public, le stand pourra être "débâché" par le Commissariat de la FOIREXPO aux risques et périls de l'exposant.**

5-4 **Il est interdit aux exposants de clore partiellement ou totalement leur espace de vente par des barrières ou des rideaux destinés à retenir la clientèle.**

5-5 **Les démonstrations sur estrade surélevée ajoutée sont formellement interdites.**

5-6 **La vente "postiche" est formellement interdite.**

5-7 La vente avec prime, la vente à perte, la vente à la boule de neige, la vente subordonnée, la vente par lots ou aux enchères sont interdites.

5-8 **La cession ou la sous-location, sous une forme quelconque, même à titre gratuit, de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.**

ARTICLE 6 - AMENAGEMENT DES STANDS ET EMBACEMENTS

6-1 Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre, à leur frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut, à rembourser à la FOIREXPO, les dépenses engagées en leur lieu et place.

6-2 Les aménagements intérieurs des stands et emplacements incombent exclusivement à aux exposants qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix.

Cependant, la Foirexpo, en fonction des disponibilités, pourra mettre à leur disposition des tables et des chaises. En cas de détérioration ou de non retour du matériel, il sera facturé en fonction du prix d'acquisition du matériel identique neuf.

6-3 La FOIREXPO se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

6-4 Aucun dépassement n'est toléré sur les allées (panneaux, enseignes, mobilier, ...).

6-5 Pour le secteur de l'alimentation, une autorisation d'occupation d'une terrasse à l'air libre pourra être délivrée par le Commissariat de la Foire, contre paiement d'un droit supplémentaire. La terrasse devra être conforme aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les unités de passage dans une allée.

6-6 Il est interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux ou enseignes fournis par la FOIREXPO.

6-7 Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. Se référer aux prescriptions détaillées qui figurent dans le guide de l'exposant.

En cas d'infraction, le Commissariat de la FOIREXPO, fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

6-8 Pour faciliter l'aménagement du stand, pourra éventuellement être mis à disposition un chariot élévateur avec conducteur (10 € HT les 15 mn).

6-9 Tout envoi de marchandises devra être obligatoirement réceptionné par l'exposant.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront, en particulier, se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

ARTICLE 8 - DEGUSTATION - HYGIENE

8-1 La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. La vente des sandwiches est autorisée seulement pour les maisons fabricant les produits servant à leur confection.

8-2 Les exposants autorisés à procéder à la dégustation de produits devront acquitter le droit de dégustation.

8-3 La dégustation payante ou non d'aliments solides et liquides dans un même stand est interdite, sauf dérogation spéciale autorisée par le Commissariat de la FOIREXPO avant l'ouverture de la manifestation, et contre paiement d'un droit supplémentaire, pour les exposants habilités à pratiquer la restauration.

Toute infraction peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant (art. 61-3 du Règlement Général).

8-4 Les licences temporaires seront délivrées selon les quotas pratiqués en 2008. Les exposants concernés devront compléter la demande d'autorisation p. 8 du guide de l'exposant. Le Commissariat de la FOIREXPO se réserve le droit d'autoriser la délivrance de licences supplémentaires pour un produit nouveau.

8-5 Les exposants devront se conformer au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 9 - EAU

9-1 L'installation de l'eau est obligatoire, pour des raisons hygiéniques, pour tous les exposants de la section ALIMENTATION (dégustation de produits liquides ou solides).

9-2 L'installation comprend le branchement et la consommation. L'installation intérieure dans le stand et le raccordement d'évacuation au réseau sont à la charge de l'exposant, qui ne pourra en aucun cas faire appel à la FOIREXPO.

ARTICLE 10 - TELEPHONE

Les branchements téléphoniques seront réalisés à la demande de l'exposant et à sa charge par les services de France Telecom. Les frais correspondants seront recouverts directement par cette administration.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

11-1 Le droit d'affichage dans l'enceinte du Parc des Expositions est réservé à la FOIREXPO.

11-2 Tout exposant a la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc... **Mais uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits qu'il a déclarés vouloir exposer sur son bulletin d'adhésion. Il est, en particulier, défendu de distribuer des tracts dans les allées ou dans les parcs de stationnement.**

11-3 Il est, en outre, formellement interdit à tout exposant, de faire de la publicité sous une forme quelconque en faveur d'une marchandise, d'une enseigne quelle qu'elle soit, non exposée dans la Foire par son fabricant ou son représentant.

11-4 En application de la loi du 18 janvier 1992, assurant la protection des consommateurs contre le délit d'abus de faiblesse commis dans le cadre de foires ou de salons :

- ✧ Il est interdit aux exposants de se faire remettre préalablement à quelque transaction que ce soit, toute somme d'argent, carte bancaire, chèque et plus généralement tout titre de paiement.
- ✧ L'exposant est tenu d'indiquer le nom de son entreprise, ses coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse de son siège si elle est différente de celle de l'établissement responsable de l'offre.

11-5 **Le racolage est strictement interdit.**

11-6 **Les démonstrations et ventes au micro sont interdites.**

11-7 **Les exposants souhaitant présenter une animation d'intérêt général ou utilisant les services d'une station radio devront obtenir une dérogation spéciale délivrée par le Commissariat de la FOIREXPO. Toute autorisation accordée pourra être annulée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.**

Les essais radio et autres sonores ne devront en aucun cas gêner les autres exposants et auront lieu par intermittence.

ARTICLE 12 - SECURITE - ELECTRICITE

12-1 **Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité (protection, ignifugeage, installations électriques, utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (butane, propane)).**

Les prescriptions de sécurité sont rigoureusement impératives, (voir arrêté de janvier 2000). Les Organismes ne peuvent être tenus responsables de la fermeture des stands, prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la Législation et des Règlements particuliers (voir consignes de sécurité d'installation p. 3 à 6 du guide de l'exposant).

12-2 **En ce qui concerne l'énergie électrique notamment, il est rappelé que la nature du courant est 220 volts monophasé ou 380 volts triphasé.** La mise sous tension est subordonnée à l'acceptation par écrit, par les services de sécurité, de la conformité des installations.

12-3 LE RESPONSABLE DU STAND DOIT ETRE PRESENT AU MOMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE SECURITE, LA VEILLE DE L'OUVERTURE.

ARTICLE 13 - GARDIENNAGE

13-1 A partir du lundi 27 Avril, à 20 heures, et jusqu'au Lundi 11 Mai, à 7 heures, la surveillance sera effectuée la nuit, par des gardiens accompagnés de chiens policiers.

13-2 Le Commissariat de la FOIREXPO n'assume aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc..., du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée.

ARTICLE 14 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS L'ENCEINTE DE LA FOIREXPO

14-1 La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la FOIREXPO, soit pour l'approvisionnement des stands, soit pour toute autre raison, sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture (mise en fourrière immédiate).

14-2 Le nettoyage des stands et leur approvisionnement doivent s'effectuer obligatoirement entre 9 heures et 10 heures.

14-3 Des autorisations spéciales pourront être délivrées aux exposants et à leurs fournisseurs sur demande écrite à la FOIREXPO pour l'approvisionnement justifié des matières consommables entre 8 h et 9 h.

ARTICLE 15 - CATALOGUE

15-1 La FOIREXPO se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits exposés.

A cet effet, les exposants devront compléter d'une façon très détaillée la page 3 de la demande d'admission.

15-2 Les erreurs ou omissions quelle qu'en soit la nature, qui se produiront dans la rédaction du guide du visiteur, ne pourront faire l'objet d'aucun recours contre la FOIREXPO ou l'imprimeur.

ARTICLE 16 - ASSURANCES

La Ville de Niort souscrit un contrat d'assurance, tant pour son compte que celui de chacun des exposants inscrits régulièrement. Pour 2009, les formalités d'attribution sont en cours. Les conditions particulières d'assurance vous seront communiquées ultérieurement aux exposants.

ARTICLE 17 - DEMONTAGE DES INSTALLATIONS

L'évacuation du matériel et des produits exposés sur les emplacements ne pourra commencer **que le lendemain de la fermeture de la Foirexpo ou du salon professionnel à partir de 7 heures.**

Le Commissariat de la FOIREXPO se tient à la disposition des exposants pour tout autre renseignement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

C'est une délibération qui touche au règlement spécial qui fixe les conditions de participation des exposants à la prochaine Foire exposition de Niort : les dispositions générales, les conditions d'admission, les conditions d'attribution des emplacements et de paiement, les modalités d'occupation et d'aménagement des emplacements et le respect des réglementations concernant l'affichage des prix, l'hygiène et la sécurité.

C'est un document assez copieux, que vous connaissez tous, donc s'il y a des questions je veux bien y répondre. On est sur un document type qui n'a rien de particulier ni rien de spécifique à la Foire de Niort.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080432

PARC EXPO FOIRE

**CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION -
TARIF APPLICABLE À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de NIORT. Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération Niortaise, la Ville de Niort propose d'accorder la gratuité des salles pour les réunions organisées par cette dernière (hors matériel, prestation et office traiteur).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité à la Communauté d'Agglomération de Niort pour les réunions effectuées dans les salles gérées par la Ville de Niort (hors prestation, matériel et office traiteur) pour l'année 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une délibération concernant la Centre de Rencontre et de Communication et des tarifs applicables à la CAN. Conformément à ce que les autres communes pratiquent, nous vous proposons d'accorder la gratuité à la CAN des locaux de Noron pour ses réunions effectuées dans les salles gérées par la Ville de Niort, hors les prestations, le matériel et les offices traiteurs, que la CAN pourrait solliciter.

Elisabeth BEAUVAIS

Vous dites que c'est à partir de 2009, vu les bonnes relations qui se sont établies entre la CAN et la ville depuis le 1^{er} avril 2008, vous vous êtes donc acquittés des locations pour les conseils de communauté, enfin des réunions qui ont lieu du mois de mars au 31 décembre 2008 ?

Pascal DUFORESTEL

J'observerai juste que vous êtes une fine observatrice de la vie politique locale.

Jean-Claude SUREAU

De mémoire, je crois avoir déjà présenté quelques délibérations pour attribuer des gratuités ponctuelles, qui touchaient les précédents conseils de la CAN. Là il s'agit d'une règle qui est dictée maintenant pour l'année à venir.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080433

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
GÉRONTOLOGIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes « Plaine et Courance » (CCPC), sise 74 rue Alsace Lorraine à NIORT, organise, le 13 décembre 2008, une journée de sensibilisation et d'information sur les aides techniques et d'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées et leur famille dans le cadre du « soutien à domicile ».

Cette journée aura lieu à la salle du Port dont le tarif, voté par le Conseil Municipal du 27 décembre 2007, est de 22,72 € les quatre heures.

La Ville de Niort souhaite soutenir la démarche du CLIC gérontologique et propose d'accorder la gratuité à cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité de la salle du Port au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes « Plaine et Courance » (CCPC), le 13 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une gratuité pour la location de la salle place du Port, pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique, c'est une somme de 22,72 € pour une réunion de 4 heures, que nous n'entendons pas recouvrer tout simplement parce que cette réunion revêtait un caractère social indéniable.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais savoir si c'était vraiment l'intérêt de la démarche du CLIC qui était soutenu là, ou si c'est parce qu'il y a la CAN. Parce que je me demandais s'il y aurait eu gratuité également s'il y avait la Communauté de Communes « Plaine de Courance » (CCPC).

Jean-Claude SUREAU

Il s'agissait d'une initiative qui était spécifiquement ouverte aux niortais, dans le cadre de maintien à domicile et il nous a semblé légitime, puisqu'il s'agissait de quelque chose de spécifique aux niortais, d'accorder cette gratuité pour la modique somme de 22,72 €.

Pascal DUFORESTEL

C'est en tous cas l'objet qui nous intéresse et non pas le maître d'œuvre, je vous demande de nous faire au moins confiance sur ce point.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080434

PARC EXPO FOIRE

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ ACCORDÉE À LA SEMTAN

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la journée nationale du Transport Public, le 17 septembre 2008, la SEMTAN souhaite bénéficier de la mise à disposition de deux dallos sur la place de la Brèche pour promouvoir le transport collectif à l'échelle du territoire de la CAN en communiquant notamment sur les nouveautés de la rentrée.

A cette occasion, la Ville de Niort souhaite accorder la gratuité sur la location des dallos, montage et démontage compris. Le montant évalué est de 188,82 € hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité de la location de deux dallos, montage et démontage compris, à la SEMTAN à l'occasion de la journée nationale du Transport Public, le 17 septembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

C'est dans le cadre de la journée nationale du Transport Public, le 17 septembre 2008, la SEMTAN souhaite bénéficier de la mise à disposition de deux dallos qui avaient été installés sur la place de la Brèche pour promouvoir le transport collectif.

A cette occasion, la Ville de Niort souhaite accorder la gratuité sur la location des dallos, montage et démontage compris pour la somme de 188,82 €.

Il s'agit d'une opération du service public de transport.

Jérôme BALOGE

J'ai bien compris que le critère social pouvait être légitimement intéressant pour la gratuité, mais est-ce que cette gratuité est à la carte ? Parce qu'on avait bien compris qu'il y avait des tarifs de salles qui avaient révisés dernièrement. De quelle façon s'applique cette gratuité ? Comment ça marche ?

Jean-Claude SUREAU

Je pense qu'on est avant tout sur l'intérêt social, sur l'intérêt économique aussi. Je pense qu'on a des tarifs aujourd'hui qui ne sont pas obligatoirement adaptés. Une association de commerçants ou une association qui organise un salon est traitée de la même manière qu'une association caritative en terme de location de salles. Alors il y a un travail qui est en train de se réaliser pour adapter le tarif des locations en fonction de l'association qui fait la demande.

Patrick DELAUNAY

Juste pour compléter : lors de la commission, nous avons proposé de travailler sur les tarifs des différentes salles, pour voir ensemble les critères, donc c'est avec plaisir qu'à la prochaine commission nous évoquerons le calendrier de ces différentes discussions.

Pascal DUFORESTEL

Il ne vous a pas échappé que dans notre grande pluralité nous nous intéressons à la fois au social mais aussi à l'écologie. La promotion des transports en commun est une chose importante, c'est pour ça que nous souhaitons y apporter notre contribution à hauteur de 188,82 €.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080435

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU
PROFIT DE L'ANJCA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par des associations niortaises pour organiser des manifestations.

Par délibération du 27 décembre 2007, le Conseil Municipal a posé des principes tarifaires pour l'accès des associations à cet équipement.

Du 10 au 12 octobre 2008, l'ANJCA organise la 5^{ème} édition du Salon des Couleurs. Pour cela, l'association a réservé le Centre de Rencontre et de Communication.

Considérant l'intérêt de cette manifestation qui est très appréciée des exposants amateurs, professionnels et visiteurs, je vous propose d'accepter, à titre exceptionnel, la gratuité de l'utilisation de cette salle.

Cette aide en nature est estimée à 4.246,93 € HT soit 5.079,33 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité de l'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication du Parc des Expositions à l'ANJCA pour l'organisation du Salon des Couleurs, du 10 au 12 octobre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Là, la somme est plus importante puisqu'il s'agit de 5 079,33 €, concernant l'initiative du salon des couleurs organisé par l'ANJCA, là aussi à but caritatif, donc il vous est proposé d'accorder la gratuité.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080436

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU
PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par des associations niortaises pour organiser des manifestations.

Par délibération du 27 décembre 2007, le Conseil Municipal a posé des principes tarifaires d'accès, pour les associations, à cet équipement.

Les 5 et 6 décembre 2008, le LIONS CLUB NIORT DOYEN met en place un centre de promesse pour le TELETHON au Centre de Rencontre et de Communication.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, je vous propose d'accepter, à titre exceptionnel, la gratuité de l'utilisation de cette salle.

Cette aide en nature est estimée à 8.091,90 € soit 9.677,91 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accorder la gratuité de l'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions au LIONS CLUB pour la tenue du Téléthon 2008, les 5 et 6 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

A nouveau une gratuité pour le Lions Club Niort Doyen, concernant la mise en place du centre de promesse pour le Téléthon du 5 et 6 décembre 2008, ça représente 9 677,91 €.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080437

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE
POUR LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Du 16 au 19 octobre 2008, la Coordination Sécurité Routière, Préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Duguesclin, BP 522, 79099 NIORT CEDEX 09, organise la Semaine de la Sécurité Routière.

La Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative, en mettant à disposition gracieusement, le Chapiteau situé au Parc des Expositions, ainsi que les prestations (main d'œuvre et matériel), liées à cette manifestation afin que la Coordination Sécurité Routière puisse accueillir les diverses animations prévues.

Cette aide en nature est estimée à 497,96 € soit 595,56 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité de la salle et des prestations liées à la Coordination Sécurité Routière, pour l'organisation de la semaine de la Sécurité Routière, du 16 au 19 octobre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit aussi d'une gratuité, concernant une initiative sur la coordination sécurité routière organisée par la Préfecture des Deux-Sèvres, à laquelle nous nous associons en vous demandant d'octroyer une gratuité en lieu et place d'une facturation à 595,56 €.

Les Vitrines de Niort

Jean-Claude SUREAU

Je préfère, avant que Monsieur BALOGÉ ne m'interpelle vertement, expliquer pourquoi nous avons retiré une délibération entre le document de travail et le cahier bleu. Il s'agissait de la délibération concernant l'octroi d'une subvention de 10 000,00 € affectée aux Vitrines de Niort, association de commerçants.

Dans le cadre des procédures habituelles dans la maison, nous souhaitons que chaque association qui demande une subvention nous fournisse un projet.

Or, il s'est avéré que nous n'avons pas eu de projet de la part des Vitrines de Niort. Donc nous retirons la délibération. Pour autant, afin de ne pas mettre cette structure en difficulté, en contrepartie, et ce depuis quelques semaines, contrairement à ce que j'ai pu entendre ou lire dans la presse, nous avons convenu avec le Président des Vitrines de Niort, d'acheter un espace dans leur publication de manière à communiquer, pour ce qui nous concerne, sur les festivités de fin d'année, donc nous avons acheté un espace dans le journal des Vitrines de Niort, à due concurrence globalement de la somme qui initialement devait leur être affectée.

Jérôme BALOGÉ

J'imagine que vous allez peut-être faire une publicité sur la piétonisation du centre ville.

Jean-Claude SUREAU

Y compris là-dessus, c'est une infime minorité de commerçants qui s'y opposent, donc il ne faut pas trop jouer avec ça, il ne faut pas agiter des choses comme ça.

Jérôme BALOGÉ

Ce que je voulais dire c'est que toutes les associations ne font pas forcément état de projet, tout à l'heure on a voté des subventions qui étaient en partie des subventions de fonctionnement et ce n'est pas forcément le cas de toutes les subventions que l'on vote à ma connaissance. Je m'étonne du retrait de cette délibération.

Pascal DUFORESTEL

On n'a pas la même lecture des délibérations puisqu'en général c'est lié à un contrat, à une convention avec l'ensemble des titulaires des subventions. Je me permets, avant qu'il ne soit trop tard, de faire voter la délibération portant sur la gratuité pour la semaine de la sécurité routière.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080438

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION
ACCORDÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2008 À L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRÈS DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance en date du 1^{er} février 2008, le Conseil municipal a reconduit le partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort dans les domaines suivants : l'accueil, l'information et la promotion touristique, l'élaboration d'une politique touristique et la conception et le développement de services touristiques.

En outre, la Ville de Niort a maintenu le rôle de l'Office dans sa mission de création et de mise en œuvre d'animations, de fêtes et de manifestations culturelles. Aussi, la Ville a confié à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort l'organisation des Jeudis de Niort, du 14 juillet, du festival de l'Angélique, ainsi que du marché de Noël.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de **475 600 €** a été attribuée à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort.

Aujourd'hui, la Ville de Niort a pour ambition de développer un projet culturel innovant, ancré territorialement et inscrit dans la durée, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

Elle a donc décidé de reprendre en régie l'organisation des manifestations culturelles dont l'Office de Tourisme avait la charge jusqu'en 2008. Cette reprise est effective à compter du 1^{er} décembre 2008. Cela a pour conséquence que l'association n'utilisera pas intégralement la subvention qui lui a été accordée au regard de l'emploi de la personne chargée de l'organisation de ces manifestations.

En conséquence, la subvention doit être diminuée de 1 880 € correspondant à la part de la subvention consacrée à la masse salariale sur le mois de décembre 2008.

Il convient donc d'émettre un titre de recettes d'un montant de **1 880 €** à l'encontre de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort au titre d'un remboursement partiel de la subvention accordée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2008.

Ce titre sera émis sur l'imputation budgétaire : 77 951 778

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort,
- Autoriser Madame le Maire à le signer et à émettre un titre de recettes d'un montant de **1 880 €** à l'encontre de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort au titre d'un remboursement partiel de la subvention accordée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2008.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort, représentée par Monsieur Alain RAIMOND, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'Office de Tourisme,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort ont signé une convention de partenariat afin que l'association puisse mener des actions autour des axes suivants :

- Accueillir la clientèle touristique sur le territoire niortais ;
- Assurer la communication et la promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'animations et de manifestations afin de valoriser le patrimoine communal et de contribuer à l'animation de la Ville ;
- Développer et commercialiser l'offre touristique niortaise ;
- Assurer l'accueil et l'échange touristique international, en particulier en direction des villes jumelées avec Niort.

Pour pourvoir à l'ensemble de ces missions, une subvention de 475 600 € a été attribuée, au titre de l'année 2008, à l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, la Ville de Niort a pour ambition de développer un projet culturel innovant, ancré territorialement et inscrit dans la durée, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

Elle a donc décidé de reprendre en régie l'organisation des manifestations culturelles dont l'Office de Tourisme avait la charge jusqu'en 2008. Cette reprise est effective à compter du 1^{er} décembre 2008. Cela a pour conséquence que l'association n'utilisera pas intégralement la subvention qui lui a été accordée au regard de l'emploi de la personne chargée de l'organisation de ces manifestations.

En conséquence, la subvention doit être diminuée de 1 880 € correspondant à la part de la subvention consacrée à la masse salariale sur le mois de décembre 2008. L'Office de Tourisme remboursera donc cette partie de la subvention non utilisée à la réception d'un titre de recettes.

Compte tenu de cette reprise en régie, il convient donc de modifier la convention initialement signée selon les termes suivants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 1

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

9.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

9.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc. »

ARTICLE 2

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2008 pour l'ensemble des actions de l'association à l'exception des missions d'organisation des manifestations culturelles (jeudis de Niort et 14 juillet). Celles-ci perdurent jusqu'au 30 novembre 2008. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort
Le Président

Christophe POIRIER

Alain RAIMOND

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Cette délibération concerne la reprise en régie de l'organisation des manifestations culturelles dont l'Office du Tourisme avait la charge et dont nous avons un peu parlé tout à l'heure. Il s'agit des manifestations des jeudis de Niort, du 14 juillet, du festival de l'Angélique et du marché de Noël.

Cette reprise en régie est effective à compter du 1^{er} décembre 2008, en conséquence la subvention donnée à l'Office du Tourisme doit diminuer de 1 880,00 € et cela correspond au salaire de la personne qui avait en charge l'organisation de ces manifestations pour le mois de décembre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Niort et à émettre un titre de recette d'un montant de 1 880,00 €.

Elisabeth BEAUVAIS

Je comprends bien que cette reprise des manifestations culturelles dont l'Office du Tourisme avait la charge jusqu'en 2008 se fasse avant le transfert de la compétence tourisme à la CAN et j'en espère beaucoup de choses positives. Je souhaite qu'il y ait un renouveau de l'activité et de la politique touristique avec ce transfert, où on voit, dans des petites communes une inventivité que la Ville de Niort a toujours refusée. Il est des choses simples pour revaloriser son cœur de ville qui ont toujours été proposées par l'opposition et qui n'ont jamais vu le jour et du coup, notre ville a perdu son image touristique, sa clientèle et c'est dramatique. Je souhaite donc que ce transfert à la CAN soit pour le bien de notre ville. Je souhaite aussi que la ville n'ait pas besoin de 2 ans, comme dans la précédente mandature, pour changer la domiciliation de l'Office du Tourisme qui est restée pendant 2 ans au pavillon en face de la poste, l'adresse sur le portail pendant 2 ans, était erronée. Vous voyiez les touristes qui consultaient et qui allaient s'adresser à un monument en ruine. Il y a beaucoup de travail à faire, faisons le tous ensemble, pour que notre Office du Tourisme ne soit plus dans un placard mais au bon endroit.

Pascal DUFORSTEL

Au nom de toute l'équipe je vous remercie de ces encouragements et de ces nombreux conseils, que nous ne manquerons pas de communiquer également au Président de la CAN et à Elisabeth MAILLARD, notre collègue en charge du tourisme à la CAN.

Alain BAUDIN

Je ne peux pas laisser dire des propos de cette nature. Je pense que depuis longtemps Madame BEAUVAIS a dans le collimateur des personnes qui travaillent à l'Office du Tourisme et c'est vrai qu'il faut toujours trouver tout un tas d'arguments. Je pense que l'Office du Tourisme a bien fait son travail et qu'il a essayé de trouver des pistes nouvelles, notamment en matière de tourisme urbain, en matière de congrès. Il y a des choses à faire. On lui a confié un certain nombre d'animations, moi je regrette effectivement qu'on retire certaines activités à cet Office du Tourisme, parce qu'il y avait en plus de la collectivité, d'autres personnes du monde associatif, du monde des commerçants et autres qui siègent à l'Office du Tourisme. Je pense qu'il y a plus d'intelligence dans plusieurs têtes que dans une seule, même s'il y a beaucoup d'intelligence au sein de cette municipalité, je pense que c'est bien qu'on essaye aussi de travailler avec les acteurs. Surtout, il ne faut pas perdre de vue que la vie associative fait partie des acteurs qui animent d'une manière conséquente cette ville, et les associations étaient aussi représentées au sein de l'Office du Tourisme même si j'entends bien, que c'est pour évoluer vers une compétence communautaire, et que là, il faut le faire. Je crois qu'il peut y avoir des accords, on peut aller vers une compétence communautaire, mais il faut que Niort, qui est ville chef-lieu et qui a beaucoup d'atouts, ne perde pas son âme dans cette affaire.

Pascal DUFORSTEL

Très bien, j'entends des accords dans votre propos et je passe la parole à Christophe POIRIER.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Cette reprise en régie va tout à fait dans le sens de ce qu'on veut faire dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération puisque dans la vision cible, on conservera l'animation touristique et l'Office Communautaire pourra se concentrer, se professionnaliser sur son cœur de métier, c'est-à-dire l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire en collaboration avec le CDT et le CRT dont vous êtes représentant. Cette reprise en régie, encore une fois, va dans le sens de ce qu'on veut au sein de la Communauté.

Je dirai à Madame BEAUVAIS, qui est une éminente représentante de la commission « vie dans la ville » mais aussi du CA de l'Office du Tourisme, que vos observations, vos propositions sont les bienvenues au sein de ces instances.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080439

AMERU

**MUSÉE DU MACHINISME AGRICOLE - ETUDE DE
PROGRAMMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE LA DRAC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Sur la base de l'étude de pré faisabilité concernant la reprise des collections du musée du machinisme agricole des Ruralies, une étude de programmation visant à définir les enjeux et les objectifs et à préciser le descriptif détaillé du futur établissement sera prochainement engagée.

Le montant estimatif de l'étude de programmation est estimé à 16 066,88 € HT soit 19 216 € TTC.

Dans ce contexte, compte tenu des enjeux et des compétences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention peut être sollicitée auprès de ce service de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

Dépense en €HT		Recettes en €	
Etude de programmation	16 066,88	Ville de Niort	4 066,88
		DRAC	12 000,00
Total	16 066,88	Total	16 066,88

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement présenté ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC la subvention correspondante et à signer, le cas échéant les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

C'est la délibération qui a suscité la réponse à Madame LEFEBVRE tout à l'heure, donc ce n'est pas la peine que j'explique à nouveau. Juste un mot, mais ce n'est vraiment pas explicatif, pour préciser que dans les personnes qui ont été associées à la réflexion, il y a bien entendu le Préfet et aussi la Direction des Musées de France, en la personne de Monsieur LEON.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080440

DIRECTION DES FINANCES

FOIREXPO DE NIORT 2009 - TARIFS

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la préparation de la 81^{ième} Foire Exposition de Niort, les tarifs 2009 vous sont proposés après actualisation.

Ces tarifs ont été calculés en fonction de la lettre de cadrage de juillet 2008. Ils intègrent donc une augmentation générale de 3 % et l'application de la règle des arrondis sur le montant hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter les tarifs municipaux de la Foirexpo de Niort pour 2009, tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

FOIRE EXPOSITION 2009



TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2009		TARIFS ANTERIEURS (2008)	
Euros H.T.	Euros T.T.C.	Euros H.T.	Euros T.T.C.

EXPOSANTS (Tarifs soumis au taux T.V.A 19,6 %)

A - SALON EQUI'LOISIRS - SALON DU CHEVAL

Droit d'inscription	183,30 €	219,23 €	178,00 €	212,89 €
Emplacement sous structure toilée (9 jours), le m ²	26,80 €	32,05 €	26,00 €	31,10 €
Box (9 jours)	108,20 €	129,41 €	105,10 €	125,70 €
Emplacement sous structure toilée (4 jours), le m ²	16,80 €	20,09 €	16,30 €	19,49 €
Box (4 jours)	65,10 €	77,86 €	63,20 €	75,59 €
Droit d'inscription à la journée	9,50 €	11,36 €	9,20 €	11,00 €
Box à la journée	19,00 €	22,72 €	18,50 €	22,13 €
Banderole publicitaire 3m x 1m	215,40 €	257,62 €	209,10 €	250,08 €

B - SALONS : ARTISANAT, TOURISME, ET LABEL'VIE

Droit d'inscription	176,70 €	211,33 €	171,50 €	205,11 €
9 JOURS : Sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)				
- 6 à 9 m ² , le m ²	22,60 €	27,03 €	21,90 €	26,19 €
- 10 à 18 m ² , le m ²	19,50 €	23,32 €	18,90 €	22,60 €
- 19 à 36 m ² , le m ²	17,30 €	20,69 €	16,80 €	20,09 €
- au-delà de 37 m ² , le m ²	15,20 €	18,18 €	14,80 €	17,70 €
4 JOURS : Sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)		0,00 €		
- 6 à 9 m ² , le m ²	17,30 €	20,69 €	16,80 €	20,09 €
- 10 à 18 m ² , le m ²	14,20 €	16,98 €	13,80 €	16,50 €
- 19 à 36 m ² , le m ²	12,00 €	14,35 €	11,70 €	13,99 €
- au-delà de 37 m ² , le m ²	11,00 €	13,16 €	10,70 €	12,80 €
Branchement électrique 15 ampères (1 compteur pour 3 exposants), par exposant	49,30 €	58,96 €	47,90 €	57,29 €
Etals pour producteurs (y compris droit d'inscription à la journée)				
- 2 mètres linéaires				
- 1 jour	16,30 €	19,49 €	15,80 €	18,90 €
- 2 jours	32,00 €	38,27 €	31,10 €	37,20 €
- 3 jours	48,30 €	57,77 €	46,90 €	56,09 €
- 3 mètres linéaires				
- 1 jour	21,50 €	25,71 €	20,90 €	25,00 €
- 2 jours	43,00 €	51,43 €	41,80 €	49,99 €
- 3 jours	58,80 €	70,32 €	57,10 €	68,29 €

- 4 mètres linéaires				
- 1 jour	26,80 €	32,05 €	26,00 €	31,10 €
- 2 jours	53,60 €	64,11 €	52,00 €	62,19 €
- 3 jours	69,80 €	83,48 €	67,80 €	81,09 €
C - DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES comprenant :				
Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation, aux badges exposants et une case de parking	180,80 €	216,24 €	175,50 €	209,90 €
D - EMPLACEMENTS COUVERTS				
Sous hall (équipements moquette, spots, enseigne), le m ²	74,70 €	89,34 €	72,50 €	86,71 €
Structure toilée (vélum, enseigne comprise), le m ²	58,80 €	70,32 €	57,10 €	68,29 €
Emplacement pour espace spécialisé, le m ²	22,00 €	26,31 €	21,40 €	25,59 €
Emplacement Halle des Peupliers, le m ²	46,20 €	55,26 €	44,90 €	53,70 €
E - EMPLACEMENTS A AIR LIBRE				
Matériel agricole, équestre, motoculture de plaisance, le m ²	6,30 €	7,53 €	6,10 €	7,30 €
Aménagement extérieur de la maison, camping-loisirs, automobiles				
- les 25 premiers m ² , le m ²	10,00 €	11,96 €	9,70 €	11,60 €
- 26 m ² et plus, le m ²	5,80 €	6,94 €	5,60 €	6,70 €
Emplacement pour matériel occasion (règlement spécial article 2), le m ²	4,70 €	5,62 €	4,60 €	5,50 €
Droit de construction de hangar ou minimum de perception	210,10 €	251,28 €	204,00 €	243,98 €
Emplacement pour véhicule publicitaire, le m ²	206,90 €	247,45 €	200,90 €	240,28 €
Emplacement pour véhicule d'exposition aménagé, le m ²	27,80 €	33,25 €	27,00 €	32,29 €
Sur les tarifs emplacement (à l'exclusion des droits d'inscription) ci-dessus:				
- Remise de 5 % aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 5 ans				
- Remise de 10 % aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 10 ans				
F – SUPPLEMENTS				
Eau, forfait	133,40	159,55 €	129,50 €	154,88 €
Electricité				
- branchement 15 Ampères 3 kw monophasé	148,30 €	177,37 €	144,00 €	172,22 €
- branchement 15 Ampères 10 kw triphasé	258,50 €	309,17 €	251,00 €	300,20 €
- branchement 30 Ampères 20 kw triphasé	343,50 €	410,83 €	333,50 €	398,87 €
- branchement 60 Ampères 40 kw triphasé	564,40 €	675,02 €	548,00 €	655,41 €
Angle				
- halls et stands couverts, l'unité	153,00 €	182,99 €	148,50 €	177,61 €
- air libre, l'unité	80,90 €	96,76 €	78,50 €	93,89 €
- espace spécialisé, l'unité	56,70 €	67,81 €	55,10 €	65,90 €
Stationnement				
- case exposant	21,10 €	25,24 €	20,50 €	24,52 €
- case frigo	29,40 €	35,16 €	28,50 €	34,09 €

G - DROITS				
Droit de dégustation (stands couverts), le ml	35,20 €	42,10 €	34,20 €	40,90 €
Droit de restauration (stands couverts), le ml	21,00 €	25,12 €	20,40 €	24,40 €
Droit d'occupation de terrasse à l'air libre, le m²	29,50 €	35,28 €	28,60 €	34,21 €
H - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Chariot élévateur avec chauffeur, le 1/4 d'heure	10,00 €	11,96 €		0,00 €
I - ASSURANCE (sans T.V.A)				
Le marché d'assurance actuel sera échu au 31 décembre 2008. Pour 2009, la procédure d'attribution du nouveau marché est en cours.				
J - CARTES (taux TVA réduit 5,5 %)				
Cartes d'acheteurs entrée gratuite, les 10	19,60 €	20,68 €	19,00 €	20,05 €
- à partir de 100 cartes achetées, 20 gratuites seront remises				
- à partir de 200 cartes achetées, 50 gratuites seront remises				
- à partir de 300 cartes achetées, 70 gratuites seront remises				
- à partir de 400 cartes achetées, 100 gratuites seront remises				
- à partir de 500 cartes achetées, 200 gratuites seront remises				
Remboursement des cartes non restituées au guichet pour toute commande supérieure à 40 cartes, l'unité	1,60 €	1,69 €	1,50 €	1,58 €
K - BADGES (taux TVA réduit 5,5 %)				
Chaque exposant a droit à :				
- 2 badges par droit d'inscription				
- 1 badge pour 9 m² de surface couverte				
- 1 badge pour 30 m² de surface air libre				
- le maximum accordé est de 10 badges				
Les exposants pourront se procurer des badges supplémentaires au tarif de	19,60 €	20,68 €	19,00 €	20,05 €

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 01/01/2009		TARIFS ANTERIEURS (2008)	
	Euros H.T.	Euros T.T.C.	Euros H.T.	Euros T.T.C.
VISITEURS				
A - ENTREES JUSQU'À 20 HEURES (Taux TVA réduit 5,5 %)				
- Plein tarif	4,64 €	4,90 €	4,55 €	4,80 €
- Tarif réduit (militaires du contingent, écoliers et étudiants en groupe accompagné, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif) à l'entrée	3,32 €	3,50 €	3,22 €	3,40 €
- de 10h à 13h, exceptés les Samedis, Dimanches et jours fériés	3,32 €	3,50 €	3,22 €	3,40 €
- enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- chômeurs (sur présentation du dernier justificatif)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- handicapés (sur présentation de la carte d'invalidité à partir de 80 %)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- comités d'entreprises	2,27 €	2,39 €	2,18 €	2,30 €
- VRP sur présentation de leur carte (sauf dimanches et jours fériés)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- entrée le jour de l'ouverture de la foire exposition de 10h à 12h	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
B - ENTREES A PARTIR DE 20 HEURES (taux TVA réduit 5,5 %)				
- enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- chômeurs (sur présentation du dernier justificatif)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- handicapés (sur présentation de la carte d'invalidité à partir de 80 %)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- entrée	2,56 €	2,70 €	2,46 €	2,60 €
C - ENTREES JOURNEES A THEME (Taux TVA réduit 5,5 %)				
Journée du handicap pour tout détenteur d'une carte de handicap	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
D - STATIONNEMENT (Taux TVA réduit 5,5 %)				
Visiteurs	1,90 €	2,00 €	1,90 €	2,00 €
E - TRANSPORTS URBAINS				
Trajet Place de la Brèche - Parc des Expositions	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
F- TOILETTES				
L'utilisation	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
G - RISTOURNE				
Forfait sur la quantité de tickets vendus par les revendeurs : Prestataire retenu pour les spectacles, Office de Tourisme, Centre Leclerc de Niort, CREDES	0,66 €	0,70 €		0,00 €

AUTRES PRESTATAIRES

A - ENCARTS PUBLICITAIRES (Programme 21 cm x 29,7 cm)				
- 4ème de couverture	5 260,20 €	6 291,20 €	5 107,00 €	6 107,97 €
- 2ème de couverture	2 688,30 €	3 215,21 €	2 610,00 €	3 121,56 €
- 3ème de couverture	2 688,30 €	3 215,21 €	2 610,00 €	3 121,56 €
- 1/4 page	746,80 €	893,17 €	725,00 €	867,10 €
- 1/2 page	1 287,00 €	1 539,25 €	1 249,50 €	1 494,40 €
- Page	2 102,20 €	2 514,23 €	2 041,00 €	2 441,04 €
- 10 cm x 3 cm	175,60 €	210,02 €	170,50 €	203,92 €
B - ENCARTS PUBLICITAIRES (GUIDE DU VISITEUR 9cm x 14,5cm)				
- Dernière Page	1 239,60 €	1 482,56 €	1 203,50 €	1 439,39 €
- Autres pages	702,00 €	839,59 €	681,50 €	815,07 €
C - MESSAGES PUBLICITAIRES SONORES				
- 8 messages par jour	225,00 €	269,10 €	218,50 €	261,33 €
- 1 publi-reportage	85,50 €	102,26 €	83,00 €	99,27 €

Pilar BAUDIN

Dans le cadre de la préparation de la 81^{ème} Foire Exposition, les tarifs 2009 vous sont proposés.
Ces tarifs ont été calculés en fonction de la lettre de cadrage, ils intègrent donc une augmentation générale de 3% et l'application de la règle des arrondis sur le montant hors taxes.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter les tarifs de la Foireexpo 2009, tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080441

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS' - CELLULE DE MOBILITÉ

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'animation socioéducative et culturelle, la Ville de Niort entend apporter son soutien à la cellule de mobilité de l'association « Ensemble Socioculturel Niortais ».

Afin que l'association puisse assurer cette mission, il est proposé de lui attribuer, au titre de l'année 2008, une subvention de 88 450 €.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.4221.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Ensemble Socioculturel Niortais ;
- autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à cette association, la subvention afférente d'un montant de 88 450 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS »**

Objet : Cellule de mobilité

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), représentée par Monsieur Pierre TAPIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

L'Association « Ensemble Socioculturel Niortais » a pour objet de construire et de conduire sur le territoire niortais une mission d'intérêt général de développement social et socioculturel.

Suite à la fusion des Maisons Pour Tous et des Maisons Communales de la Citoyenneté, l'ESN mène une action de restructuration et de rationalisation des moyens humains au sein du réseau socioculturel niortais en lien avec les Centres SocioCulturels. Pour cette raison, une cellule de mobilité temporaire a été créée en 2007.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Outre les activités permanentes de l'association prises en compte par la Ville de Niort dans la convention approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'Ensemble Socioculturel Niortais au titre de la présente convention pour l'action « cellule de mobilité ».

La cellule de mobilité a pour objectif de :

- Mettre en place des plans de formation ;
- Accompagner les départs volontaires des salariés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à 88 450 euros TTC.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps

effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président de l'Association
Ensemble Socioculturel Niortais

Geneviève GAILLARD

Pierre TAPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit de la subvention à l'ESN (Ensemble Socioculturel Niortais), c'est sur la cellule de mobilité, c'était prévu au budget 2008.

Le but de cette cellule est le reclassement des personnels suite aux fusions MCC (Maison Communale de la Citoyenneté), MPT (Maison Pour Tous) et aussi aux contrats aidés, donc c'est une aide de 88 450,00 €.

Marc THEBAULT

Je veux juste dire un mot pour saluer la démarche parce que contrairement à ce que disaient mes collègues communistes, l'Ensemble Socioculturel Niortais a bien été obligé de réduire la voilure concernant le personnel, au moment où l'association qui s'occupait du personnel a rencontré un certain nombre de difficultés avec la fusion entre les MCC, MPT.

Je veux saluer cette démarche qui a été conduite très positivement et en toute humanité et on peut considérer que le bilan social et humain, si tentant que cela puisse être de rester dans la structure, s'est très bien déroulée puisque les gens ont pu se reconvertir.

Patrick DELAUNAY

Je rajouterai que l'effort total de la collectivité de mobilité est quand même sur la cellule de 200 000 € sur 2 ans, il faut quand même le rappeler. Il faut également rappeler que l'accompagnement est vrai et positif et que ce recours à cette cellule de mobilité avait un caractère exceptionnel, normalement sur 1 an, il a fonctionné 2 ans, et nous n'aurons pas recours à cette cellule, donc à une demande de la part de l'ESN (l'Ensemble Socioculturel Niortais) l'an prochain.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080442

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 'CENTRES SOCIOCULTURELS'

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'animation socioéducative et culturelle,
la Ville de Niort entend apporter son soutien aux projets et activités des associations « Centres Socioculturels ».

Pour soutenir l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, la Ville de Niort a conclu des conventions d'objectifs avec ces associations. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'attribuer, aujourd'hui, une aide complémentaire de **50 000 €** afin que ces associations puissent faire face à leurs obligations.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.4221.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions avec les centres socioculturels ;
- autoriser Madame le Maire à les signer et à verser à ces associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants aux conventions.

CSC	Subventions déjà attribuées en 2008	Subventions au CM du 17/11/08	Total subvention 2008
Centre socioculturel du Centre Ville	201 473 €	6 756 €	208 229 €
Centre socioculturel du Grand Nord	266 485 €	14 107 €	280 592 €
Centre socioculturel Saint Florent/Goise	208 058 €	5 125 €	213 183 €
Centre socioculturel de Ste Pezenne	123 882 €	4 182 €	128 064 €
Centre socioculturel de Champclairot Champommier	119 551 €	5 819 €	125 370 €
Centre socioculturel de Part et d'autre	203 744 €	9 943 €	213 687 €
Centre socioculturel de Souche	140 893 €	4 068 €	144 961 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2007,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et l'Association Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 201 473 euros euros a été attribuée à l'Association Centre socioculturel du Centre Ville. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 6 756 €.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 - Subvention

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 208 229 euros TTC »

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} acompte de 117 897 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} acompte de 58 946 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;

Un versement de 24 630 € a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008 ;

Le solde de 6 756 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008

Les autres articles restent inchangés.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Geneviève GAILLARD

Madeleine DUBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Centre socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2007,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 140 893 euros a été attribuée au Centre socioculturel de Souché. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 4 068 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 144 961 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} versement de **46 964 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} versement de **46 964 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 1^{er} février 2008 ;

Un 3^{ème} versement de **46 965 €** a été effectué en juillet 2008 ;

Le solde de **4 068 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres

Philippe MICHELET

Geneviève GAILLARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART et D'AUTRE



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Centre socioculturel de Part et D'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2007

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 203 744 euros a été attribuée au Centre socioculturel de Part et d'Autre. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 9 943 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 213 687 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} versement de **67 915 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} versement de **67 915 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 1^{er} février 2008 ;

Un 3^{ème} versement de **67 914 €** a été effectué en juillet 2008 ;

Le solde de **9 943 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre
La Présidente

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres

Frédérique RENARD

Geneviève GAILLARD



AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT
FLORENT/GOISE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Saint Florent/Goise ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 208 058 euros a été attribuée au Centre socioculturel de Saint Florent/Goise. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 5 125 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 213 183 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} acompte de **104 029 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} acompte de **52 015 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;

Un versement de **52 014 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008 ;

Le solde de **5 125 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Saint
Florent/Goise

Geneviève GAILLARD

Jean Claude GAUDIN



- 144 -
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT
CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2006,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot/Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 119 551 euros a été attribuée au Centre socioculturel Champclairot/Champommier. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 5 819 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 125 370 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} versement de **39 850 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} versement de **39 850 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 1^{er} février 2008 ;

Un 3^{ème} versement de **39 851 €** a été effectué en juillet 2008 ;

Le solde de **5 819 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Le Centre socioculturel de Champclairot/
Champommier
Le Président

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Bernard PENICAUD

Geneviève GAILLARD



AVENANT N°4 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 266 485 euros a été attribuée au Centre socioculturel du Grand Nord. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 14 107 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 280 592 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} acompte de **133 243 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} acompte de **66 622 €** déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;

Un versement de **66 620 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008 ;

Le solde de **14 107 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Geneviève GAILLARD

Noëlle AIRAULT



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2009.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 123 882 euros a été attribuée au Centre socioculturel de Sainte Pezenne. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 4 182 €.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle en respecte les clauses, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 128 064 euros TTC »

ARTICLE 2

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} acompte de **61 941 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

Un 2^{ème} acompte de **30 971 €** a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008 ;

Un versement de **30 970 €** a été effectué à l'issue du Conseil municipal du 29 septembre 2008 ;

Le solde de **4 182 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 17 novembre 2008.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 restent inchangés

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel
de Sainte Pezenne

Geneviève GAILLARD

Jean Claude SYLVESTRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Dans le cadre du budget supplémentaire, il avait été voté une enveloppe de 50 000 €, afin d'aider sur des délais différents les Centres Socioculturels de la ville, pour qu'ils puissent boucler leur budget 2008.

Nous avons demandé à la commission qui avait été formée autour de l'Ensemble Socioculturel Niortais avec les trésoriers des différentes CSC, de réfléchir à une clé de répartition qui puisse permettre à tout un chacun de répondre aux besoins urgents, principalement sur les emplois. Les Centres Socioculturels se sont mis d'accord entre eux, cela donne cette grille, vous remarquerez qu'il y a un Centre Socioculturel qui n'a pas de budget supplémentaire, il s'agit juste d'un accord entre le Centre Socioculturel avec Grand Nord qui n'avait pas bénéficié d'une redistribution du FONGEP, qui avait mis par erreur sur une subvention du CSC du Parc, donc le CSC du Parc ne touche pas de BS (Budget Supplémentaire) et ce qui était prévu en clé de répartition va sur le Grand Nord.

D'où l'explication d'avoir sept centres au lieu de huit.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080443

DREMOS

**DÉSIGNATION DES ÉLUS AMENÉS À SIÉGER AU GROUPE
DE TRAVAIL CHARGÉ DU RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de révision du règlement de la zone de publicité sur le territoire de la commune, et de solliciter Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour la constitution d'un groupe de travail.

Conformément à l'article L 581-14 du code de l'environnement, ce groupe de travail est présidé par le Maire et « comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal, et, éventuellement, un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat... ».

Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Préfet les représentants de la ville de Niort qui participeront à ce groupe de travail.

Proposition :

Madame Geneviève GAILLARD	Titulaire (Présidente de droit)	Madame Nicole GRAVAT	Suppléante
Monsieur Amaury BREUILLE	Titulaire	Monsieur Michel GENDREAU	Suppléant
Monsieur Frank MICHEL	Titulaire	Madame Annie COUTUREAU	Suppléante
Monsieur Jean-Claude SUREAU	Titulaire	Monsieur Huseyin YILDIZ	Suppléant
Madame Jacqueline LEFEBVRE	Titulaire	Madame Sylvette RIMBAUD	Suppléant

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à la désignation des membres du groupe de travail chargé du règlement de publicité sur le territoire de la commune de Niort, à proposer au Préfet.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée après que le conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les représentants de la Ville de Niort qui participeront à ce groupe de travail sont :

Madame Geneviève GAILLARD : Titulaire (Présidente de droit)

Monsieur Amaury BREUILLE : Titulaire

Monsieur Frank MICHEL : Titulaire

Monsieur Jean-Claude SUREAU : Titulaire

Madame Jacqueline LEFEBVRE : Titulaire

Madame Nicole GRAVAT : Suppléante

Monsieur Michel GENDREAU : Suppléant

Madame Annie COUTUREAU : Suppléante

Monsieur Huëyin YILDIZ : Suppléant

Madame Sylvette RIMBAUD : Suppléante

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de désigner les élus pour le groupe de travail de réglementation de la publicité qui est réuni sous l'autorité du Préfet, qui permettra d'établir des zones de réglementation de publicité sur la ville, en distinguant les différents périmètres en fonction des nécessités de protection du paysage urbain.

Alain BAUDIN

On donne un nom ?

Pascal DUFORESTEL

Exactement, nous allons désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis candidate, je l'ai exprimé à la commission « Espace de la Ville ».

Pascal DUFORESTEL

Y a-t-il d'autres candidats ?

Madame RIMBAUD.

Amaury BREUILLE

Excusez-moi de vous demander de préciser qui sera titulaire et qui sera suppléant s'il vous plaît.

Jacqueline LEFEBVRE

Je veux bien être titulaire.

Pascal DUFORESTEL

Bien, donc nous remplissons la grille avec, membre titulaire : Madame Jacqueline LEFEBVRE et membre suppléant : Madame Sylvette RIMBAUD.

Sylvette RIMBAUD

Sans avoir de voix délibérative, la suppléante peut quand même assister aux réunions ?

Amaury BREUILLE

Je ne le pense pas, d'autant que cette commission qui est réunie par le Préfet est une commission paritaire entre les élus et les représentants des afficheurs, donc je ne pense pas que ce soit possible. On peut interroger la préfecture sur ce sujet.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080444

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU VIEUX FOURNEAU -
TRAVAUX VRD - PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION
DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'aménagement de la rue du Vieux Fourneau est devenu impératif depuis la récente implantation du Conseil Général sur la partie Nord du Centre Dugesclin.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Général réalise, pour sa part, les trottoirs du côté Ouest qui jouxtent sa propriété.

Parallèlement, la Ville de Niort doit mettre en œuvre les travaux qui concernent la réfection de la chaussée et les trottoirs de la partie Est.

Ce projet de travaux, dont l'étude a été produite en interne, a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée. La Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) s'est réunie le 7 novembre 2008 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense est inscrite au budget principal au chapitre 21 – fonction 8221 - compte 2151.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché de travaux attribué à BOISLIVEAU pour un montant de 89475,76 € HT, soit 107013,01 € TTC
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'aménagement de la rue du Vieux Fourneau, qui est la rue qui longe le nouveau siège du Conseil Général, et du fait de l'aménagement du mail du Conseil Général nous avons un délaissé de terrain entre la partie publique actuelle et ce futur mail, donc nous aménageons cet espace public.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à signer le marché pour un montant de 89 475,76 € HT.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080445

AMERU

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC : 3ÈME
TRANCHE OPÉRATION URBAINE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville de Niort a engagé en 2006 un programme d'actions s'inscrivant dans le cadre des « opérations urbaines » et ayant pour objectif principal de densifier, fortifier et préserver le tissu des entreprises commerciales et artisanales en centre ville en répondant aux problématiques de déplacements, de partage de l'espace, de qualité de vie, d'animations et d'enjeux économiques.

Par délibérations en date du 24 mars 2005 et du 26 octobre 2007 la ville de Niort a respectivement validé le programme d'investissement et le programme de fonctionnement correspondant aux deux premières tranches de l'opération urbaine d'aménagement de la place de la Brèche.

Ce dispositif se décline en trois tranches et la ville est aujourd'hui en mesure de programmer l'ultime tranche de l'opération urbaine FISAC.

Le programme d'investissement de la troisième tranche portera principalement sur la requalification de la « promenade » longeant la rue des Martyrs de la résistances en une vaste esplanade piétonne reliant l'esplanade République (tranche 1 de l'opération urbaine) à l'espace architectural et paysager du haut de la place de la Brèche (tranche 2).

Le programme de fonctionnement, élaboré en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Deux Sèvres, comprend :

- la rémunération brute et les charges sociales de l'employeur de la deuxième année de fonctionnement du chargé de mission « animateur gestionnaire du centre-ville » (projet de délibération inscrit au Conseil municipal du 17 novembre 2008).
- et la réalisation d'une étude commerciale visant à la redynamisation du centre-ville et des quartiers péri centraux de Niort (délibération approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2008).

Les aides de l'Etat au titre du FISAC sont calculées sur la base de dépenses subventionnables HT comme suit :
Les dépenses de fonctionnement sont financées à hauteur de 50% (aide plafonnée à 400 000€ par tranche et à 15 000 € pour les postes de chargé de mission).

Les dépenses d'investissement sont financées à hauteur de 20% d'une assiette subventionnable pouvant atteindre 800 000€ (au-delà de ce montant 10% du coût supplémentaire).

Le plan de financement prévisionnel de la 3^{ème} tranche s'établit donc ainsi :

Dépenses en euros ht	Recettes
Programme d'investissement :	
Esplanade Martyrs de la résistance 1 100 000 €	FISAC (20%) 190 000 €
	Ville de Niort 910 000 €
Programme de fonctionnement :	
Animateur gestionnaire centre ville 60 000 €	FISAC 15 000 €
	Ville de Niort 24 270 €
	CCI 17 130 €
	Les vitrines de Niort 3 600 €
Etude commerciale 44 850 €	FISAC (50%) 22 425 €
	Ville de Niort 22 425 €
Total 1 204 850 €	Total 1 204 850 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les programmes d'investissement et de fonctionnement correspondant à la troisième tranche de l'opération urbaine aménagement de la place de la Brèche.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter sur la base des programmes d'investissement et de fonctionnement ci-dessus détaillé un financement au titre du FISAC.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne l'aménagement de la place de la Brèche, que nous avons déjà largement évoqué. Il s'agit d'une demande de subvention auprès du FISAC qui regroupe 3 éléments différents, le 1^{er} : une étude commerciale sur laquelle nous avons déjà délibéré en septembre, le 2^{ème} : une partie du poste d'animateur de centre ville qui a été exposé lors d'une précédente délibération en début de ce Conseil par Jean-Claude SUREAU et le 3^{ème} point, comme je l'ai évoqué tout à l'heure : une demande de subvention pour l'aménagement de l'esplanade des Martyrs de la Résistance.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080446

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACCUEIL,
D'ENVIRONNEMENT ET DE TOURISME**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** à la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres pour l'organisation de son salon avicole.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **5 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIÉTÉ DES AVICULTEURS DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Robert RIVEIROL, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique environnementale notamment avec la préservation animale. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mars 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis de nombreuses années la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres organise une exposition nationale qui s'est classée au fil des ans parmi les principales expositions avicoles françaises. Cette manifestation, ouverte au public, aura lieu au Parc des Expositions de Niort, les 24 et 25 janvier 2009. Elle réunira près de 150 exposants venus de toute la France avec leurs 3 300 animaux.

Le thème principal de cette exposition 2009 sera la promotion des races anciennes de poules françaises.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres
Le Président

Josiane METAYER

Robert RIVEIROL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080447

ORU

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -
ACTIONS D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES FAMILLES
RELOGÉES, MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT
URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - VERSEMENT DE
SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE DE LA
CHALOUPE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a signé une convention partenariale avec L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la rénovation urbaine et sociale du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie.

Le projet prévoit la construction et la déconstruction de 330 logements d'habitat social. A cet effet, les familles locataires des logements visés devront déménager soit sur leur quartier d'origine, soit sur un autre quartier de la ville. A ce jour, 180 familles ont rejoint leurs nouveaux quartiers.

Cette opération de déménagement peut être déstabilisante pour certaines familles notamment les plus fragiles.

La Ville de Niort a souhaité accompagner le projet de déménagement par des actions d'accueil dans le nouveau quartier.

Un protocole d'accueil des habitants décline les actions et les outils à mettre en œuvre pour faciliter l'intégration des familles en lien avec les structures éducatives de quartier.

L'association «Le théâtre de La chaloupe» a proposé, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une action culturelle à destination des familles relogées et ce, dans quatre quartiers de la ville : Clou Bouchet, Tour Chabot-Gavacherie, Souché, Goise/Champclairiot Champommier.

La Ville de Niort participe au cofinancement de cette action selon la répartition suivante :

Coût de l'action	Contrat Urbain de Cohésion Sociale		Ville de Niort
13 500 €	CAN : 4 500 €	ACSE (Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances) : 4 500€	4 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention passée entre la Ville de Niort et l'association Le Théâtre de La Chaloupe qui établit les modalités d'intervention des signataires.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à autoriser le versement de la subvention afférente à cette action.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Convention entre la Ville de Niort et l'association « Le théâtre DE LA CHALOUPE »

Objet : Subvention à l'association la chaloupe

Entre les soussignés

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008,

D'une part

ET

L'association « Le théâtre de la Chaloupe », représentée par Madame Stéphanie VISAGE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a pour but de réduire les écarts de développement entre les quartiers sensibles et les autres quartiers de la Ville de Niort.

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) a pour ambition de changer de manière durable la morphologie des grands ensembles collectifs situés sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot–Gavacherie.

L'accompagnement des familles locataires des immeubles proposés à la démolition a été inscrit comme un objectif prioritaire au titre du CUCS et du PRUS ;

Les actions à vocation culturelle sont un support intéressant pour favoriser l'intégration des familles dans leur nouveau quartier et créer ainsi de nouveaux liens sociaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien à l'action présentée par l'association dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Le théâtre de la Chaloupe » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet d'action « Bienvenue chez moi » qui se déroulera sur les quartiers de la Tour Chabot- Gavacherie, de Souché, de Goise-Champommier-Champclairot et du Clou Bouchet.

Les objectifs de l'opération « Bienvenue chez moi » reposent les fondations d'un nouveau vivre ensemble :

- Accueillir des habitants relogés
- Créer du lien entre les habitants de longue date et les personnes arrivant dans le quartier
- Valoriser les personnes puisque dans ce cadre c'est le théâtre qui entre chez les gens
- Donner une saveur particulière, une manière différente de recevoir ou de réunir les gens
- Créer de l'intimité avec des spectateurs « à portée de murmure » des comédiens
- Créer un moment de convivialité
- Permettre aux nouveaux habitants de connaître leurs nouveaux voisins
- Initier de nouvelles rencontres, de nouveaux échanges
- Offrir les textes et des lectures de qualité aux habitants
- Donner envie d'aller à la rencontre d'artistes

Les ateliers se dérouleront au cœur des quartiers, dans un lieu de vie et d'échange repéré (CSC par exemple).

Les lectures se dérouleront au sein même des habitations des familles relogées : un jardin, un salon,...

Le démarrage de l'action se fera à partir du dernier trimestre 2008.

ARTICLES 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'articles 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 Partenariats et recherche de financements :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics et / ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 4500 €.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil Municipal du 17 Novembre 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée dans le cadre de l'action mentionnée à l'article 2.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ces programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard des objectifs visés par le CUCS.

L'association est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention est établie pour une durée de 9 mois.

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différent survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Association « Le théâtre de la Chaloupe »
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Stéphanie VISAGE

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Suite à la signature avec l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et au début des démolitions et des relogements de 180 familles, le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) propose un protocole d'accueil des habitants sur 4 quartiers afin de faciliter leur intégration au sein de ces quartiers, en liaison avec les structures éducatives de quartier. Suite à un Appel d'Offres, c'est le théâtre de la Chaloupe qui a répondu et nous vous proposons donc ce co-financement qui est tripartite entre la CAN, l'ACSE (Agence de Cohésion Sociale) et la Ville de Niort, pour un montant de 4 500,00 €. Vous avez tout le déroulement de ces actions qui vont se faire dans les quartiers au plus près des habitants sur 9 mois et par l'association « Théâtre de la Chaloupe ».

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080448

AMERU

**PRUS - ETUDE DE PROGRAMMATION DU PÔLE
FEMME/FAMILLE - RÉSILIATION DU MARCHÉ EN COURS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, il avait été lancé, en 2005, une étude de programmation pour laquelle un marché avait été contracté le 21 juillet 2005 avec le cabinet FSP – mandataire ayant comme co-traitants ECP et ARCUS et comme sous traitant GNK CONSEIL.

A ce jour, le marché n'a été exécuté que partiellement puisque l'étude a été suspendue le 14 novembre 2005 en cours de phase 1 « faisabilité ».

Aujourd'hui, la nouvelle municipalité souhaite définitivement mettre fin à cette étude et solder le marché.

Il convient donc, afin de mettre fin au marché en cours, de procéder au règlement des comptes se décomposant comme suit :

- versement de l'indemnité au titre du décompte de liquidation et en référence à l'article 36 du CCAG-PI pour un montant de 1 402,00 € HT (correspondant à 4 % du montant des prestations non réalisées)
- paiement des prestations réalisées dans le cadre de la phase 1 « faisabilité » pour un montant de 6 050,00 € HT (correspondant à environ 25 % de la phase 1).

En application de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Prestations Intellectuelles, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant de résiliation du marché d'étude de programmation du Pôle Femme / Famille souscrit avec le cabinet FSP, et son annexe portant répartition des honoraires par co-traitants afin de permettre l'arrêt des comptes à intervenir.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n°05211A006

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

**CLOU BOUCHET : TOUR CHABOT : GAVACHERIE
LOT N°2 – ESPACE FEMME FAMILLE 79
ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008,
d'une part,

Et :

Le groupement constitué des cotraitants et sous-traitant ci-après désignés,
France Service Patrimoine (mandataire) - Etudes Conseils Projets (co-traitant) – Cabinet ARCUS
(co-traitant) - GNK Conseil (sous-traitant)
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : résiliation du marché

Par référence à l'article 36 du CCAG Prestations Intellectuelles, il est mis fin au marché en phase 1 « faisabilité ». Au titre du décompte de liquidation, le montant de l'indemnité d'ue au titulaire s'élève à 1 402,00 € HT.

L'annexe jointe au présent avenant précise la répartition du versement de cette indemnité entre les cotraitants et le sous-traitant.

Article 2 : paiement du solde

Par référence à l'article 5.2 du CCAP, les sommes d'ues au titulaire au titre des prestations réalisées de la phase 1 s'élevant à 6 050.00 € HT, seront réglées à l'admission de celles-ci et en référence au tableau de répartition de la rémunération des membres du groupement ci-annexé.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire
(cachet, signature)

Le représentant légal du maître d'ouvrage

ANNEXE

Tableau de répartition des rémunérations

Membres du groupement	Phase 1				Phase 2			
	Prévu au marché	Réalisé	Non réalisé	Indemnités (4 % du non réalisé)	Prévu au marché	Réalisé	Non réalisé	Indemnités (4 % du non réalisé)
FSP (mandataire)	6 600 €	1 100 €	5 500 €	220 €	8 250 €	0 €	8 250 €	330 €
ARCUS (co-traitant)	12 100 €	4 950 €	7 150 €	286 €	3 300 €	0 €	3 300 €	132 €
ECP Urbanisme (co-traitant)	1 100 €	0 €	1 100 €	44 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GNK Conseil (sous traitant)	5 200 €	0 €	5 200 €	208 €	4 550 €	0 €	4 550 €	182 €
TOTAL HT	25 000 €	6 050 €	18 950 €	758 €	16 100 €	0 €	16 100 €	644 €
TOTAL TTC	29 900 €	7 235.80 €	22 664.20 €	906.57 €	19 255.60 €	0 €	19 255.60 €	770.22 €

Soit un montant de l'indemnité HT de 1 402.00 €
TTC de 1 676.79 €

Soit un montant des prestations réalisées HT de 6 050.00 €
TTC de 7 235.80 €

Frank MICHEL

Il s'agit de résilier un marché en cours sur l'étude de programmation du pôle Femme/Famille, dans le cadre du PRUS (Projet de Rénovation Urbaine et Sociale). Il est proposé, puisque la nouvelle municipalité souhaite définitivement mettre fin à cette étude, de verser une indemnité de 1 402,00 €, pour les prestations non réalisées et de 6 050,00 € pour ce qui correspond à 25 % de la phase 1, au cabinet FSP, ses co-traitants et sous-traitants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080449

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'ANAH, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

A ce jour, après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH et après achèvement des travaux, deux demandes de subvention à la Ville de Niort sont déposées. Elles concernent deux T3, en Conventionné Social, avec sortie de vacance.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah (dont prime vacance)	Subvention Ville	Subvention totale
Lgt 1	26 272,12 €	5 801,49 €	32 073,61 €
Lgt 2	25 456,00 €	6 957,06 €	32 413,06 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2008 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions de 5 801,49 € et 6 957,06 € aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1: OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 17 novembre 2008

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse du propriétaire	Adresse du logement conventionné	Nombre de logement	Montant des travaux honoraires subventionnés H.T.	Montant des subventions Anah	Montant des subventions Ville de Niort
MARILLAUD		7 rue du 24 Février	1	38 676.59 €	26 272.12 € (55 % + 5 000 € prime vacance)	5 801.49 € (15 %)
GRANGE		1 rue du Temple	1	46 380.43 €	25 456.00 € (55 %)	6 957.06 € (15 %)

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), deux logements bénéficient de cette subvention, qui je le rappelle comporte des montants d'Etat, via l'ANAH, et de la Ville de Niort.

Par rapport à la délibération que vous avez sous les yeux, dans le cahier il y a des montants qui ont changé puisque l'ANAH les a recalculés, au vu de nouveaux justificatifs présentés par les bénéficiaires. Je vous donne la nouvelle subvention pour la Ville de Niort, pour Monsieur MARILLAUD c'est 5 801,49 €, pour Monsieur GRANGE c'est 6 957,06 €.

Pascal DUFORESTEL

J'en profite pour vous inviter à promouvoir autant que possible cette opération, au vu de l'attachement que nous avons collectivement, avec des remarques et des nuances diverses, vis-à-vis du centre ville.

Nicolas MARJAULT

Puisqu'on en est à promouvoir l'opération, je vous invite tous au chantier d'artistes qui vise aussi à mettre en valeur ou en tous cas à porter un nouveau regard sur ces réhabilitations et rénovations en centre ville, puisque ces chantiers d'artistes prendront place, pour l'un au 9 rue Baugier et pour l'autre au 52 rue des Remparts, qui sont justement 2 logements en cours de réhabilitation, l'une s'achevant et l'autre commençant et en plus puisqu'on parlait d'espace d'exposition tout à l'heure dans l'un des deux, au 52 rue des remparts, il y aura une exposition d'art contemporain.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080450

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN
BORDURE DE LA ROUTE DE COULONGES (SECTION ZP N°
77) - (E.R. N° 1.2)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'emplacement réservé n° 1.2 figurant au PLU de la Ville prévoit la jonction entre la rue du Gros Guérin et la Route de Coulonges via un rond-point à la hauteur du crématorium et du cimetière. Cet emplacement réservé touche plusieurs parcelles dont celle cadastrée ZP n° 77. Les propriétaires de cette dernière, les consorts FRERE, ont fait une offre de vente à la Ville et ont accepté le prix proposé par cette dernière, à savoir 40 500 € dont 2 703 € d'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant, soit une valeur nette revenant au propriétaire de 37 800 € (conforme à l'avis du Domaine).

La dépense sera imputée au chapitre 21-8241 compte 2111 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle ZP n° 77 au prix de 40 500 € dont 2 703 € d'indemnité de perte de revenus due à l'exploitant ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et à payer tous le frais et droits y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.83.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2008/191 V 478

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT

2. **Date de la consultation** : 15 mai 2008

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition.

4. **Propriétaire présumé** : Consorts FRERE

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle de terrain sise « Le Noureau » et cadastrée section ZP n° 77 pour 78a 00ca.

Terrain de nature agricole situé au bord de la route de Coulonges à la sortie de Niort.

6. **Urbanisme** : En zones AU pour environ 5 600 m² et A pour environ 2 200 m², au PLU.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** : Parcelle mise en valeur par M RIMBAULT Jean-Jacques à NIORT.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

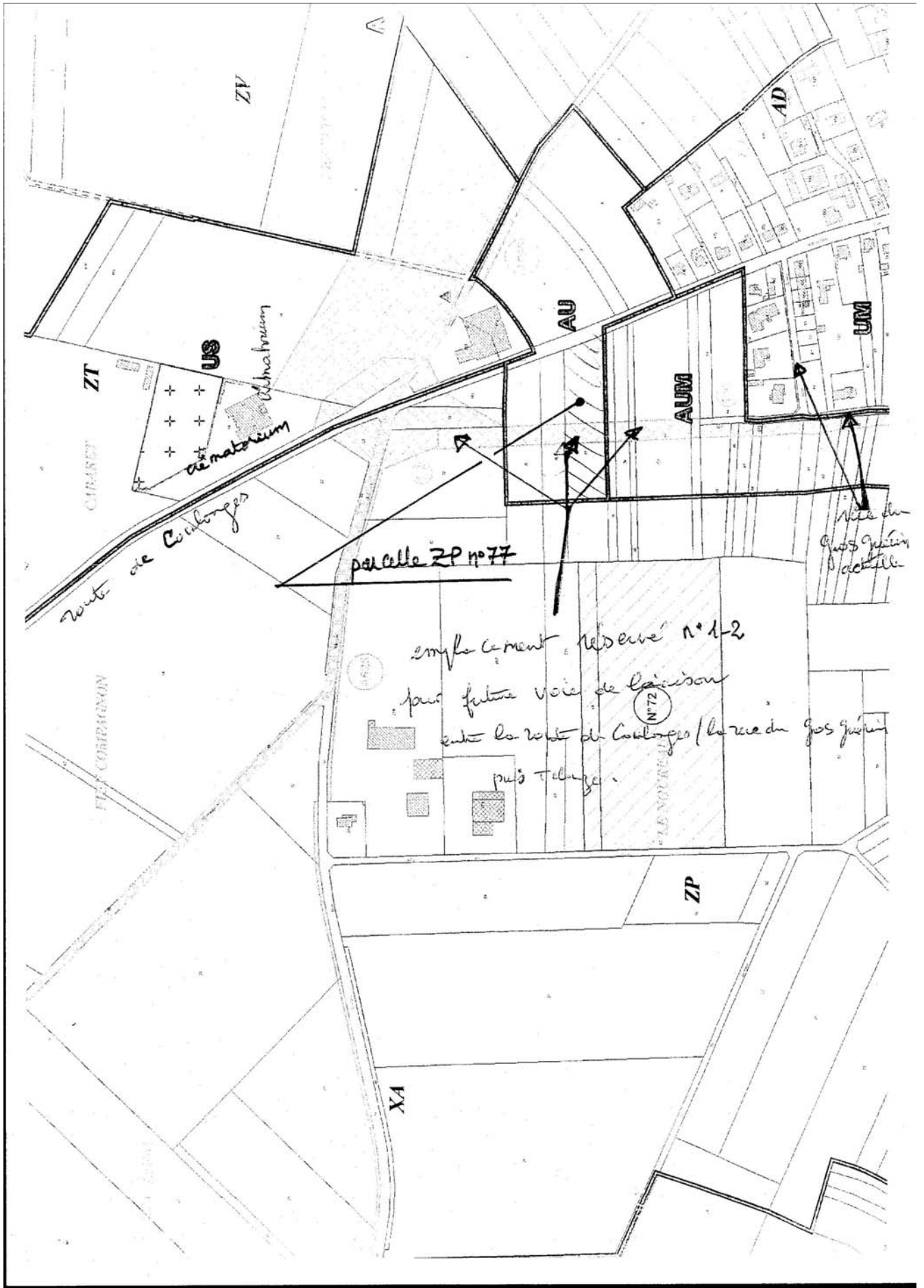
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 7 € à 8 € le m² pour la zone AU et 0,26 € à 0,30 € le m² pour la zone A, est comprise entre 40 500 € et 46 200 €.

Valeur nette revenant aux propriétaires => 37 800 € / 43 500 €

Indemnité pour perte de revenus à verser à l'exploitant => 2 703 €

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.



Frank MICHEL

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle de terrain en bordure de la route de Coulonges. Un emplacement qui était réservé, prévoit la jonction entre la rue du Gros Guérin et la route de Coulonges via un rond-point vers le crématorium, cet emplacement touche plusieurs parcelles et les propriétaires, les consorts FRERE, ont fait une offre de vente à la ville et ont accepté le prix que nous leur propositions, 40 500,00 €, donc il est demandé d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour faire cette liaison.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080451

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**CESSION DE LA PARCELLE EO N° 422 À M. BOBIET ET
MME DUCROCQ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à l'angle de la Rue Jean Jaurès et la Rue des Pèlerins, cadastrée section EO N° 422 pour une superficie de 0 are 33 centiares dont l'acquisition était destinée à l'aménagement d'un rond point.

Un aménagement différent a été mis en place après concertation des habitants du quartier, et le projet de rond point a été abandonné.

Cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Niort suite aux opérations d'aménagement de voirie, et les propriétaires riverains de cette parcelle se sont proposés de l'acquérir afin de l'incorporer à leur propriété.

Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain au prix de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée au chapitre 77 - sous chapitre 711 - compte nature 775 du budget ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à Mr BOBIET et Mme DUCROCQ la parcelle de terrain EO 422 de 0 are 33 centiares pour 150 €,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Monsieur JONOUX Notaire associé à NIORT,
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 817

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 06 août 2008
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : Angle de la rue Jean Jaurès et de la rue des Pèlerins
 - références cadastrales : section EO n° 422 pour 0a 33ca
- 4 - **Description sommaire** : Petite parcelle de terrain correspondant à une portion de trottoir.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession au propriétaire riverain.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 150 €.
- 9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 août 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



4 août 2008

Echelle : 1 / 1000

Frank MICHEL

Il s'agit d'une cession par la Ville de Niort à Monsieur BOBIET et Madame DUCROCQ, d'une parcelle de 33 centiares pour la somme de 150,00 €, puisque cette parcelle ne nous sert plus à rien depuis que l'on a abandonné le projet de rond-point entre la rue Jean Jaurès et la rue des Pèlerins.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080452

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles situées dans le Quartier Nord de la ville, acquises au titre de la procédure de l'alignement ou de voies restées dans le domaine privé communal. Ces voiries sont aujourd'hui prises en charge et entretenues par les services municipaux.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 3 ha 19 a 61 ca, dont le détail est listé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Cette procédure, ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, se trouve en conséquence dispensée d'enquête publique préalable en vertu de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles, désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération de classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

QUARTIER	CODE RUE	STATUT	DENOMINATION RUE	Section	Numéro	Superficie
NORD	80	voie communale	Rue de la Berlandière Fief Rolland	ZW	116	7
		voie communale	Rue de la Berlandière	AM	269	116
NORD	1258	voie privée	Rue Christiaan Barnard	AM	281	113
NORD	1254	privée ville	Rue Georges Brassens	KL	102	2108
NORD	443	voie communale	Rue de la Mineraie Rue d'Antes	KL	85p	3835
		voie communale	Rue de la Mineraie	KL	130	101
NORD	37	voie communale	Rue d'Antes Rue de la Mineraie	KL	85p	3835
		voie communale	Rue de la Mirandelle	KL	131	617
			Rue de la Mirandelle	KL	57	191
NORD	73	voie communale	24 Rue de Bel Air Rue d'Antes	KD	134	16
NORD	419	voie communale	Rue du Maréchal Leclerc	IN	46	175
NORD	1118	privée ville	Rue Raoul Follereau	KD	30	3067
NORD		privée ville	Rue Raoul Follereau	KD	128	24
NORD	1122	privée ville	Rue Jeanne Jugan	KD	76	25
NORD	1160	privée ville	Rue des Verdiers	KH	277	2042
NORD	825	privée PEC	Impasse des Courlis	KH	227	2641
NORD	828	privée PEC	Square César Geoffray	KH	202	1883
NORD	945	privée ville	17 Rue Auguste Blanqui	KH	117	725
		privée ville	14 Rue Auguste Blanqui	KH	100	486
			49B Rue Auguste Blanqui	KH	83	112
NORD	151	voie communale	Rue de Cholette	KH	139	76
NORD	387	voie communale	Rue des Justices 15 Bis rue de cherveux	IW	169	517
NORD	1266	voie privée	Rue Chaïm Soutine	IW	311	1916
NORD	1251	voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	216	671
		voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	245	852
		voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	248	592
		voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	250	43
		voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	249	11
		voie privée	Rue des Trois Mousquetaires	IX	172	326
NORD	1193	privée ville	Rue Charles M. de la Condamine	IT	118	600
NORD	523	voie communale	Rue des Maisons Rouges	ZD	124	53
		voie communale	Rue des Maisons Rouges	ZD	140	109

NORD	1074	privée PEC	Rue Jean Baptiste Berlier	HW	174	157
NORD		voie communale	Route du Moulin à Vent	HV	174	136
NORD	484	voie communale route nationale	373 Avenue de Paris	HT	153	550
NORD	142	voie communale	Route de Chauray	HV	175	326
			2 Route de Chauray	HV	178	57
NORD	278	voie communale	Chemin de Gayolles	CN	441	28
NORD	278	voie communale	Chemin de Gayolles	CN	451	288
NORD	876	voie communale	Cité des Sablières Impasse des Fourmis	CL	30	458
NORD	877	voie communale	Cité des Sablières Impasse des Grillons	CL	36	400
NORD	878	voie communale	Cité des Sablières Impasse des Libellules	CL	42	381
NORD	1115	voie communale	Rue Jean Paul Sartre	CK	356	112
NORD	879	voie communale	Impasse Jean Bouin	CD	208	308
NORD	409	voie privée	Rue Louis Pergaud	KA	177	129
NORD	972	voie communale	Le Pissot Chemin de la Source du Vivier	CE	36	105
		voie communale	Le Pissot Chemin de la Source du Vivier	CE	262	23
		voie communale	99 Rue du Vivier	CE	254	618
NORD			SUPERFICIE TOTALE A INTEGRER			31961



LEGENDE

- Ecole
- Mairie
- Commune
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtimenis
- Cuv*
- Loges*
- Parcelles régulières
- Parcelles
- Réseaux
- Non-réguliers
- Communes
- Sections Cad
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 3000

25 juin 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 1

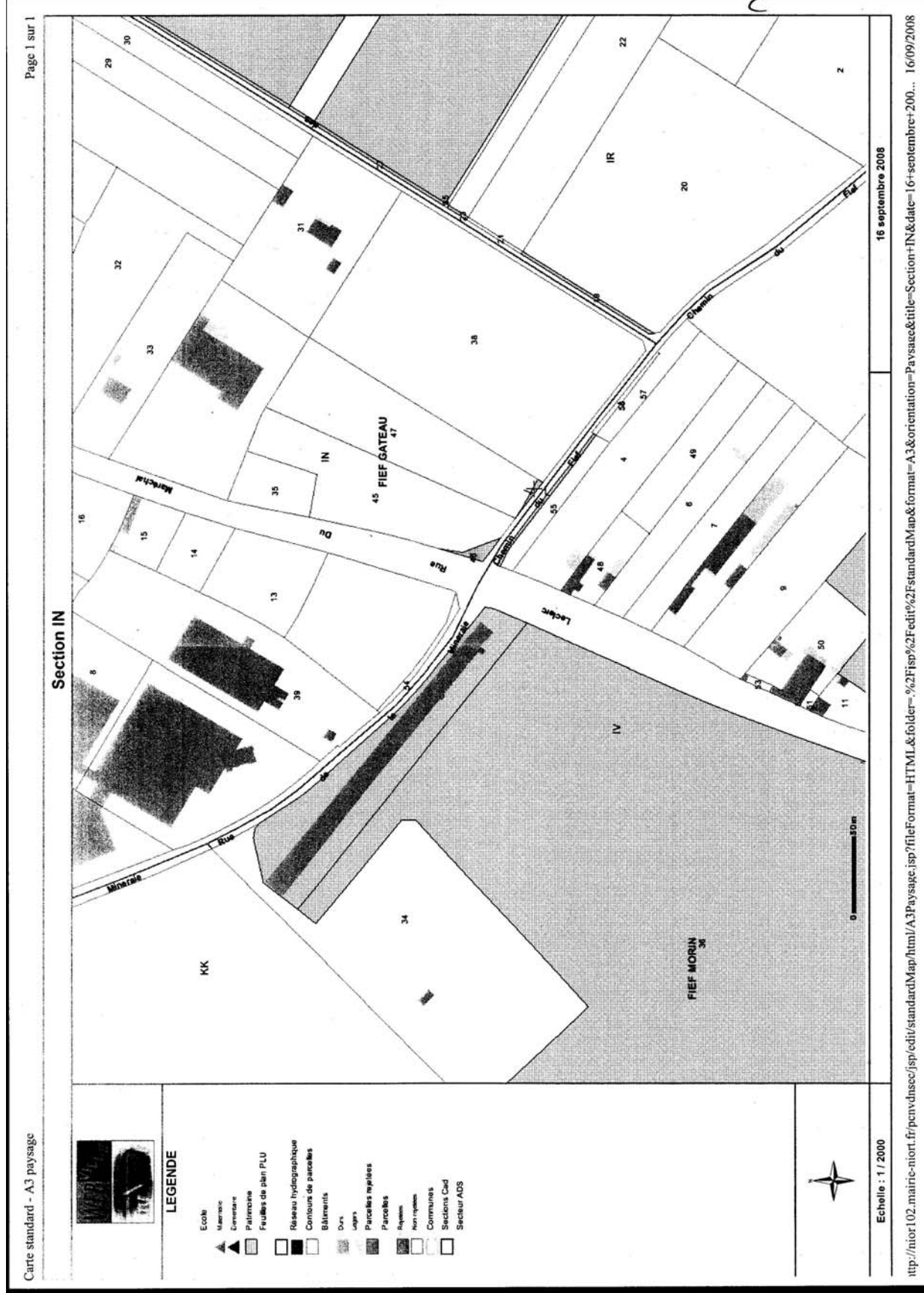
Carte standard - A3 paysage



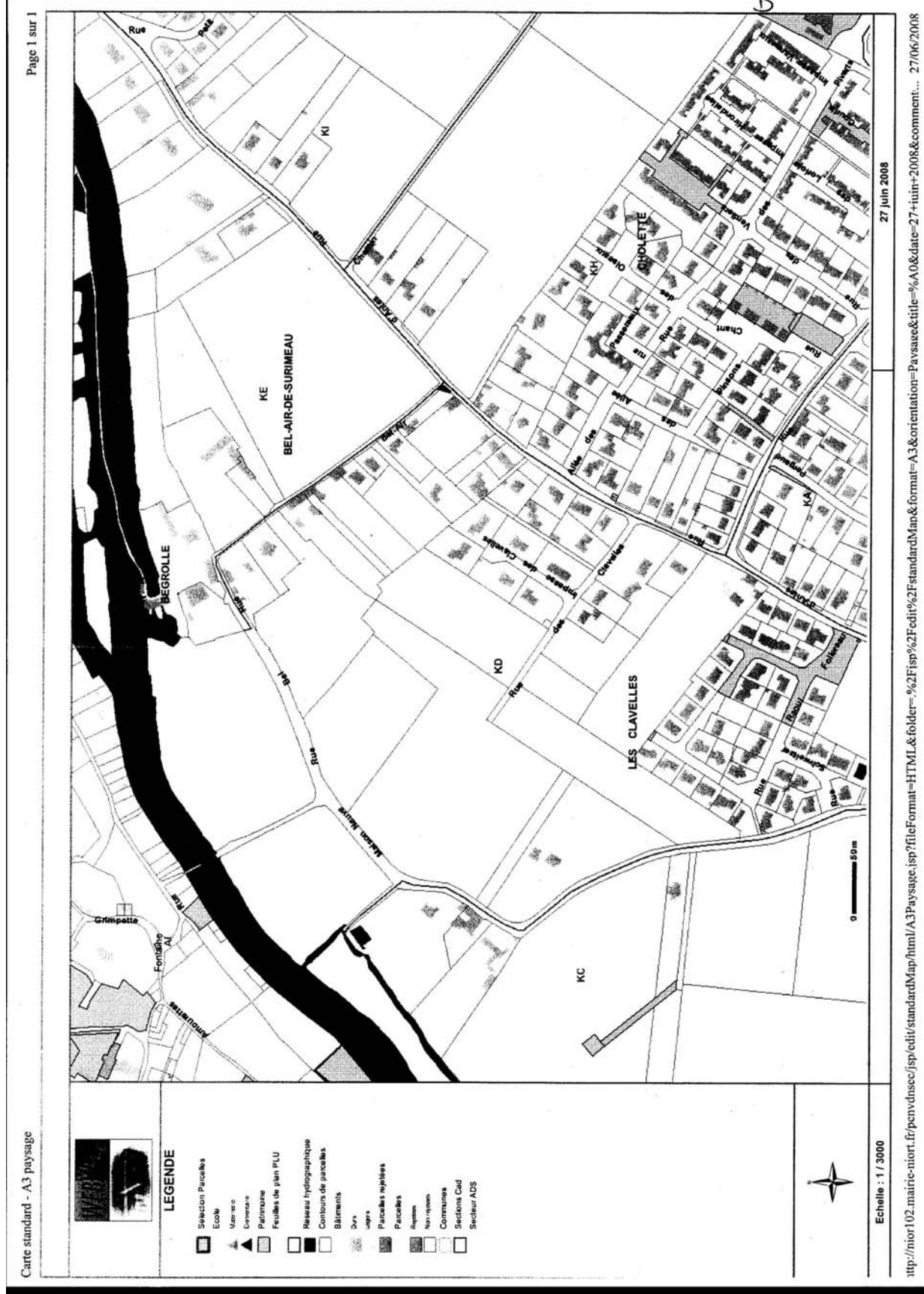
25 Jun 2008

Echelle : 1 / 2500

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)



Section KD - Rue Raoul Follereau - Rue Jeanne Jugan

Carte standard - A3 paysage



LEGENDE

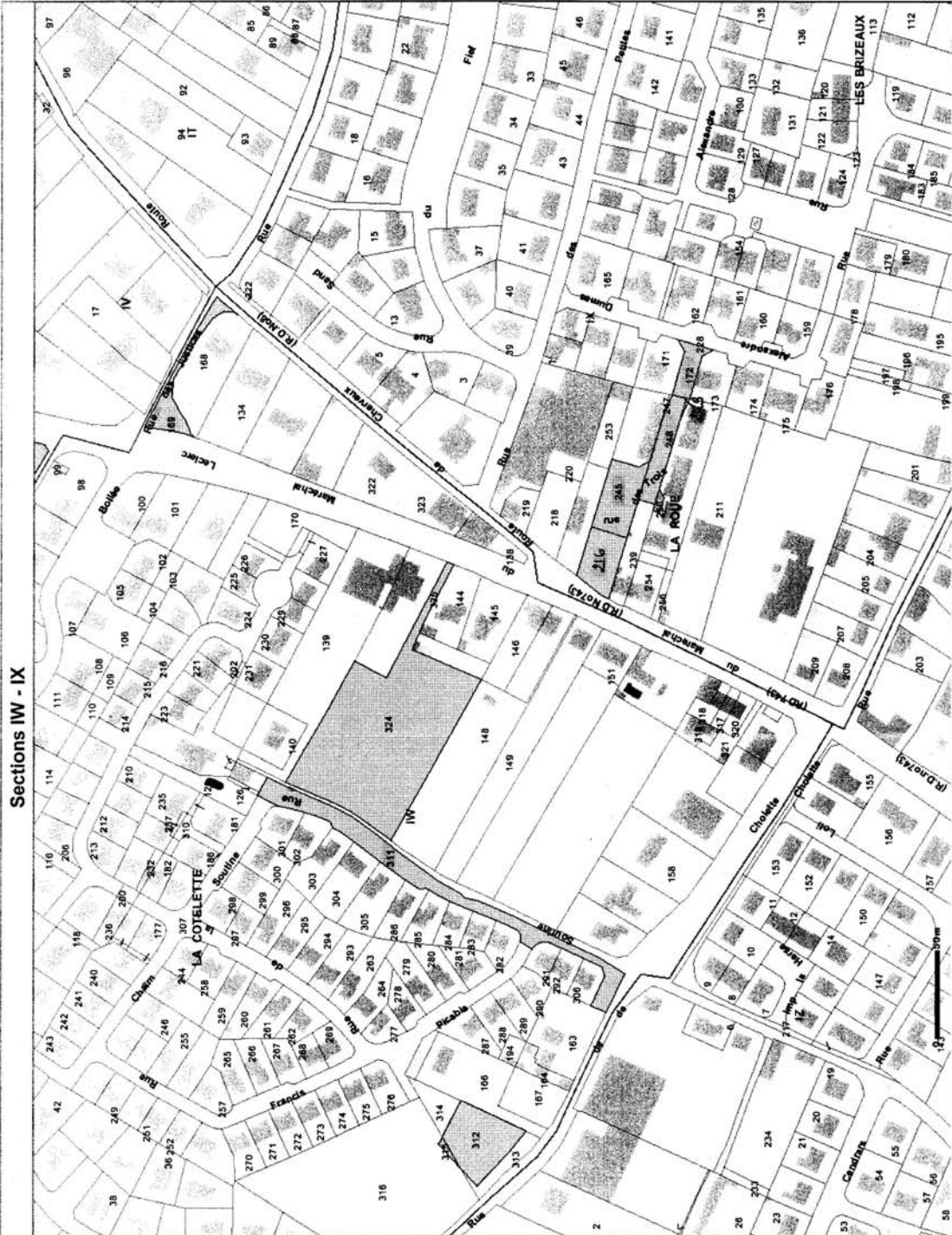
- Ecole
- Mairie
- Commissariat
- Palais de justice
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Dur
- Logis
- Parcelles régulières
- Parcelles
- Logis
- Non-logis
- Communes
- Sections Cad
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 3000

27 juin 2008





Sections IW - IX



LEGENDE

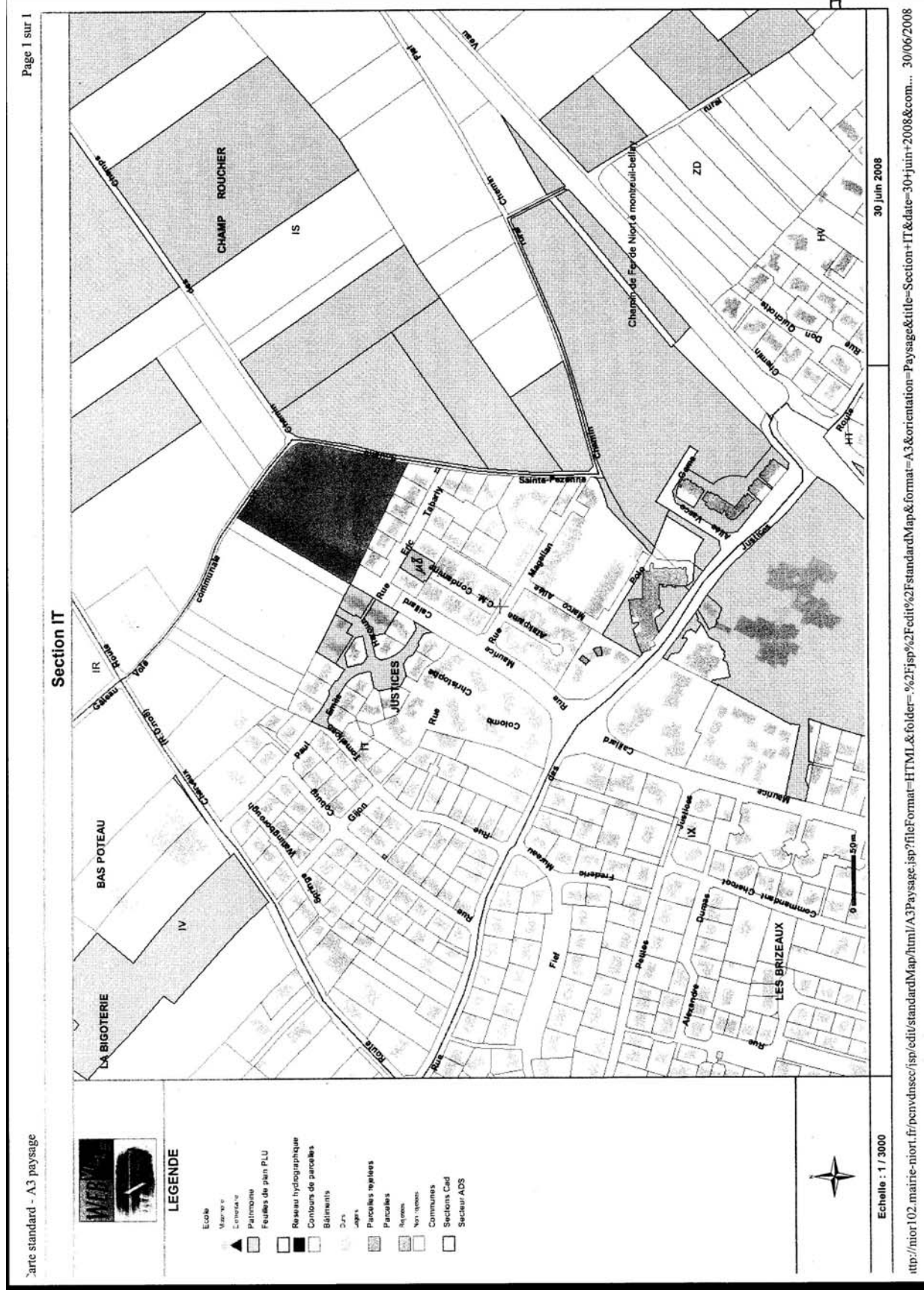
- Ecole
- Mairie
- Commune
- Patrimoine
- Faibles de plan PLU
- Relevé hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durc
- Lignes
- Parcelles régularisées
- Parcelles
- Requies
- Non-requies
- Communes
- Sections Cad
- Section ADS



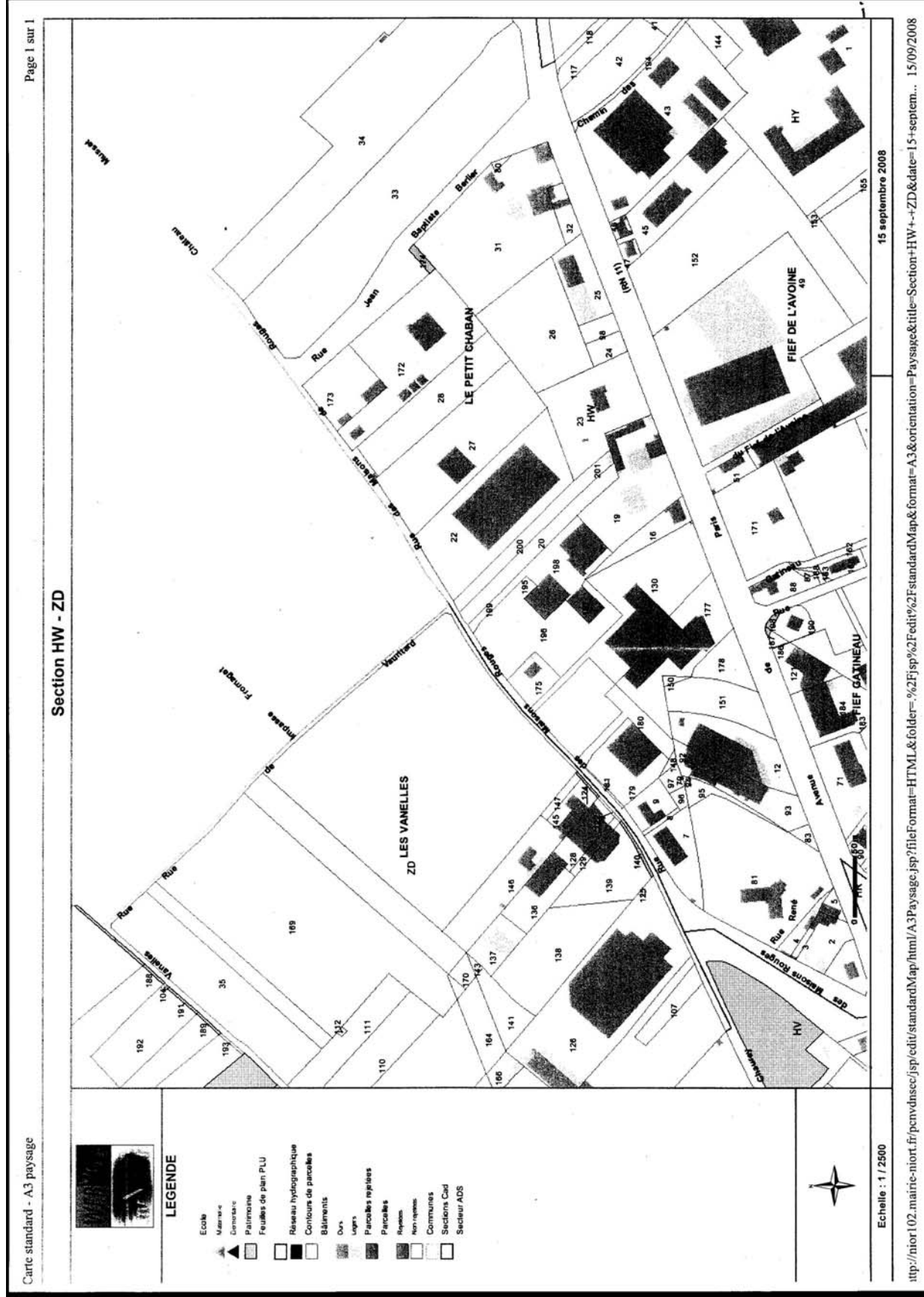
Echelle : 1 / 2000

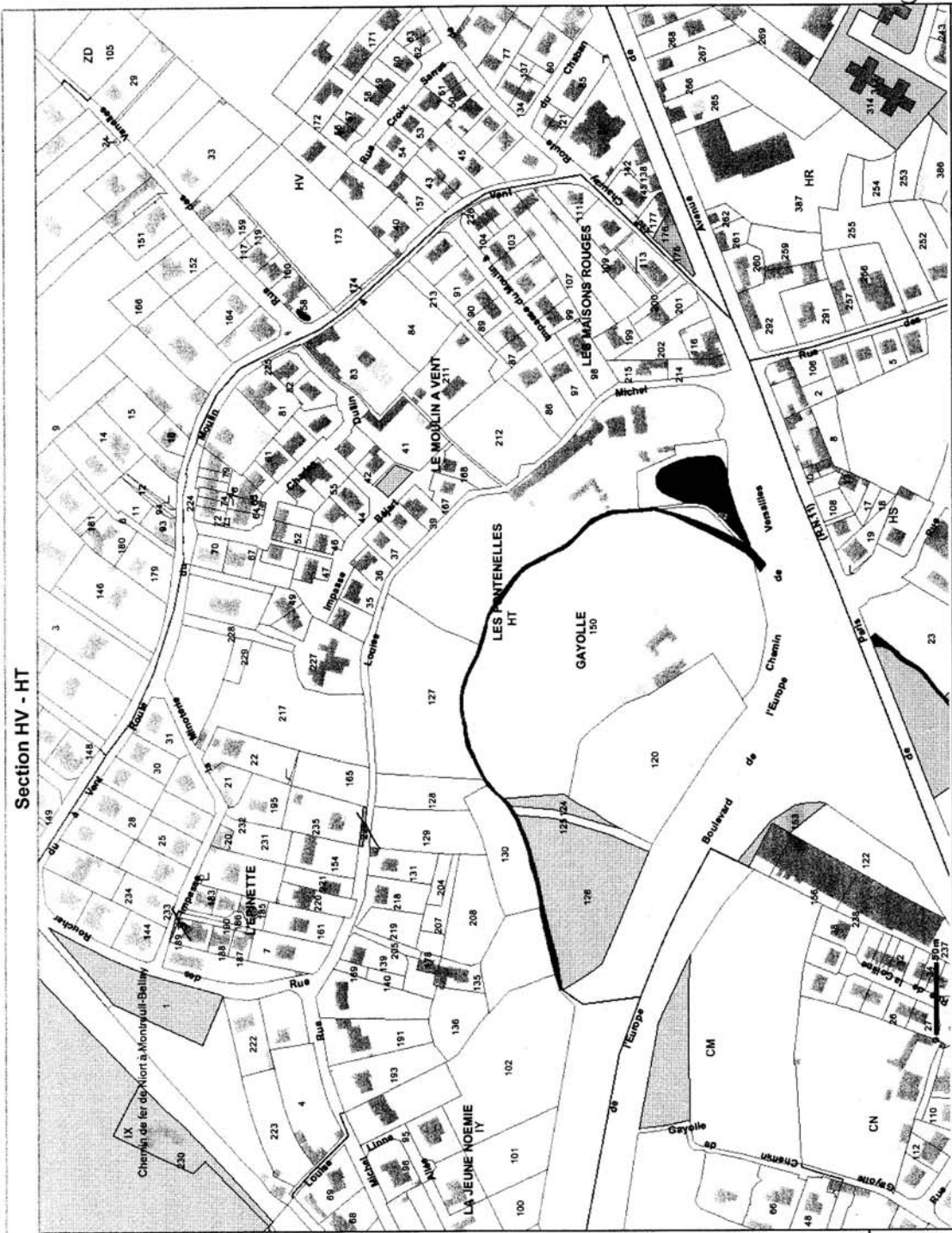
27 juin 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)





Section HV - HT



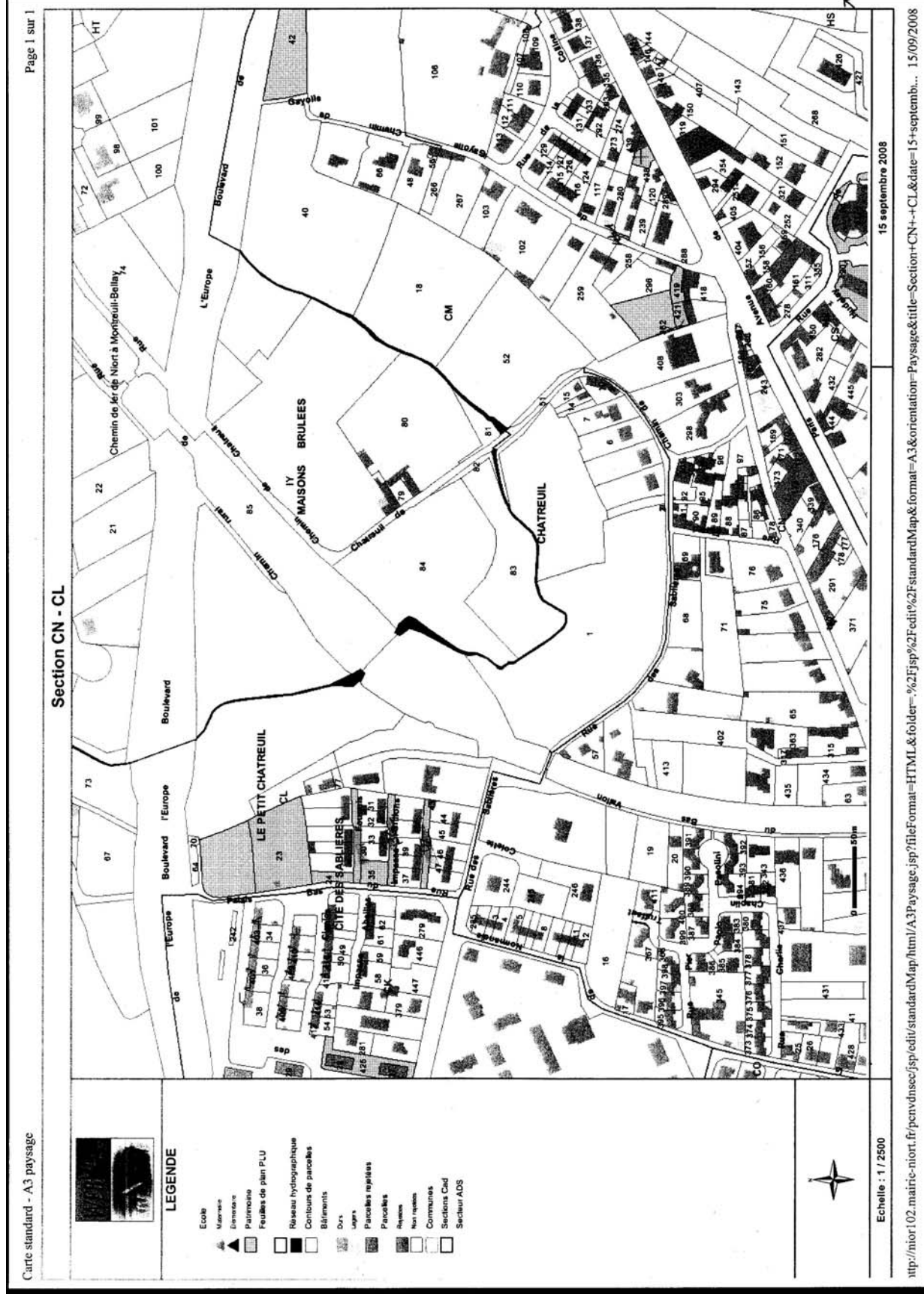
LEGENDE

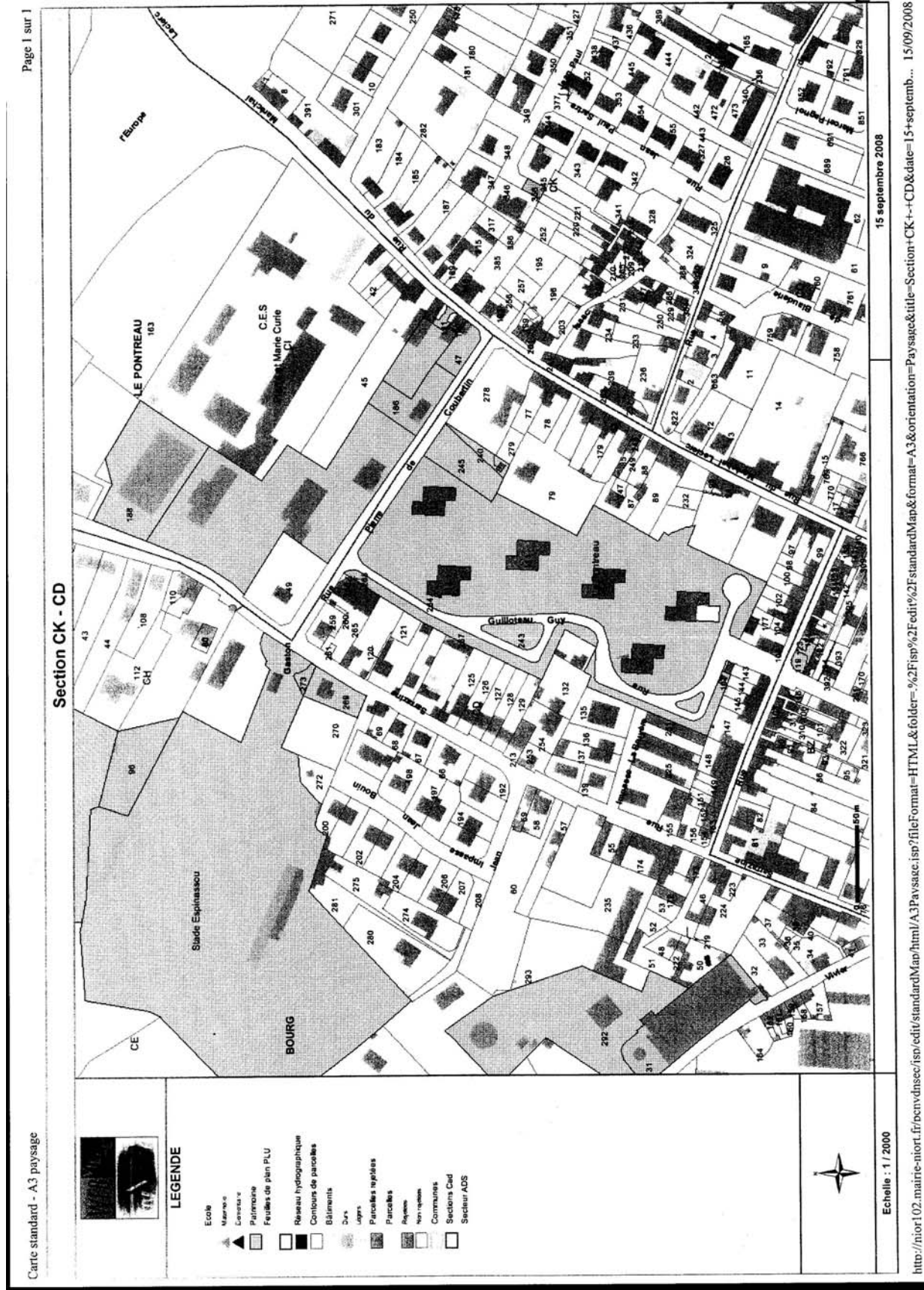
- Ecole
- Mairie
- Centre
- Patrimoine
- Feuilles de plan P.L.U
- Reseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Lacs
- Parcelles agricoles
- Parcelles
- Régimes
- Non-régimes
- Communes
- Sections Cad
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2500

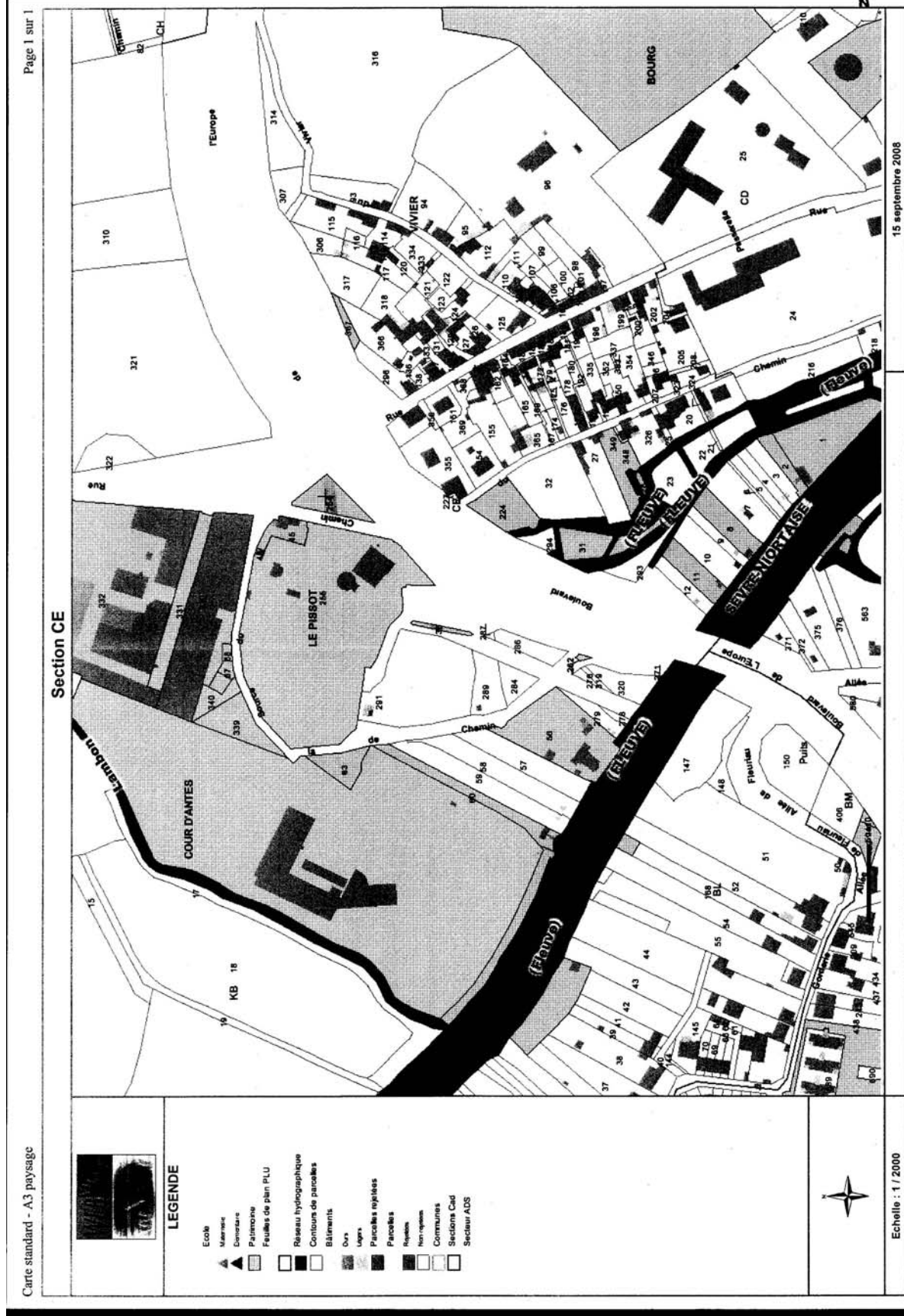
15 septembre 2008







Carte standard - A3 paysage



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de classer diverses parcelles dans le domaine public. Nous sommes propriétaires de diverses parcelles dans le quartier nord de la ville, qui avaient été acquises pour les procédures d'alignement ou des voies restées dans le domaine privé communal. L'entretien de ces voiries est pris en charge par la ville, donc il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles et les incorporer dans le domaine public communal.

L'ensemble de ces parcelles représente une surface totale de 3 ha 19 a et 61 ca.

Il vous est demandé de bien vouloir valider cette opération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080453

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

ALIGNEMENT RUE VILLERSEXEL - ECHANGE
FOUCHIER/VILLE DE NIORT

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La rue VILLERSEXEL présente à la hauteur des N° 77 et 79 un rétrécissement important qui pose problème notamment pour les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères qui accèdent à ce niveau de la rue en marche arrière.

Cette configuration a conduit la Ville de Niort à préempter la propriété sise au N° 77 (parcelle N° 881) en vue de la démolition du bâti et la création d'une raquette de retournement.

Cette disposition étant insuffisante pour la réalisation du projet, un accord a été conclu avec les riverains concernés M. et Mme FOUCHIER suivant les modalités ci-après:

1) Terrain cédé par M. et Mme FOUCHIER à la Ville de Niort

- 29 m² prélevés sur la parcelle cadastrée section CO N°858
- 46 m² prélevés sur la parcelle cadastrée section CO N°880
- 99 m² prélevés sur la parcelle cadastrée section CO N°882 incluant une servitude en pierres

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de 7000 € pour la servitude et 2016 € pour le terrain soit 16 €/m² hors emprise servitude.

2) Terrain cédé par la Ville de Niort à M. et Mme FOUCHIER

- 52 m² prélevés sur la parcelle cadastrée section CO N°881.
- La présente cession sera réalisée moyennant le prix de 832 € soit 16€/m²

La Ville de Niort prendra en charge l'ensemble des travaux générés par la réalisation d'une raquette de retournement et la mise à l'alignement de la propriété de M. et Mme FOUCHIER, à savoir :

- démolition de la maison d'habitation (parcelle CO N° 881, propriété Ville de Niort) et de la servitude (parcelle CO N° 882) ;
- Démolition des deux murs de soutènement ;
- Reconstruction à l'alignement d'un mur de soutènement en béton armé et édification du mur de clôture d'une hauteur de un mètre à partir du niveau de la rue, y compris sur le retour sur une longueur de 10 mètres, au niveau de la raquette. Ce mur sera peint par la Ville côté rue et longé par un trottoir.

M. et Mme FOUCHIER seront autorisés à avoir deux ouvertures dans le mur édifié par la Ville de Niort.

- Déplacement sur Domaine Public des compteurs, eau, gaz, électricité et ligne téléphonique.

Le mur de soutènement de la voie restera la propriété de la Ville de Niort qui en assurera l'entretien. M. et Mme FOUCHIER pourront édifier une construction en limite séparative de ce mur, sous leur seule et entière responsabilité.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Ville de NIORT et imputés au chapitre 21 fonction 82-21 compte 21-12 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'accord passé avec Monsieur et Mme FOUCHIER :
- Approuver l'acquisition par la Ville de parties de terrains sur les parcelles CO n°858, 880 et 882 pour un montant de 7000 € pour la servitude et 2016 € pour le terrain ;
- Céder une partie de terrain cadastré CO n°881 pour un montant de 832 € ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir qui sera dressé par Me MURRIS notaire à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT

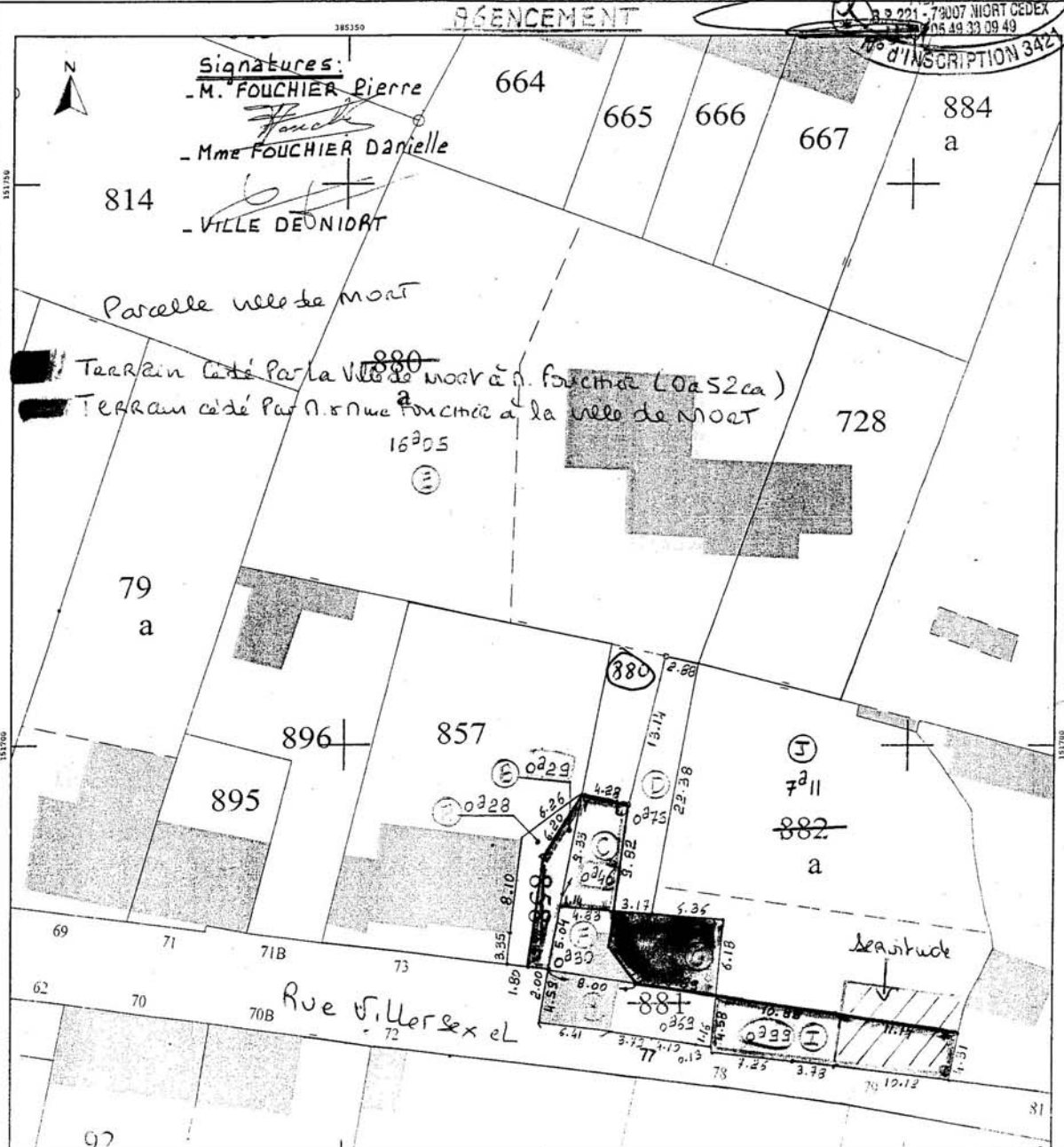
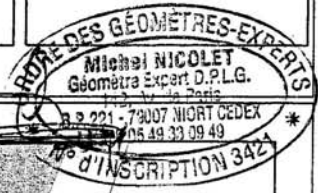
Numéro d'ordre du document d'arpentage : ...
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 207
Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25-08-08 par M. NICOLET Michel géomètre à NIORT
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A NIORT, le 25-08-08

Section : 00
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/05/2008
Support numérique : ...

Document d'arpentage dressé par M. NICOLET Michel à NIORT Date : 25-08-2008 Signature :

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une régularisation (plan revendu par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée)



Frank MICHEL

Il s'agit d'un échange de parcelles pour un alignement rue Villersexel. Cette opération a été négociée avec les intéressés, Monsieur et Madame FOUCHIER.

On vous demande d'approuver les termes de l'accord passé, qui porte sur l'acquisition d'une partie des terrains par la ville et de la cession des terrains de la ville à Monsieur et Madame FOUCHIER.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080454

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- VOIE DE LIAISON AÉRODROME/MOIE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

La voie de liaison reliant la rue de l'Aérodrome à la rue de la Moie où est envisagé l'aménagement d'un ensemble d'opérations de :

- 24 logements sociaux réalisés par Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- 4 masses constructibles pour des logements ;
- 2 masses constructibles pour des activités

nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie future afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier :
 - Acquisition de l'emprise de la voie
 - Acquisition des surlargeurs de voie
- travaux de voirie :
 - Réalisation d'une voie nouvelle
- Réseaux publics :
 - eaux pluviales
 - éclairage public
 - eau potable
 - électricité
 - télécommunication

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	1 297 600,00 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	795 643,80 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	48685 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	16,34 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Initialement la desserte électrique était prévue rue de l'Aérodrome et a nécessité la mise en place d'une PVR instaurée par délibération du 21 septembre 2007.

Les études de cette nouvelle voie reliant Aérodrome/Moie ont abouti à une modification de cette desserte qui est intégrée à la présente délibération.

Les dispositions prises dans cette délibération rendent caduques la délibération du 21 septembre 2007 et annulent les modalités qui lui sont associées.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent ;
- selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux jointe en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = P_0 (im/100)^n$ détaillée dans le tableau annexé ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à Sorégies Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE





Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE I

19 AERODROME MOIE

PLU de Niort : P.V.R.



VILLE DE NIORT		Participation pour création de voie et réseaux			Opération		Liaison Aérodrome Moie		Date		25 septembre 2008	
Objet des travaux et prestations		Q	PU	Montant équipement public	participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains desservis	Base de calcul Péréquation ensembles des parcelles	Participation des propriétaires	Part restant à charge de la Ville de NIORT	Observations	
Etude				Dépenses				Parcelles nues				
Générale		1	1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	85%	1 190,00				
Télécom				0,00	0,00	0,00						
Division bornage		3	1 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	50%	1 500,00				
Achat terrain		7500	15,00	112 500,00	0,00	112 500,00	50%	56 250,00				
Frais d'acte		3	500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	50%	750,00				
Levé topo		5	550,00	2 750,00	0,00	2 750,00	50%	1 375,00				
Sous total Etudes & Foncier				121 150,00	0,00	121 150,00		61 065,00				
Voie												
surface			75,00	0,00	0,00	0,00		0,00				
Chaussée		500	1 341,62	670 810,00	0,00	670 810,00	50%	335 405,00				
Trotoirs				0,00	0,00	0,00	50%	0,00				
Tranchées communes		0	30,00	0,00	0,00	0,00	50%	0,00				
Espaces Verts		0	50,00	0,00	0,00	0,00	50%	0,00				
Eaux usées				0,00	0,00	0,00	PRE	0,00				
Eaux pluviales		500	260,11	130 055,00	0,00	130 055,00	85%	110 546,75				
Réseau		0	168,50	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Grille avaloir		0	800,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				
Bassin d'orage		500	173,73	86 863,00	0,00	86 863,00	85%	73 833,55				
Eau potable				0,00	0,00	0,00						
Electricité				0,00	0,00	0,00						
poste		1	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	100%	30 000,00				
Moyenne tension		400	40,00	16 000,00	0,00	16 000,00	100%	16 000,00				
Basse tension		400	50,00	20 000,00	0,00	20 000,00	100%	20 000,00				
Eclairage public		500	231,54	115 772,00	0,00	115 772,00	50%	57 886,00				
Réseaux de communication souterrains		0	45,00	0,00	0,00	0,00	85%	0,00				compris dans voirie
Sous total travaux				1 069 500,00	0,00	1 069 500,00		643 671,30				
Maîtrise d'œuvre			10%	106 950,00		106 950,00	85%	90 907,50				
Sous total Etudes & Foncier				121 150,00		121 150,00		61 065,00				
Total				1 297 600,00	0,00	1 297 600,00		795 643,80	637 119,72	660 480,28		

VILLE DE NIORT

LIAISON AERODROME / MOIE

		Estimation VdN		919 020,00€	hors elec & Ass	
Récapitulatifs montants (H.T.)		Terrassement, Couche de forme, tranchées techniques	Enrobé, Bordures, trottoirs et signalisation	Total Mission de base	Sous total options	Total général
Travaux compris dans la mission MOE						
Lot n°1						
Voie - tranchées communes	Secteur 1 PVR (voie sud)	170 595,70€	153 916,40€	324 512,10€		
	Secteur 2 PVR (voie nord)	111 238,10€	125 128,30€	236 366,40€		
	Secteur 3 hors PVR (voie SDIS)	51 208,10€	46 731,90€	97 940,00€		
	Option 1 (voie SEMIE)				23 957,00€	
	Sous total PVR	281 833,80€	279 044,70€	560 878,50€		
Total Lot n° 1		333 041,90€	325 776,60€	658 818,50€	23 957,00€	682 775,50€
Lot n°2						
Reseau eau potable	Secteur 1 PVR (voie sud)	38 362,52€		38 362,52€		
	Secteur 2 PVR (voie nord)	34 266,12€		34 266,12€		
	Secteur 3 hors PVR (voie SDIS)	11 692,64€		11 692,64€		
	Option 1 (voie SEMIE)				6 671,60€	
	Option 2 Maillage Bellevue				19 705,32€	
	Sous total PVR	72 628,64€	- €	72 628,64€		
Total Lot n°2		84 321,28€	- €	84 321,28€	26 376,92€	110 698,20€
Lot n°3						
Eclairage public	Secteur 1 PVR (voie sud)	54 822,00€		54 822,00€		
	Secteur 2 PVR (voie nord)	41 560,00€		41 560,00€		
	Secteur 3 hors PVR (voie SDIS)	19 448,00€		19 448,00€		
	Option 1 (voie SEMIE)				10 534,00€	
	Sous total PVR	96 382,00€	- €	96 382,00€		
Total Lot n°3		115 830,00€	- €	115 830,00€	10 534,00€	126 364,00€
Lot n°4						
Espaces verts	Ensemble			26 541,00€		
Total Lot n°4				26 541,00€		26 541,00€
	Sous total PVR	450 844,44€	279 044,70€	729 889,14€		
	Sous total Voie desserte CSP	82 348,74€	46 731,90€	129 080,64€		
Sous total Mission MOE	Total	450 844,44€	279 044,70€	885 510,78€	60 867,92€	946 378,70€
				33 509,22€		27 358,70€
				-3,65%		2,98%
Travaux Hors mission MOE						
Assainissement	Eaux usées	53 601,60€		53 601,60€		
	Eaux pluviales (surprofondeur)	108 742,00€		108 742,00€		
Total Assainissement		162 343,60€	- €	162 343,60€		
Energie électrique	HTA	46 200,00€		46 200,00€		
	BTA	19 200,00€		19 200,00€		
Total Energie électrique		65 400,00€	- €	65 400,00€		
Sous total Hors mission MOE		227 743,60€	- €	227 743,60€		
	Total PVR	624 986,44€	279 044,70€	904 031,14€		
Total général	Hors taxes	678 588,04€	279 044,70€	1 113 254,38€	60 867,92€	1 174 122,30€
Total général	TTC	811 591,30€	333 737,46€	1 331 452,24€	72 798,03€	1 404 250,27€

Frank MICHEL

Il s'agit d'une PVR (Participation pour création de Voies et Réseaux), c'est la voie de liaison entre la rue de l'Aérodrome et rue de la Moie, donc le rond-point en haut de l'avenue de Limoges près de la future caserne des pompiers.

Il doit y avoir des équipements publics qui concernent des acquisitions de foncier, des travaux de voirie et des travaux de réseaux, le calcul étant fait, amène à une PVR calculée au mètre carré à 16,34 €.

Il vous est demandé d'approuver ce périmètre d'application et le montant proposé.

Marc THEBAULT

Puisque Frank MICHEL rappelle la construction de la caserne des pompiers, je m'étais interrogé la dernière fois sur la régularisation de la situation, puisque actuellement l'édifice a commencé et à ce jour on n'a pas fait officiellement la cession. Où en est-on ?

Frank MICHEL

En très bonne voie. Il y a eu un petit problème d'indemnisation de l'agriculteur puisqu'on avait oublié qu'à l'époque il était en agriculture biologique et son indemnité ramenée à l'hectare était sous évaluée. Nous lui avons fait une proposition, il l'accepte, donc la procédure va suivre son cours. Les actes notariés sont prêts et je vous promets que dans 3 ou 4 ans on n'aura pas une caserne construite sur les terrains d'autrui.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080455

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ - ROUTE D'AIFFRES/RUE DES
SOURCES - ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La parcelle LH 48 route d'Aiffres/rue des Sources sur laquelle est envisagée la construction d'un bâtiment à usage d'entretien automobile, n'est pas située au droit des réseaux publics d'électricité et nécessite une extension dudit réseau. Compte-tenu de la nature de la construction, cette extension de réseau est considérée comme un équipement public exceptionnel. Conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, le financement de celui-ci peut être demandé au bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Electricité Réseau Distribution France a estimé le montant des travaux à réaliser à 16 485,46 € TTC. Ces frais seront perçus par ERDF directement auprès du bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la Ville de Niort, ERDF et le bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la desserte en électricité de la parcelle LH n° 48 sur laquelle un permis de construire a été déposé pour un centre d'entretien automobile ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.


LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ERDF	CONVENTION DE FINANCEMENT d'une extension de réseau public d'électricité : Equipement public exceptionnel	 NIORT
-------------	--	---

Entre :

**La Commune de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ,
Députée des Deux-Sèvres, spécialement autorisée à cet effet par une délibération du Conseil
Municipal en date du 17 novembre 2008**

Et ci-après dénommée : la Collectivité

d'une part,

Et :

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Et ci-après dénommée : E.R.D.F.

Et :

**SCI « Bas du Fief Joly »
358 route d'Aiffres
79000 NIORT
Représenté par Monsieur Xavier DEMAEGDT**

Et ci-après dénommé : le bénéficiaire

d'autre part,

EXPOSE

En application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité signataire a autorisé une installation qui, par sa nature, sa situation ou son importance nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, et notamment l'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Dans cet objectif et conformément à l'alinéa 2 de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité, E.R.D.F. et le bénéficiaire se sont rapprochés afin de fixer le montant de la participation spécifique exigible auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire décrite ci-après.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière spécifique du bénéficiaire de l'autorisation de construire, à la réalisation de l'équipement public exceptionnel que constitue l'extension du réseau d'énergie électrique jusqu'au droit de la parcelle

- n° 48 section LH
- route d'Aiffres/rue des Sources à Niort
- n° demande : PC 079.191.08.X.0145.

suivant les plans joints en annexe, cette parcelle n'est pas actuellement située au droit du réseau d'énergie électrique, mais la réalisation projetée entre dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : MONTANT :

Le montant des travaux à réaliser est de 16 485,46 € TTC.

Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

En application de la délibération du Conseil Municipal ci-après annexée, la Collectivité met à la charge du bénéficiaire la totalité des frais de travaux d'extension du réseau d'énergie électrique et autorise E.R.D.F. à les percevoir directement auprès dudit bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte de prendre en charge le financement de l'extension de réseau de distribution d'énergie électrique nécessaire à la réalisation de l'opération autorisée par la Collectivité.

Article 4 : CONDITIONS DE REALISATION

L'extension du réseau d'énergie électrique sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de E.R.D.F. suivant les conditions prévues au devis établi par E.R.D.F. après obtention de autorisations de construire.

Le paiement à E.R.D.F. du montant de la participation financière, est exigible dès l'acceptation du devis par le bénéficiaire et avant toute réalisation des travaux d'extension.

Article 5 : DUREE

La présente convention est valable pour la durée de validité du permis de construire qui sera délivré, sans pouvoir être supérieure à un an.

Article 6 – CONTESTATIONS

Les parties aux présentes conviennent expressément de s'en remettre à l'arbitrage de E.R.D.F. en cas de contestations ou de différends qui pourraient s'élever entre eux à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

Pour le bénéficiaire et la Mairie :
Commune de Niort

Pour E.R.D.F.

Article 8- ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement. Les frais et droits afférents à cette formalité seraient exclusivement à la charge de la partie qui l'aurait demandée.

Fait à Niort, le
en quatre exemplaires originaux

Le bénéficiaire

**Pour La Collectivité,
Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

**Pour E.R.D.F.
Pour le Directeur Général,
Et par délégation
Le Chef d'Agence**

Geneviève GAILLARD



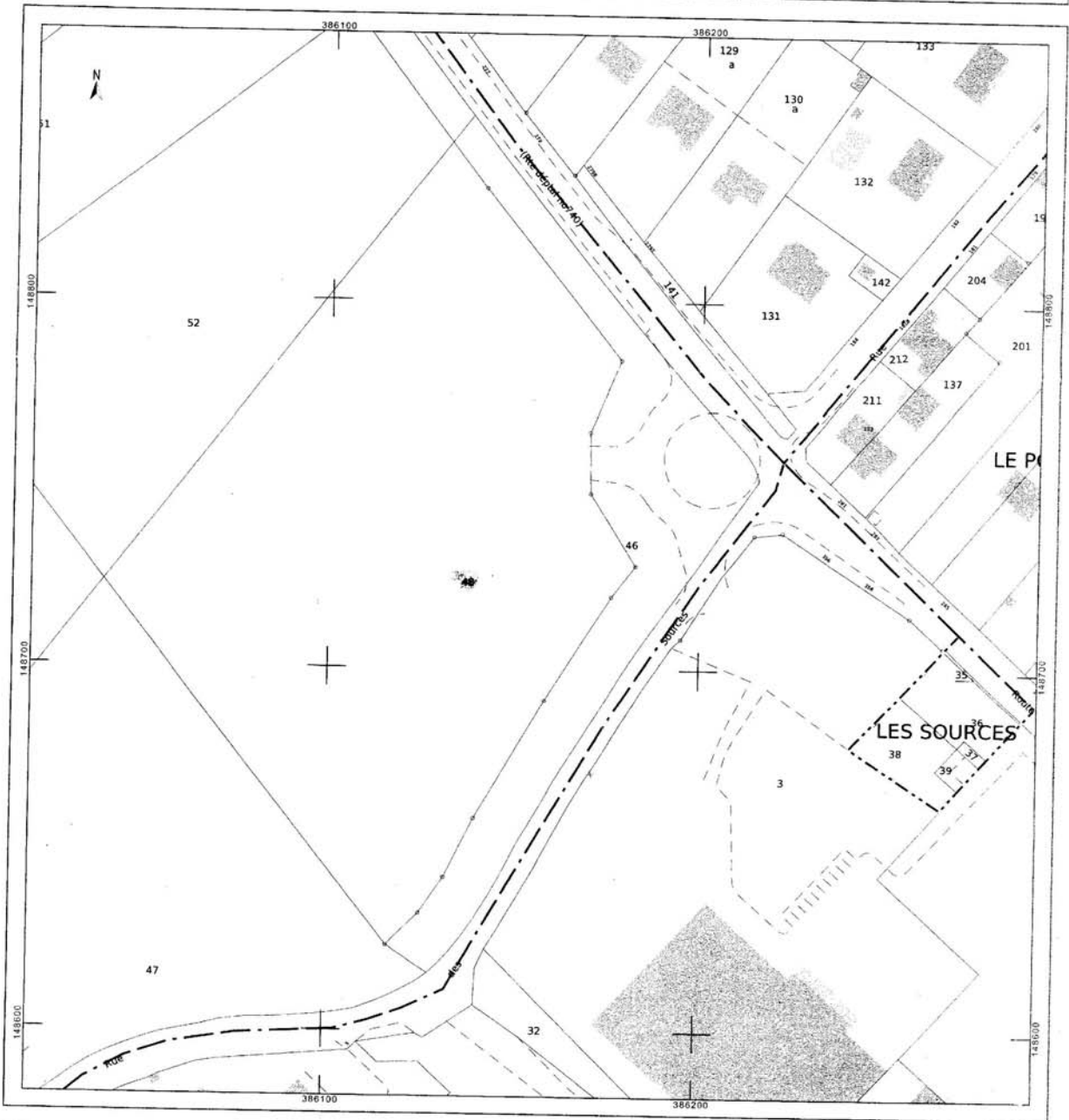
VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME AFFAIRES IMMOBILIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 23/02/2007
approuvé le 21/09/2007
Modification N°1
du 14/04/2008

1:4 000
PLANCHE
85



<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : NIORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p>
<p>Section : LH</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 22/04/2008 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>	<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Frank MICHEL

Il s'agit d'une desserte en électricité, c'est un équipement public exceptionnel, route d'Aiffres/rue des Sources, il est envisagé la construction d'un bâtiment à usage d'entretien automobile, ce n'est pas situé au droit des réseaux actuels, notamment les réseaux d'électricité. ErDF a estimé le montant des travaux à 16 485,46 € et ces frais seront directement perçus par Erdf auprès du bénéficiaire. C'est « Intermarché » qui construit un centre auto sur le terrain de l'autre côté de la rue des Sources.

Marc THEBAULT

Je voudrais juste faire une remarque : chacun d'entre nous est amené à passer assez régulièrement sur cette route et j'éprouve toujours un sentiment particulier en voyant combien l'ancien cimetière protestant, qui est là, qui est donc un cimetière familial, est peu considéré.

Pascal DUFORESTEL

Je propose de retenir cette remarque qui montre votre attachement au patrimoine niortais et de la faire remonter aux différents services de la ville et de l'agglomération.

Frank MICHEL

Il ne s'agit pas d'une responsabilité des services, effectivement c'est « une » tombe qui est insérée dans un équipement commercial privé.

Pascal DUFORESTEL

A vérifier si, en effet, l'ensemble du lotissement est complètement privé ou s'il y a des voies publiques ; et on peut relayer cet attachement éventuellement auprès du privé en question.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080456

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**PATRONAGE LAÏQUE - AMÉLIORATION ET
RESTRUCTURATION DES LOCAUX - DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Au vu de l'évolution des activités théâtrales et afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes, il est nécessaire de réaliser des travaux de restructuration dans cet équipement.

Ce programme, confié à l'architecte M. TEMPEREAU Claudy, domicilié à LA CRECHE, 72 avenue de Paris, prévoit :

- la création d'une extension extérieure composée d'une loge avec sanitaire accessible, d'un atelier et d'un bureau,
- l'aménagement d'une régie technique dans la grande salle.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'autoriser une demande de permis de construire pour l'amélioration et la restructuration des locaux du Patronage Laïque.

Le programme est confié à l'architecte Monsieur TEMPEREAU à LA CRECHE. Pour rappel, nous allons créer une extension extérieure avec loges, sanitaires, bureau, atelier et l'aménagement d'une régie technique.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis très heureuse qu'on fasse des travaux au Patronage Laïque, il en a sérieusement besoin, c'est le moins qu'on puisse dire.

Je trouve qu'il serait intéressant qu'on puisse avoir connaissance de tous les travaux qu'il y a à faire sur le patrimoine et surtout de ces lieux qui sont souvent fréquentés, souvent occupés par des associations ou par d'autres manifestations. Ce serait un peu une façon d'appréhender la nécessité de hiérarchiser l'urgence plus ou moins importante, y compris même les problèmes de sécurité qu'il peut y avoir, je pense que dans certains bâtiments on ne doit pas être aux normes et ensuite, qu'on puisse savoir comment on va planifier tous ces travaux, parce que j'ai bien conscience qu'on ne peut pas tout faire à la fois.

Evidemment, ce qui me fait réagir c'est que, très récemment, il y a eu une troupe qui était en résidence au Moulin du Roc et qui habitait le Fort Foucauld, ce lieu pourrait être merveilleux mais visitez le, c'est impressionnant.

Je pense que Nicolas MARJAULT doit s'en inquiéter et s'en préoccupe, mais c'est indécent de recevoir des artistes là dedans. Et je ne parle pas des problèmes de sécurité parce qu'il y a eu des travaux qui ont été faits. Je suis déjà intervenue lors de la précédente mandature sur ce sujet là.

Ce n'est pas pour empoisonner le public, c'est uniquement parce que ça me paraît dangereux et en plus de ça, indécent par rapport à l'accueil que nous devons faire aux artistes.

Alors, il y a Fort Foucauld, mais il y en a certainement d'autres. Il se trouve que celui-ci, j'y suis allée récemment.

Pascal DUFORESTEL

Je pense que personne ne sera contre le fait d'examiner et tenter de prioriser ensemble, au sein des commissions.

Frank MICHEL

D'une manière générale, je souscris à ce que vous dites, mais la liste des travaux à faire est immense par rapport à ce qu'on peut faire chaque année, donc la nécessité de prioriser est importante.

Vous savez que les lois sur l'accessibilité vont nous imposer des ordres de priorités qui vont tenir compte de l'accessibilité, après effectivement il y a la sécurité et un certain nombre de choses. Alors, avec les budgets qu'on va pouvoir allouer sur ces opérations, on va effectivement dégager des priorités. On a un patrimoine qui a souffert, je pense, assez longtemps d'un déficit d'entretien, y compris les équipements religieux et sportifs.

Nicolas MARJAULT

Je ne vais pas revenir sur la question du patrimoine, que j'avais déjà évoquée aux assises et j'avais été assez clair sur l'état patrimonial de la ville, je suis en train d'achever le tour. Alors je ne sais si les

grands esprits se rencontrent mais en tous cas, je travaille d'arrache pied sur la question du Fort Foucauld.

A première vue cela relève de l'urgence, surtout dans le cadre d'une politique culturelle qui vise à faire des résidences d'artistes, notamment, un des leviers de son rayonnement culturel global et de son activité.

Immédiatement, quand on parle patrimoine on parle chiffres, j'avais donné aux assises quelques chiffres sur la restauration des églises qui, tout de suite, par proportion, représentait globalement 2 à 3 fois le budget de fonctionnement de la culture, rien que pour les rénover.

Pour que vous ayez une idée du Fort Foucauld, même en étant sur une phase modeste mais qui soit digne, parce que je suis d'accord avec vous Madame LEFEBVRE, sur le caractère indigne aujourd'hui de la réception des artistes dans le cadre du Fort Foucauld, on arrive sur une facture globale a minima de 600 000 €, qui méritera probablement un phasage en deux temps. Ce que je peux vous dire en tous cas, c'est que j'exposerai en majorité la nécessité de démarrer le phasage 1 pour le budget 2009.

Pascal DUFORESTEL

Est-ce que cela répond à vos questions, Madame LEFEBVRE ?

Frédéric GIRAUD

Juste une petite intervention sur les monuments historiques, notamment classés, à titre d'information. Ma voisine me soufflait qu'en France il y a 2 805 monuments historiques qui sont classés, il y en a 700 qui sont catalogués comme péril en extrême dangerosité et pour rénover ces 700 monuments en France, le chiffre serait à 11 milliards. La dotation n'est que de 3 milliards au niveau national. D'où le problème.

Pascal DUFORESTEL

Merci d'éclairer notre travail par ces éléments d'information.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080457

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**MARCHÉS DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS
ET ENTRETIEN 2009 À 2010 - APPEL D'OFFRES :
APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'eau et de bâtiments communaux actuellement en cours, arrivent à expiration le 31 décembre 2008.

Ces marchés à bons de commandes qui précisent le montant minimum et maximum pour chaque lot, sont passés en application de l'article 77 du nouveau Code des Marchés Publics. Ces marchés sont passés pour une durée de deux ans. Ils pourront être reconduits une fois pour une durée identique. Préalablement à la décision de reconduction du marché, il sera notamment procédé à l'évaluation de l'exécution de la clause inscrite au cahier des charges d'insertion sociale par l'emploi. Leur durée maximale ne peut excéder quatre ans, soit le 31 décembre 2012.

Chaque lot donne lieu à l'attribution d'un marché avec une seule entreprise ou plusieurs entreprises groupées en application de l'article 2-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 novembre 2008 pour procéder à la désignation des attributaires des lots : 1 à 7 et 10 à 19.

Les dépenses correspondantes sont imputées aux comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres aux entreprises suivantes pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Montant annuel Minimum en € TTC	Montant annuel Maximum en € TTC	Attributaire
1	Voirie	400 000,00	2 000 000,00	EUROVIA BOISLIVEAU
2	Eclairage public	166 668,00	833 333,00	INEO ETDE
3	Réseaux d'eau	64 000,00	320 000,00	Infructueux
4	Vidange curage	21 600,00	108 000,00	SANITRA FOURRIER
5	Gros oeuvre	280 000,00	1 400 000,00	TROUBAT
6	Menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafond	304 000,00	1 520 000,00	Infructueux

7	Menuiseries PVC	80 000,00	400 000,00	Infructueux
10	Menuiseries acier	40 000,00	200 000,00	AUBRY
11	Serrurerie, clôture	80 000,00	400 000,00	AUBRY
12	Plâtrerie, carrelage	32 000,00	160 000,00	NAUDON PENOT
13	Stores, rideaux	44 000,00	220 000,00	Infructueux
14	Revêtements sols souples	27 734,00	138 667,00	GUINOT
15	Peinture, revêtements muraux	215 200,00	1 076 000,00	DAUNAY RIMBAULT/ REVERDY
16	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	179 467,00	897 333,00	Infructueux
17	Electricité, courants faibles	109 867,00	549 333,00	INEO ATLANTIQUE/ CB ELEC
18	Nettoyage	15 467,00	77 333,00	NICKEL STAR
19	Maçonnerie pierre de tailles bâtiments remarquables	8 000 ,00	40 000,00	SOMEBAT

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du marché des travaux neufs, grosses réparations et entretien, c'est un appel d'offres pour les années 2009 et 2010. C'est un marché à bons de commandes, un certain nombre de lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Vous avez à la fois les montants minimum et maximum ainsi que les entreprises qui ont été retenues pour ces marchés à bons de commandes.

Vous noterez qu'il y a 5 lots qui ont été infructueux et qui feront l'objet d'une nouvelle publicité, ils passeront en Commission d'Appel d'Offres avant la fin de l'année.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080458

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES SOLAIRES - ATTRIBUTION DE
L' AIDE DE 500 EUROS AUX DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide de 500 € aux Niortais qui feront procéder à l'installation d'un chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin dernier, pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, 11 dossiers concernant des installations réalisées ont été déposés (cf. Annexe 1) pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le versement de l'aide de 500 € aux onze bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide de 500 € aux demandeurs » - CM du 17 novembre 2008

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Noms	Adresses
BENICHOU José	
LE PADELLEC Patrick	
PAILLIER Gérard	
BONNOMEAU Michel	
CLUZEAU André	
DALLET Fabrice	
DAUNAS Sylviane	
MARQUETEAU	
MOSCHENI-NANDA	
PILLET Serge	
SIMION Christian	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Je continue à faire des ballons d'eau chaude solaires, il y en a 11 cette fois ci et il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à verser l'aide aux personnes concernées.

Elisabeth BEAUVAIS

Ce sont bien des dossiers qui avaient été déposés avant la nouvelle réglementation ?

Bernard JOURDAIN

Tout à fait.

Elisabeth BEAUVAIS

Ce qui serait quand même intéressant, parce que nous avons mis en évidence que les gens qui demandaient cette aide étaient souvent des gens qui pouvaient se permettre de faire installer ce genre de chose c'est pour ça qu'on demandait à ce que ce soit soumis à condition de ressources, ce serait de voir au niveau de ces dossiers, si avec la nouvelle réglementation, ils en bénéficieraient en totalité ou non. Parce que ça donnerait une photographie très intéressante au niveau de l'équipement des logements, ce serait quand même très parlant et je crois qu'il ne faut pas faire l'impasse sur ce renseignement.

C'est peut-être déjà fait, mais peut-être pas, parce qu'aujourd'hui c'est un travail.

Bernard JOURDAIN

Nous n'avions pas vu cette question là, mais je vais regarder pour pouvoir répondre à votre demande.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080459

SECRETARIAT GENERAL

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
ASSOCIATION - MISSION LOCALE DES JEUNES DU SUD
DEUX-SÈVRES - MODIFICATION**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville de Niort dans les associations et notamment au sein de la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres ;

Je vous propose d'accepter de désigner Madame Gaëlle MANGIN à la place de Monsieur Patrick DELAUNAY au Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Gaëlle MANGIN à la place de Monsieur Patrick DELAUNAY pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes du Sud Deux-Sèvres.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Représentation dans les organismes extérieurs, proposition toute simple, on vous propose de désigner au sein de la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres, Madame Gaëlle MANGIN, en lieu et place de Patrick DELAUNAY.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080460

SECRETARIAT GENERAL

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOUVELLE
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 31 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection des 8 membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles R.123-7 et suivants code de l'action sociale et des familles. Une liste de 8 noms avait été proposée et ont été élus Nathalie SEGUIN, Josiane METAYER, Delphine RENAUD-PAGE, Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU, Annick DEFAYE, Elisabeth BEAUVAIS et Dominique BOUTIN-GARCIA.

Par courrier en date du 2 octobre 2008, Madame Josiane METAYER a démissionné du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il n'est pas attaché de durée au mandat des administrateurs élus, en conséquence de quoi le Conseil municipal peut procéder à une nouvelle élection en cours de mandat.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

« Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (...). »

« Dans l'hypothèse où il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

L'élection du 31 mars ayant eu lieu sur présentation d'une seule liste dont, en conséquence, tous les candidats ont été élus, la première vacance entraîne une nouvelle élection des 8 représentants du Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des 8 membres élus.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

A la suite des élections qui se sont déroulées à bulletin secret, ont été proclamés élus :

- Nathalie SEGUIN
- Annie COUTUREAU
- Delphine RENAUD-PAGE
- Julie BIRET
- Jean-Claude SUREAU
- Annick DEFAYE
- Elisabeth BEAUVAIS
- Dominique BOUTIN-GARCIA

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

L'arrivée d'Annie COUTUREAU, nouvelle Adjointe, nous amène à proposer de changer quelque peu les représentations. Pour résumer : il convient de remplacer Josiane METAYER par Annie COUTUREAU. Comme nous devons voter globalement, je vais demander si à la liste que je vais vous lire, il y a d'autres listes qui souhaitent se présenter. Au vu des membres déjà présents au CCAS (Centre Communal d'Action Social), ça nous donne Nathalie SEGUIN, Annie COUTUREAU, Delphine RENAUD-PAGE, Julie BIRET, Jean-Claude SUREAU, Annick DEFAYE, Elisabeth BEAUVAIS et Dominique BOUTIN-GARCIA.

Résultat du vote : 42 suffrages exprimés pour la liste 1, ce qui fait que l'ensemble des 8 postes sont attribués aux 8 personnes présentes sur cette liste.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080461

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE 105 AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13 OCTOBRE 2008

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé une délibération portant sur les travaux d'aménagement du foyer d'accueil d'urgence situé 105 avenue Saint-Jean d'Angély.

Des éléments nouveaux étant intervenus depuis la dernière séance, il est proposé au conseil municipal d'approuver la version modifiée de la délibération du 13 octobre dernier.

Pour rappel, la Ville de Niort s'est portée acquéreur en 2004 de l'immeuble sis au 105 avenue Saint-Jean d'Angély, afin d'y installer un centre d'hébergement d'urgence dont la gestion est assurée par l'Association « La Colline ».

Depuis cette date, la législation a évolué vers une plus grande individualisation de ce type d'hébergement afin de pouvoir apporter des réponses à la majorité des demandes.

La Ville de Niort étudie, en étroite collaboration avec l'Association « La Colline », un projet d'humanisation de l'accueil d'urgence comprenant 5 places d'hébergement d'urgence dite de stabilisation. Afin d'adapter les locaux du Foyer d'Accueil d'Urgence à cette nouvelle législation et de répondre à une plus grande diversité des publics concernés, il est nécessaire d'y réaliser des travaux d'aménagement.

Cette opération est subventionnée au taux de 50 % maximum du montant de la dépense toutes taxes comprises non plafonnée, en application de la circulaire n° 2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence. Le montant de la subvention par place d'hébergement est plafonné à 10 000 € en application de la circulaire du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008.

Le financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT TTC
RÉNOVATION COUR	16 000,00 €	Etat	32 822,50 €
Rez-de-chaussée	12 245,00 €	Ville de Niort	32 822,50 €
1 ^{er} étage	25 800,00 €		
2 ^{ème} étage	11 600,00 €		
Total T.T. C.	65 645,00 €		65 645,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération du 13 octobre 2008 portant sur le même objet.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter la participation financière de l'Etat et à signer le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Lors de la séance du 13 octobre, le Conseil municipal avait approuvé une délibération portant sur les travaux d'aménagement du foyer d'accueil d'urgence situé au 105 avenue Saint Jean d'Angély.

De nouveaux éléments sont intervenus depuis et il est proposé au Conseil municipal d'approuver la version modifiée de la délibération du 13 octobre dernier.

En fait, au mois d'octobre il vous avait été présenté des chiffres HT pour un montant total de 54 890 € et aujourd'hui il vous est présenté des montants TTC d'un total de 65 645 €. Ça ne change rien sur la nature des travaux qui sont des travaux d'humanisation des lieux, répondant notamment à des besoins nouveaux en terme d'accueil et notamment d'accueil de jeunes femmes avec enfants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

n° D20080462

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** au Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres pour le séjour des enfants organisé dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5249 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS –
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, représenté par Madame Suzy CHAMBON, Secrétaire générale dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique en faveur de la solidarité.
Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Secrétaire générale de l'association le 20 juillet 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Secours Populaire Français organise, chaque année, la Journée des Oubliés des Vacances et permet à de nombreux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'une journée en dehors de leur contexte quotidien.

Ainsi, le 27 août 2008, la fédération deux-sévrienne de cette association a organisé, pour 80 enfants dont 27 issus de Niort, un déplacement de découverte à la Mine Bleue située dans le Maine et Loire. Ces derniers ont pu descendre avec le funiculaire à la découverte de cette mine d'ardoise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

Le Secours Populaire Français –
Fédération des Deux-Sèvres
La Secrétaire générale

Suzy CHAMBON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € au Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres, pour le séjour des enfants organisé dans le cadre de la Journée des Oubliés des Vacances.

Pascal DUFORESTEL

La délibération est adoptée et je vous remercie pour votre participation à ce Conseil municipal.